

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 13 OCTOBRE 2010 - VOLUME 26

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

13 octobre 2010

Volume 26

- 2 -

REPRÉSENTATIONS

Me ANDRÉ DUGAS pour le Parti libéral du Québec	4
Me PIERRE BOURQUE pour le Barreau du Québec	72
Me RÉJEAN LAVOIE pour Me Georges Lalande	99
Me ANDRÉ RYAN pour l'Honorable Jean Charest	127
Me CHANTAL Chatelain pour la Conférence des juges	189
MOT DU COMMISSAIRE BASTARACHE	211

- - - - -

1 sur la crédibilité des témoins, comment évaluer la
2 crédibilité des témoins, le second sur le rôle du
3 député et, le troisième, c'est mon argumentation
4 sur les faits.

5 Alors, si vous permettez, on va tout de suite
6 commencer avec mon document plan d'argumentation
7 qui parle de la crédibilité.

8 En fait, Monsieur le commissaire, je sais bien
9 qu'avec votre expérience, vous avez eue, au niveau
10 de la Cour d'appel, au niveau de la Cour suprême,
11 à évaluer la crédibilité de témoins, mais tout ça
12 dans le rôle qu'a une Cour d'appel ou qu'a la Cour
13 suprême sur les faits, donc un rôle assez
14 restreint. À moins d'erreurs déterminantes sur
15 les faits matériels, vous n'intervenez pas.

16 Mais si...

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 J'ai aussi été avocat, vous savez.

20 **Me ANDRÉ DUGAS**

21 pour le Parti libéral du Québec :

22 Je sais. Et... mais, en fait... en fait, je pense
23 que vous comprenez, Monsieur le commissaire, il
24 n'y a pas juste vous qui nous écoutez, il y a la
25 population. Alors, je vais passer assez

1 est écrit, c'est que :

2 **«Le député, une fois élu, peut**
3 **prendre librement ses décisions en**
4 **fonction de ses seules convictions.**
5 **Il n'est pas l'esclave de ses**
6 **commettants, il doit y aller pour**
7 **le bien commun.»**

8 Ça, c'est le rôle qu'a un député. Est-ce que ça
9 s'est appliqué en l'instance? On le verra tout à
10 l'heure.

11 J'ai aussi «Écrit sur le processus de nomination
12 des juges au Québec» dans lequel on dit -- puis je
13 serais peut-être d'accord avec maître Bertrand sur
14 un point, c'est que c'est un très bon système.
15 Est-ce qu'il a été abusé? C'est ce qu'on regardera
16 tout à l'heure.

17 Mais je vais arriver aussi à un commentaire, je
18 vais attirer votre attention à l'avant-dernière
19 page de mon document et dans lequel on parle
20 quelle est la... est-ce qu'il y a des nominations
21 qui ont des caractères politiques?

22 Ici, je ne défends pas qu'il y a des nominations
23 à caractère politique parce que le système lui-
24 même filtre les candidats et non pas sur une base
25 d'affiliations politiques, mais sur une base de

1 compétences.

2 Je cite madame Josée Boileau, c'est un texte, je
3 pense, qui est à l'onglet 10 ou l'onglet... et
4 l'onglet 11 de mon document et ça se lit comme
5 suit. Alors, elle qualifie les liens basés sur la
6 confiance de «normal dans le contexte humain du
7 processus de nomination.»

8 Rappelez-vous ce qu'a dit maître Bellemare, et
9 hier je pense que maître Côté a attiré votre
10 attention là-dessus, quand on veut nommer un juge
11 puis qu'on connaît la personne qui est sur la
12 liste, on a une certaine expérience, on peut la
13 jauger, c'est moins théorique que lire simplement
14 une recommandation avec un curriculum vitae. Et
15 maître Bellemare se renseignait sur les personnes
16 -- sur les personnes qu'il connaissait il n'avait
17 pas besoin de se renseigner, mais il a également
18 dit qu'il se renseignait sur les autres candidats
19 avant de faire son choix. Alors, rien de plus
20 normal pour donner une substance à notre
21 recommandation, pour donner une valeur à la
22 recommandation, pour travailler d'une façon
23 consciencieuse.

24 Alors, ce que dit Josée Boileau, on parle de liens
25 quand on connaît quelqu'un, que ce soit une

1 affiliation ou simplement... ça se peut se
2 transposer sur simplement connaître l'individu.
3 Elle dit :

4 «Ces liens, pourrait-on aussi
5 plaider, relèvent de la nature
6 humaine. Une fois écartés les
7 incompetents, les médiocres, passés
8 au sas les candidats ordinaires,
9 retenu seulement ceux qui ont des
10 qualités exceptionnelles, il reste
11 un dernier choix à faire. Comment
12 éviter que les sympathies ne
13 l'emportent, même au sein du plus
14 rigide des comités de sélection,
15 surtout quand il faut piger dans un
16 groupe professionnel restreint issu
17 d'une société pas si populeuse et
18 où les plus actifs, ceux qui vont
19 en politique, qui siègent à des
20 comités ou qui ont des ambitions
21 professionnelles ne cessent de se
22 croiser? Normal que la confiance
23 finale aille, à compétence égale, à
24 qui on a déjà fréquenté.»

25 Donc, c'est indépendamment de toute affiliation

1 politique.

2 Il y a d'autres documents là-dedans, mais dans le

3 temps qui m'est imparti, je pense que je vais vous

4 laisser le soin de les étudier.

5 Maintenant, la troisième partie, l'analyse des

6 faits.

7 Comme j'ai dit tout à l'heure, je vais essayer de

8 mettre les faits en lumière les uns par rapport

9 aux autres pour vous permettre d'évaluer la

10 crédibilité du principal acteur de la commission,

11 Marc Bellemare.

12 Je vais vous dire ce que je ne ferai pas, je ne

13 traiterai personne de menteur. J'ai entendu Marc

14 Bellemare traiter des gens publiquement de

15 menteurs, des témoins ici. J'ai entendu hier mon

16 confrère... mes confrères traiter certains témoins

17 -- qui, évidemment, ne parlaient pas comme maître

18 Bellemare -- de menteurs, que ce soit directement

19 ou indirectement. Je ne ferai pas ça.

20 Je vais mettre simplement en lumière les faits et

21 je pense que vous pourrez arriver à la conclusion

22 qui sera la vôtre sans qu'on aille... que j'aille

23 plus loin à mon niveau.

24 Maintenant, j'ai aussi entendu hier que Marc

25 Bellemare était comme la victime, était comme

1 l'accusé dans cette affaire-là. Moi, je pense que
2 c'est de la mauvaise perspective. C'est lui
3 l'accusateur, c'est lui qui a accusé monsieur
4 Fava, monsieur Rondeau, de malversations au niveau
5 de la Loi électorale, c'est lui, si on parle du
6 mandat de votre Commission, c'est lui qui a accusé
7 monsieur Fava, monsieur Rondeau, monsieur Charest
8 d'accepter un système où les nominations sont
9 faites pratiquement par des tiers. C'est lui
10 l'accusateur. Les victimes là-dedans, c'est
11 monsieur Fava, c'est monsieur Charest, c'est le
12 Parti libéral que je représente, c'est monsieur
13 Rondeau. Alors, normal qu'il ait été interrogé
14 longuement et je pense que penser le contraire ce
15 n'est que des effets de toge.
16 Alors, quelle est la mise en contexte et là,
17 Monsieur le commissaire, je me réfère à mon plan.
18 Alors, sept (7) ans après les événements, voici
19 que maître Bellemare dit que les sollicitateurs de
20 fonds l'ont forcé à nommer deux (2) juges et
21 promouvoir un autre. Ces allégations, et je le
22 dirai plus tard, ne sont jamais corroborées.
23 Maître Lalonde, là, il ne corrobore rien, vous le
24 verrez tout à l'heure, j'ai un chapitre pour
25 analyser son témoignage.

1 Mais quelle est la technique utilisée par maître
2 Bellemare? Je pense que maître Bellemare a déjà
3 lu les fables de La Fontaine, la grenouille qui
4 voulait être aussi grosse que le boeuf. Alors,
5 quand il présente monsieur Fava, quand il présente
6 monsieur Rondeau, il les présente comme des gens
7 ayant énormément de pouvoirs, des gens qui sont
8 capables de dicter au premier ministre les
9 nominations, des gens qui sont capables de le
10 forcer lui à nommer. On va voir tout à l'heure
11 qui sont les collecteurs de fonds.
12 Et je vais commencer tout de suite par parler de
13 Marc Bellemare. Qui est Marc Bellemare?
14 Moi, je me rappelle quand il s'est présenté, bien,
15 évidemment, je suis un militant libéral, quand il
16 s'est présenté, quelle image avait-il et quelle
17 image a-t-il aujourd'hui? Bien, c'est un avocat
18 plaideur, à l'époque il avait peut-être vingt-cinq
19 (25) ans d'expérience, il est spécialisé dans des
20 recours de justice administrative assez pointus,
21 dont des décisions gouvernementales, des
22 accidentés de la route ou du travail. C'est un
23 plaideur, c'était quelqu'un qui est habitué à
24 l'adversité, puis il est spécialisé, alors il va
25 dans des domaines où, finalement, on n'apprend pas

1 à la faculté de droit, il s'est spécialisé dans
2 certaines sciences médicales, comment évaluer.
3 Alors, c'est quelqu'un, là, qui est très
4 déterminé, il a une clientèle importante, dix
5 mille (10 000) clients, dix mille (10 000)
6 dossiers, dix mille (10 000) histoires difficiles.
7 C'est un fonceur, mais il est libre penseur, se
8 qualifie-t-il, hier pièce 12-P. Alors, c'est
9 quelqu'un qui a une bonne dose d'énergie. En
10 conclusion, c'est un lutteur farouche. Ça, c'est
11 comment je le percevais peut-être en deux mille
12 trois (2003).

13 Est-ce que ça a vraiment changé si je fais la mise
14 à jour deux mille dix (2010)? Bien, je ne pense
15 pas qu'il ait changé, c'est encore le même gars.
16 Sa stratégie de communication depuis le mois
17 d'avril, son plan d'attaque, les médias qui le
18 suivent jusque dans sa pratique, la télévision
19 nationale, ça montre quelqu'un qui est fonceur,
20 qui est énergique, puis qui a à tout le moins une
21 très haute opinion de lui-même. Ça, c'est Marc
22 Bellemare.

23 Les solliciteurs de fonds maintenant, les hommes
24 d'influence, semble-t-il, tels que définis par
25 Marc Bellemare, et là je vais essayer de mettre un

1 bémol à ses prétentions.
2 Alors, on présente monsieur Fava et monsieur
3 Rondeau, nul doute que c'est monsieur Fava qui est
4 le principal visé, mais monsieur Rondeau l'est
5 aussi également, on verra plus tard. Alors, quels
6 sont les attributs qu'il leur donne pour les
7 gonfler à l'hélium artificiel?
8 «C'est des amis intimes du chef, à preuve ils
9 étaient avec lui le soir de l'élection.» Puis on
10 a vu hier, mon ami maître Bertrand en a parlé,
11 bon. Écoutez, est-ce que vous êtes capable
12 d'appeler le premier ministre? Bien, ça, ce n'est
13 pas bien bien compliqué, ce qu'il devrait se
14 rappeler, c'est qu'il est avec un permanent de...
15 un permanent de Québec du Parti libéral qui, lui,
16 avait le numéro de téléphone, qui, lui, a appelé
17 le chef, comme tous ceux qui ont une certaine
18 séniorité, j'imagine, ce soir-là, monsieur Charest
19 a dit qu'il a reçu une centaine de téléphones,
20 peut-être plus. Alors, il a passé et il a fait le
21 téléphone. Alors, ça tombe un peu à plat cette
22 affaire-là parce que, évidemment, si on a le
23 numéro de téléphone du premier ministre, qu'on
24 soupe chez lui, on a un certain pouvoir, mais ce
25 n'est pas le cas.

1 Je vous rappelle aussi qu'on nous a demandé les
2 cardex, les bottins téléphoniques de monsieur
3 Fava, et les numéros et du chef, et du bureau
4 chef, et de Chantal Landry n'apparaissent pas dans
5 leur cardex, alors... et ça a été déposé tout de
6 suite.

7 Ils sont des amis intimes de Jean Charest,
8 prétend-il. Faux, monsieur Charest a témoigné,
9 puis ce sont des connaissances. Ce sont des gens,
10 des militants qui vont aux activités du parti,
11 alors qui vont aux cocktails, qui vont au golf,
12 qui vont aux conseils généraux, il y en a quelques
13 fois par année et, dans le corridor ou ailleurs,
14 ils se croisent.

15 Franco Fava chez Chantal Landry toutes les
16 semaines? Bon. Alors, faites donc la preuve,
17 s'il vous plaît. Pas de preuve. Les registres,
18 par exemple, ont été déposés et on voit que
19 monsieur Fava n'était pas, à l'époque, ni après,
20 ni avant septembre deux mille trois (2003), donc
21 on parle de... la période d'influences, on le
22 verra plus tard, là, semble-t-il que c'est entre
23 juillet et septembre, puis avec une petite
24 réminiscence fin décembre début janvier. Il
25 n'était pas là, monsieur Fava, au bureau de

1 Chantal Landry puisque, pour ceux qui n'ont pas
2 écouté les travaux de la Commission, quand on
3 rentre au bureau du premier ministre, on signe son
4 nom et on a des gens qui, pour la Commission, ont
5 inspecté les registres, ils n'ont jamais vu le nom
6 de monsieur Fava à cette époque-là.
7 Donc... mais il faut dire qu'il est rentré un soir
8 de budget ou un soir de promotion en deux mille
9 cinq (2005), quelque chose comme ça, mais... un
10 soir d'assermentation, pardon, mais c'est tout.
11 Quant à monsieur Rondeau, à l'époque pertinente,
12 hein, de juillet à la fin d'août, il n'était
13 pas... il n'est pas allé au bureau du premier
14 ministre pour visiter madame Landry.
15 Là où vraiment on gonfle beaucoup, c'est : «Il
16 ramasse un million (1 M \$) et un million et demi
17 (1 1/2 M \$) par année». Écoutez, là, il y a des
18 partis politiques qui ramassent sept (7 M \$) ou
19 huit millions (8 M \$) en tout avec la subvention
20 du gouvernement présentement, seraient bien
21 content d'avoir des gens qui ramassent un million
22 (1 M \$), un million et demi (1 1/2 M \$) par année.
23 Alors, c'est faux, on vous l'a prouvé, puis c'est
24 dans les registres publics, puis les gens peuvent
25 aller sur Internet voir ça tout de suite, là, ce

1 n'est pas nous qui avons maquillé les faits. Les
2 partis ne ramassent pas... il n'y a pas un
3 individu qui ramasse un million (1 M \$) et un
4 million et demi (1 1/2 M \$) par année, ce sont les
5 quarante (40) comtés de l'est, donc on peut dire
6 à vingt-cinq (25) membres de l'exécutif par comté,
7 à peu près une centaine... millier de personnes
8 qui, ensemble, ramassent, pas tous les ans un
9 million (1 M \$) à un million et demi (1 1/2 M \$).
10 Déjà, il y a de l'inflation dans les chiffres. Et
11 je vais vous dire tout à l'heure que maître
12 Bellemare est en mesure de savoir qu'est-ce que
13 c'est que ramasser un million (1 M \$) et un
14 million et demi (1 1/2 M \$) par année.
15 Alors, la preuve a démontré, puis ça n'a pas été
16 contredit par maître Bellemare, qu'ils sont
17 associés à une activité, principalement au
18 cocktail du premier ministre, et le golf, mais
19 principalement c'est le cocktail du premier
20 ministre. L'activité génère, là, entre deux cent
21 vingt-cinq (225 000 \$) et trois cent cinquante
22 mille dollars (350 000 \$) par année. Il y a
23 quarante (40) vendeurs, si je peux m'exprimer
24 ainsi, il y a des représentants de quarante (40)
25 comtés, on vous a déposé les pièces, on vous a

1 déposé la provenance, il y a des comtés qui ne
2 participent pas, il y a des comtés qui vendent dix
3 (10) ou quinze (15) billets, il y en a d'autres
4 qui en vendent moins.
5 Alors, soixante quinze pour cent (75 %)
6 proviennent... des revenus, proviennent des
7 différentes associations.
8 Puis il y a ce qu'on appelle le sectoriel. Le
9 sectoriel, on a déposé des chiffres pour deux (2)
10 ans, entre quatre-vingt (80 000 \$) et cent douze
11 mille dollars (112 000 \$) par année, vendu par une
12 équipe de huit (8) à douze (12) personnes, dont
13 monsieur Rondeau et Fava sont les leaders. Et
14 puis eux, leur part, quel est-il? Si on leur
15 donne la part du lion, on ne peut pas aller bien
16 bien plus qu'entre quarante (40 000 \$) et
17 soixante-dix mille dollars (70 000 \$) par année
18 pour leur part à eux. Mais évidemment ils animent
19 une activité ou un groupe dont tout le monde
20 ramasse trois cent (300 000 \$) à quatre cent mille
21 (400 000 \$) par année... dollars, pardon, par
22 année, c'est très très loin d'un million et demi
23 (1 1/2) M \$).
24 Alors, c'en fait beaucoup moins, là, des
25 potentats, on ressemble plus, et je ne veux pas

1 insulter personne, à la taille d'une grenouille
2 qu'à la taille d'un boeuf.
3 Alors, quand j'ai dit tout à l'heure que monsieur
4 Bellemare le savait, mais écoutez, il y a un
5 incident, là, qui se passe en deux mille cinq
6 (2005). En deux mille cinq (2005), vous avez
7 plusieurs témoins, monsieur Gagnon, monsieur
8 Tétrault, monsieur Fava, monsieur Rondeau, qui ont
9 dit... qui se sont présentés à une réunion de
10 Vision Québec et, lors de la réunion de Vision
11 Québec, maître Bellemare a exposé ses visions pour
12 ramasser des fonds, puis il a mis le budget de
13 collecte de fonds à un million et demi (1 1/2 M
14 \$). Tout de suite, monsieur Fava s'est levé et
15 monsieur Gagnon dira : «Bien, le ton a commencé à
16 monter assez vite d'intensité, il a dit :
17 "Écoutez, ça n'a pas de bon sens, on ne peut pas
18 ramasser un million et demi (1 1/2 M \$) dans la
19 Ville de Québec, tous les comtés de l'est du
20 Québec, on ne ramasse pas ça à tous les ans.
21 C'est impossible.»
22 Alors, je trouve ça très curieux que maître
23 Bellemare ait pu raconter que monsieur Fava
24 ramassait cette somme-là avec monsieur Rondeau,
25 d'autant... d'autant que les outils étaient

1 disponibles, là, au parti, rapport du DGE pour
2 voir qu'est-ce qui se collectait dans chacun des
3 comtés.
4 Alors, c'est probablement parce que... et là,
5 suite à cette petite prise de bec, là, à Vision
6 Québec, en mars deux mille cinq (2005), bien
7 monsieur Rondeau et monsieur Fava ont décidé de ne
8 pas travailler pour Marc Bellemare et monsieur
9 Rondeau dira : «Ça a été la fin de nos amours.»
10 L'autre affaire, qui est un peu... un petit peu
11 loufoque, c'est quand on dit : «Franco Fava est
12 tellement intime avec le premier ministre qu'il a
13 annoncé à Marc Bellemare sa nomination au Conseil
14 des ministres», puis maître Bellemare a dit, dans
15 son français impeccable : «Il est pas mal
16 "plugué".»
17 Alors, voyons qu'est-ce qui en est.
18 Bien, je ne sais pas si vous, Monsieur le
19 commissaire, vous suivez ça les activités
20 électorales dans votre province, ici, au Québec ou
21 au national, mais un moment donné, ceux qui
22 s'intéressent à la politique, ce sont des
23 groupies, ils connaissent des gens, puis ils
24 espèrent tous que le candidat qu'ils connaissent,
25 qui n'est pas loin de chez eux, soit ministre, ça

1 donne un prestige, ça donne... ça donne à la
2 circonscription un vote, une valeur.
3 Alors, bref, est-ce que vous trouvez que c'est
4 étonnant que des militants de longue date, là, ça
5 fait vingt (20) ans qu'ils sont en politique, est-
6 ce que vous trouvez étonnant, comme a dit monsieur
7 Fava, que : le lendemain de l'élection on se
8 réunit entre nous autres, puis on parle, puis on
9 dit : «J'espère que celui-là va être nommé
10 ministre, ça ferait une bonne personne?»
11 Et qu'est-ce qu'il a dit à monsieur Bellemare, le
12 quinze (15), le lendemain de l'élection : «Bien,
13 j'espère que tu vas avoir une bonne nouvelle.»
14 Évidemment, il avait peut-être lu les articles de
15 monsieur Samson, il avait peut-être lu les
16 articles de la Presse, parce que le matin même on
17 a déposé les documents 15-P puis 16-P, monsieur
18 Lessard, monsieur Samson, spéculent puis ils
19 mettent le nom de Marc Bellemare comme étant
20 «ministrable», entre guillemets.
21 Alors, quelqu'un qui a lu ça puis qui voit Marc
22 Bellemare, on lui souhaite bonne chance et...
23 bien, la chance a réussi pour lui, il est devenu
24 ministre de la Justice.
25 Où on essaie de donner le plus d'importance

1 possible à monsieur Fava, c'est en regard des
2 objectifs politiques de Marc Bellemare au niveau
3 de la CSST. Je pense que sa proposition, c'est que
4 Franco Fava contrôle la CSST, et on a même évoqué
5 la possibilité qu'on ait troqué... troqué la
6 nomination de juge contre la participation de
7 monsieur Fava pour faire passer la réforme de Marc
8 Bellemare sur la justice administrative.
9 Comment est-ce que monsieur Fava peut contrôler la
10 CSST? C'est certain qu'à ce niveau-là, en deux
11 mille cinq (2005), qu'il est quelqu'un
12 d'expérience là-bas, on n'a pas parlé de qui
13 personnifiaient les quatorze (14) personnes qui
14 sont dans... au conseil d'administration de la
15 CSST, mais il y avait des grosses pointures, il y
16 avait monsieur Taillon, qui était le représentant
17 de la délégation patronale, il y avait monsieur
18 Massé, qui est un syndicaliste, qui était le
19 représentant premier de la partie des salariés,
20 des syndiqués.
21 Donc, il y a quatorze (14) personnes. Pensez-vous
22 que monsieur Fava contrôle toutes ces personnes-
23 là? Pensez-vous qu'il contrôle Henri Massé?
24 Pensez-vous qu'il contrôle le Conseil du patronat?
25 Ça serait lui donner beaucoup de pouvoir.

1 Et, de toute façon, il est devenu vraiment très,
2 très clair, dès le début, que ça accrochait au
3 niveau de la CSST, la réforme de la justice
4 administrative. On y reviendra tout à l'heure,
5 mais vous regarderez l'agenda de monsieur Lalande,
6 il est presque jour et nuit avec monsieur Taillon,
7 avec monsieur Massé.

8 J'exagère un petit peu, mais quand tout à l'heure
9 on va parler du huit (8) juillet, vous regarderez
10 les agendas : trois (3), quatre (4), on rencontre
11 monsieur Taillon, on rencontre monsieur Massé, on
12 les rencontre en septembre, et le dix-neuf (19)
13 septembre il y a une réunion à la CSST, vous
14 verrez que ce sont des documents qui sont produits
15 avec le témoignage de maître Lalande, et tout de
16 suite ça accroche.

17 Il y a un procès-verbal qui mentionne qu'on n'est
18 pas satisfait. Au mois d'octobre, il y a une
19 réunion spé... au mois d'octobre, je pense que
20 c'est le sept (7), il y a une réunion spéciale du
21 conseil d'administration qui ne fait qu'étudier la
22 réforme de la justice administrative, ça accroche.
23 En novembre, un autre procès-verbal, ça accroche,
24 jusqu'au mois de mars où il y a une rencontre au
25 bureau du premier ministre, on essaie de réparer

1 les pots cassés ou les pots qui n'ont pas été
2 collés, je ne sais pas, et maître Bellemare n'est
3 pas capable de convaincre qui que ce soit, puis
4 semble-t-il que c'est ça qui a provoqué sa sortie
5 de politique.

6 Donc, dire que monsieur Fava contrôle la CSST, là,
7 je pense qu'on s'en est aperçu très, très, très
8 rapidement qu'il n'avait aucun contrôle sur la
9 CSST, c'est un membre décideur, un vote sur
10 quatorze (14).

11 Alors, est-ce que ça, ça en fait un dirigeant
12 occulte qui dicte le bon vouloir pour la
13 nomination au premier ministre du Québec et au
14 ministre de la Justice? Je pense qu'on peut
15 douter.

16 Maintenant, les allégations de pressions indues
17 commencent le sept (7) juillet deux mille trois
18 (2003) et c'est progressif, c'est un crescendo qui
19 est devenu à un moment donné crescendo assez
20 colossal, sur les notes hautes, une dizaine de
21 téléphones, cinq (5) rencontres, et... cinq (5)
22 rencontres lunches -- pardon -- avec monsieur Fava,
23 rien de ça avec monsieur Rondeau, monsieur Rondeau
24 c'est une rencontre une fois puis, ensuite, des
25 téléphones initiés par Marc Bellemare.

1 Alors, comment évaluer la crédibilité de Marc
2 Bellemare?
3 Bien, premièrement, le premier incident que je
4 peux qualifier de majeur et non innocent, ce sont
5 les commandites. Monsieur Bellemare a dit au
6 niveau des commandites que, quand on lui parle du
7 juge Bisson, en fait de Marc Bisson, candidat
8 juge, on lui dit en même temps, et c'est le
9 ministre MacMillan, on lui dit en même temps :
10 «Fais attention, son père a un problème avec la
11 Commission Gomery». Bien, la première des choses,
12 là, c'est que ça ne tombe pas sous le sens que
13 quelqu'un qui veut mousser la candidature d'une
14 personne dise en même temps : «Il y a un gros gros
15 problème sensible politique», ça ne tombe pas sous
16 le sens.
17 Déjà il y a un problème à ce niveau-là, mais en
18 relisant les notes, ce n'est pas juste monsieur
19 MacMillan qui a parlé en ce sens à monsieur... à
20 maître Bellemare, il y a aussi Franco Fava, donc
21 dans deux (2) incidents séparés maître Bellemare
22 vous a relaté que monsieur Fava lui a dit la même
23 chose : «Fais attention, le père Bisson il a un
24 problème». On sait que c'est faux. C'est faux,
25 c'est un an après, puis je ne pense pas qu'il ait

1 été mis en preuve que monsieur Bisson même ait eu
2 quelques problèmes que ce soit à ce niveau-là.
3 Alors, quand il a témoigné, Monsieur le juge,
4 essayez de vous rappeler, c'était le trente (30)
5 août, puis aux pages 9 et 10, vous ne vous
6 rappelez sûrement pas des pages, mais peut-être de
7 ce témoignage-là, il était assis à ma droite, là,
8 la face de marbre, puis il témoignait, il
9 racontait ça, puis je suis certain que vous avez
10 peut-être pensé que c'était crédible. Les
11 journalistes ici peut-être qui ont pensé que
12 c'était crédible, la population également a dit
13 : «Ah! mon Dieu, c'est quoi cette affaire-là?».
14 Mais Bellemare à ce moment-là ne disait pas la
15 vérité. Est-ce qu'il ne la disait pas sciemment ou
16 c'est une confusion? Ça sera à vous de
17 déterminer, à la lumière par exemple du reste du
18 témoignage, vous aurez un jugement... le reste de
19 mes représentations, puis ce qui sera fait par
20 tous les confrères, vous aurez une évaluation à
21 faire à ce niveau-là, mais ce n'est pas une erreur
22 innocente. Je lui ai demandé, moi, parce que
23 j'étais très très surpris de cette... -- je vais
24 l'appeler, méprise, là, parce que je ne peux pas
25 employer d'autres mots -- j'ai été très surpris de

1 ça parce que je lui ai demandé : «Comment ça se
2 fait que ça s'est glissé dans votre esprit? Vous
3 qui avez une mémoire extraordinaire, comment ça se
4 fait que ça s'est glissé dans votre esprit?».

5 Il aurait fait une année après, après la
6 nomination de Marc Bisson... après la nomination
7 de Marc Bisson, il aurait fait une année après, le
8 rapport entre le juge Bisson, son père puis il
9 aurait inventé, il aurait cru qu'on lui avait dit
10 ça autour du mois de juillet, août deux mille
11 trois (2003). Il me semble que c'est difficile à
12 croire.

13 En même temps, je vous demande de noter, puisqu'on
14 parle de maître Bellemare au niveau du ministère
15 de la Justice, il n'y a pas d'entrée, je pense, de
16 monsieur Fava au bureau de Marc Bellemare, sauf je
17 pense lorsqu'il y a eu une rencontre avec maître
18 Cliche, dont on parlera tout à l'heure. Il n'y a
19 pas de note au registre établissement des
20 communications téléphoniques et puis monsieur Fava
21 n'a évidemment pas dans son registre le numéro de
22 téléphone de maître Bellemare, je l'ai dit tout à
23 l'heure, Jean Charest ou Chantal Landry.

24 Le deuxième incident sur lequel vous devrez vous
25 pencher, respectueusement, c'est le carton

1 mémoire. Là, on a entendu beaucoup de choses.
2 Questionné à un moment donné parce que, là, on a
3 bien vu qu'il y avait un problème avec ce
4 document-là, on a vu, là, que les mentions
5 luminescentes, là, sont les seules qui concernent
6 le mandat de la Commission. Et regardez la ligne
7 où on parle du Congrès jeune libéral à Wendake.
8 Quand on voit la ligne, puis normalement, à moins
9 d'être arabe ou japonais, on écrit de gauche à
10 droite, puis les mots s'enfilent les uns en
11 arrière des autres. Alors les premières... les
12 premiers mots, là, on parle de Congrès libéral
13 jeune Wendake, puis tout de suite on enfile avec
14 une inscription luminescente et c'est comme ça,
15 c'est comme ça pour les deux (2) autres
16 inscriptions.
17 Mais j'attire votre attention sur celle-là parce
18 qu'on a posé la question à maître Bellemare :
19 «Comment ça se fait que ça arrive juste?» Parce
20 que ça a toute l'apparence que voulant se
21 remémorer ses activités, bien il se rappelle que
22 le douze (12) août, il est allé chez des jeunes
23 libéraux à Wendake. Mais là, s'il s'était arrêté
24 sur le coin de... par monsieur Fava en disant :
25 Saute sur un téléphone cellulaire -- sur un

1 téléphone de ligne dure, s'il était arrêté comme
2 ça, puis qu'il lui a parlé une demi-heure (1/2),
3 comme il l'a dit, pourquoi lorsqu'il a écrit :
4 «Congrès libéraux jeunes Wendake», avec sa mémoire
5 photographique extraordinaire, il aurait dû
6 continuer : «Pressions Franco Fava, argent», ou
7 n'importe quoi. C'est comme ça qu'on agit
8 normalement.

9 Mais lui, non, il y a une inscription qui a été
10 faite nécessairement... nécessairement, selon moi,
11 postérieurement à la première inscription, qui est
12 le repaire de lieu, ou d'endroit, ou la nature de
13 l'activité.

14 On a posé la question : «Bien, je les ai peut-être
15 écrites avant, peut-être que j'ai écrit les trois
16 (3) mentions comme ça sur le carton avant d'écrire
17 l'endroit.»

18 Mais voyons!, s'il avait eu... s'il avait voulu
19 écrire : J'ai eu des pressions en premier, il
20 aurait... j'ai eu des pressions en juillet, en
21 août, en janvier, merci, bonjour, ça aurait été
22 fait comme ça. Mais pourquoi l'avoir écrit trois
23 (3) fois? À tout le moins c'est hautement
24 suspect.

25 Alors, selon les apparences, ça a été,

1 l'inscription, mis après, après quand? En deux
2 mille dix (2010)? En deux mille trois (2003)? On
3 ne le saura jamais.

4 Il y a aussi la rencontre du deux (2) septembre.
5 La rencontre du deux (2) septembre, bien... est-ce
6 qu'il a le don d'ubiquité? Je ne pense pas.
7 C'est peut-être le deuxième miracle auquel
8 référerait Chapleau, avec celui de la disquette,
9 pour la canonisation de maître Bellemare!

10 Mais plus sérieusement, où était-il à ce moment-
11 là? Et on a déposé hier de la jurisprudence,
12 l'auteur Martel, le fait que les procès-verbaux,
13 là, c'est un aide-mémoire collectif, puis ça a une
14 valeur en droit. Et le deux (2) septembre, bien
15 il était dans Vanier, il n'était pas ailleurs.

16 L'agenda du premier ministre confirme qu'il
17 n'était pas dans Vanier -- pardon, qu'il n'était
18 pas à son bureau, le répertoire téléphonique et
19 des appels le vingt-sept (27) août, pas de
20 communication avec monsieur Bellemare. Et il y a
21 douze (12) personnes avec qui... qui entendent ce
22 que dit maître Bellemare.

23 Il parlera, le deux (2) septembre, de plusieurs
24 sujets. Réforme administrative, il en parle, mais
25 il parle des projets de lois déposés par le

1 gouvernement. Il parle des activités de son
2 association et, vous voyez, il y en a pour à peu
3 près une quinzaine de lignes dans le procès-
4 verbal. On ne fait pas ça en vingt (20) minutes.
5 Et lorsqu'il a témoigné devant vous, Monsieur le
6 commissaire, il n'a pas dit que le deux (2)
7 septembre, il avait deux (2) activités. Il n'a
8 pas dit qu'il était allé serrer des mains ou quoi
9 que ce soit. Alors, la mémoire photographique
10 étant ce qu'elle est, ce qu'il a dit, c'est que le
11 deux (2) septembre, là : «Je suis allé au bureau
12 du premier ministre», point à la ligne, il n'a pas
13 fait cette nuance-là. Il a dû être surpris quand
14 on a déposé les procès-verbaux du deux (2)
15 septembre.
16 Alors, je vais prendre comme hypothèse qu'il s'est
17 fait dire par monsieur Charest -- hypothèse que
18 tous les faits nient et sa conduite en
19 particulier, mais allons-y -- il s'est fait dire
20 par monsieur Charest : «Nomme qui veut être
21 désigné... qui sera désigné par monsieur Fava ou
22 par monsieur Rondeau.»
23 Bon. Alors, qu'est-ce qu'il fait? Bien, il agit
24 à contresens des instructions qu'il dit avoir
25 reçues.

1 Pour prendre un exemple un petit peu... bien terre
2 à terre, si je dis à mon messenger : «Va-t-en donc
3 à Chicoutimi», on est à Québec aujourd'hui, bien
4 il ne passera pas par Montréal, il s'en va
5 directement, docilement vers Chicoutimi, la route
6 est là, puis elle est belle maintenant, semble-t-
7 il.

8 Mais qu'est-ce qu'il fait, lui? Bien, la première
9 des choses, il a toujours agi, lui, comme un
10 fonceur. Alors, qu'est-ce qu'il fait, il essaie
11 d'annuler les concours, pas juste celui de
12 Longueuil, mais celui de Montréal. Ça, c'est le
13 premier geste qu'il fait et il met ça en place à
14 compter du neuf (9) septembre deux mille trois
15 (2003).

16 Et je suis à la page 6 de mon plan. Donc, si vous
17 référez à la page... à la pièce 31-P à l'onglet 5,
18 il demande d'évaluer les besoins de la Cour de
19 Longueuil, Chambre pénale, et cette démarche
20 semble avoir débuté déjà le dix (10) juillet, la
21 réponse arrive le trois (3) octobre : Bien, savez-
22 vous quoi? On a besoin de juges. Bon. Parce que
23 la Cour pénale à Longueuil, ça faisait longtemps,
24 là, que le concours était ouvert, ça faisait
25 depuis le mois de mars que le rapport du comité

1 avait été déposé. Il a été ouvert en novembre
2 deux mille deux (2002), ça faisait depuis mars,
3 puis là on est au mois de septembre, puis le
4 ministre de la Justice ne s'est pas encore décidé.
5 Il demande un avis juridique pour annuler le
6 concours, puis là on lui dit : «Mmmm, il faudrait
7 recommencer le concours avec le même comité de
8 sélection.» Gageons que ces gens-là n'auraient
9 pas été très enthousiastes de recommencer, donc ça
10 devenait une impossibilité.

11 Alors, ça, ça implique des délais, ça implique un
12 nouveau concours, puis ça faisait déjà presque dix
13 (10) mois au mois de septembre qu'on avait...
14 qu'on avait lancé ce concours-là. Alors, ça
15 devient... puis là, le concours arrivait -- je
16 parle de Longueuil et aussi celui où on a nommé la
17 juge Vadeboncoeur -- le concours arrivait
18 possiblement proche de sa date de péremption. Il
19 y avait des opinions, mais vous savez, les
20 opinions juridiques, des fois ça peut être
21 questionné. Alors, on est dans une atmosphère où
22 ça devient de plus en plus pressant de nommer des
23 juges.

24 La juge en chef St-Louis elle lui a écrit le
25 vingt-quatre (24) septembre deux mille sept

1 (2007), j'ai retrouvé mes notes, elle l'a
2 rencontré le... je crois que c'est le dix-sept
3 (17) juillet. Le seize (16) octobre deux mille
4 trois (2003), la bâtonnière écrit : «Écoutez, ça
5 presse, là -- la bâtonnière de Longueuil -- il
6 faut nommer.»
7 Et le ton de sa lettre, puis... le ton de sa
8 lettre, j'ai trouvé d'une certaine façon que la
9 juge St-Louis insiste que c'est important de
10 nommer et de nommer rapidement parce que les
11 besoins étaient... là, les besoins sont de plus en
12 plus criants, puis on voit une certaine impatience
13 peut-être dans la note, vous la regarderez. Moi,
14 j'ai compris ça en tout cas du contexte, puis
15 c'est une impatience normale, là, ça fait presque
16 un an que le concours est lancé puis on a besoin
17 de juges. C'est peut-être là, et ce n'est pas le
18 langage du juge St-Louis, c'est peut-être là qu'on
19 a dit : «Ça foule aux portes», mais aux portes du
20 palais possiblement que ça a été dit, quoique vous
21 vous rappellerez que monsieur Fava a dit que ce
22 n'était pas son langage.
23 Mais tout ça pour vous dire que les dossiers
24 s'accumulent, le ministère dit que les dossiers
25 s'accumulent, le juge St-Louis dit que les

1 dossiers s'accumulent au moins à trois (3)
2 reprises, un moment donné le ministre Bellemare va
3 se décider.
4 Et là, qu'est-ce qu'il fait lorsqu'il se décide
5 pour le concours de Longueuil? Il nomme trois (3)
6 candidats... il y a trois (3) candidats qui sont
7 retenus, bien il choisit le candidat qu'on
8 appellera le numéro 1, puis là hier on en a parlé,
9 il demande à ce que son... une enquête de sécurité
10 soit faite sur lui. Surprise, il ne passe pas.
11 Alors, évidemment, c'est cette personne-là qui
12 aurait été nommée si elle avait passé, là, c'est
13 son choix, on ne fait pas des enquêtes de sécurité
14 à gogo pour rien.
15 Ensuite, qu'est-ce qu'on fait? Là, ça presse de
16 plus en plus, bien on essaie de nommer le candidat
17 2 ou le candidat 3. Il y a une explication un
18 petit peu baroque : Je voulais vérifier si le
19 candidat d'un ministre était... était recevable.
20 On ne fait pas ça.
21 Probablement, moi je pense l'hypothèse la plus
22 plausible, c'est que comme on avait une surprise,
23 puis que le temps pressait, bien on a dit : on va
24 vérifier 2 et 3, des fois qu'il y en a un des deux
25 (2) qui ne passerait pas ou les deux (2) qui ne

1 passeraient pas au contrôle de sécurité. Autre
2 surprise, le candidat 2 ne passe pas.
3 Bien là, on est rendu au quatre (4) novembre,
4 alors il reste le candidat 3 dont les... dont le
5 c.v. est correct, le test de sécurité est correct.
6 Là, qu'est-ce qui est arrivé? Bien, sur
7 l'entrefaite, il rencontre le ministre MacMillan
8 qui lui dit : «Bien, j'ai quelqu'un que je
9 connais, il pense qu'il a fait... qu'il a réussi
10 le concours, mais il n'a pas été nommé. Est-ce que
11 vous... il aimerait bien se faire nommer juge.»
12 «Ah, est-ce qu'il est en pénal? Est-ce qu'il est
13 en criminel? -- Oui -- Est-ce qu'il accepterait de
14 déménager?»
15 Le ministre MacMillan n'a rien à cacher, il aurait
16 pu dire : Je ne lui ai jamais parlé à ce gars-là.
17 Il a dit : Écoute, oui, parce qu'ils savent qu'une
18 nomination de juge, ça arrive une fois dans ta
19 vie, puis si tu ne veux pas déménager, tu refuses
20 l'invitation, puis tu refuses le poste.
21 Alors, le lendemain, il passe le test de sécurité
22 et puis il sera nommé juge dans les semaines qui
23 ont suivi.
24 Alors, quand Marc Bellemare lui dit au ministre
25 MacMillan : C'est-tu quelqu'un de spécialisé en

1 droit criminel et pénal? Il y a un besoin et moi
2 je pense que ce que vous pouvez penser, là, ce
3 n'est pas prouvé, mais ce qui est le plus probable
4 dans les hypothèses, c'est qu'il n'aimait peut-
5 être pas le profil du candidat numéro 3.
6 Peut-être qu'il était rendu, parce qu'il essaie de
7 gérer des nominations, peut-être qu'il était
8 intéressant pour lui, dans sa discrétion
9 ministérielle, de nommer quelqu'un qui était un
10 procureur de la Couronne. Puis nommer quelqu'un
11 procureur de... nommer quelqu'un dans un autre
12 district, là, je pense qu'il faut démystifier ça,
13 c'est quelque chose... c'est sûr que les barreaux
14 aiment que ce soit leurs membres qui soient juges
15 à Longueuil ou tout partout, dans n'importe quel
16 district, mais il n'est pas inusité que des gens
17 acceptent des postes ailleurs.
18 D'ailleurs, les règlements le prévoient, hein, le
19 règlement prévoit et n'exige pas, par exemple, que
20 pour la Cour de Longueuil ce soit un avocat de
21 Longueuil ou la Cour de Mont-Laurier ce soit un
22 avocat de Mont-Laurier. C'est plus commode, mais
23 des fois ça peut créer des problèmes. Par
24 exemple, un avocat qui a une grosse pratique dans
25 un district, il serait en conflit d'intérêts tout

1 le temps dans le même district. Alors, il peut
2 aller ailleurs puisqu'il connaît moins les
3 avocats, il est moins lié. Si quelqu'un a le plus
4 gros bureau de Saint-Joseph-de-Beauce puis qu'il
5 est juge là, il ne pourra peut-être pas entendre
6 la moitié des causes.
7 Alors, ça peut arriver. Alors, il n'y a rien
8 d'exceptionnel, il n'y a rien de tragique là-
9 dedans.
10 Alors, de par son témoignage, considérez-vous
11 que... de par, en fait, ce que je vous ai dit là,
12 considérez-vous que le ministre Bellemare a agi
13 d'une façon dictée par monsieur Fava ou dictée par
14 monsieur Charest? Je ne pense pas. Il agit comme
15 un ministre indépendant qui n'a pas reçu d'ordre
16 de qui que ce soit.
17 On va parler du juge Simard maintenant. Alors,
18 monsieur Bellemare et monsieur Rondeau s'entendent
19 sur un point : quelque part fin juillet, début
20 août, monsieur Rondeau parle à monsieur Bellemare
21 du juge Simard.
22 Vous avez vu témoigner monsieur Rondeau, il n'a
23 pas pris la peine de l'appeler, il l'a rencontré
24 dans un événement et il lui a parlé du juge Simard
25 en disant que ça ferait une bonne personne, qu'il

1 le connaissait de collègue ou je ne sais trop, puis
2 c'est quelqu'un de droit, puis s'il avait besoin
3 d'un juge en chef, ça pourrait être son nomme. Ça
4 s'arrête là. Ça, ce n'est pas de la pression.
5 Maître Bellemare n'a jamais parlé de plusieurs...
6 de harcèlement, de plusieurs téléphones, de
7 plusieurs rencontres, il n'a jamais parlé de ça.
8 Alors, c'est loin du comportement d'un matamore.
9 Il dit simplement ensuite, et ça, ça se passe fin
10 juillet, début août. Moi, je trouve ça
11 particulier que le douze (12) août maître
12 Bellemare écrive dans une lettre au premier
13 ministre une liste de candidats dans laquelle est
14 monsieur le juge Simard. Est-ce que la candidature
15 de monsieur le juge Simard était étudiée bien
16 avant le douze (12) août? Parce que fin juillet,
17 début août, là, pour rencontrer la personne
18 pendant les vacances, pour examiner le c.v., et
19 cetera, il faut, je pense, qu'il y ait un travail
20 de déblaiement qui a été fait auparavant. Mais je
21 ne suis pas capable vraiment de l'affirmer, mais
22 ça tombe sous le sens.
23 Quelques jours plus tard ou quelques semaines plus
24 tard, c'est monsieur Bellemare qui rappelle
25 monsieur Rondeau, il dit : «J'ai mon homme à la

1 Cour, je ne pourrai pas... je ne pourrai pas
2 nommer.» «Bon, bien, écoute, fatigue-toi pas avec
3 ça.» Mais il dit : «Il y a un poste de juge en
4 chef adjoint.» «Fatigue-toi pas avec ça, il veut
5 juge en chef ou rien.» «Pas pires amis», dira-t-
6 il.

7 Et ce n'est qu'après que monsieur Rondeau est
8 informé par monsieur Bellemare que, finalement,
9 monsieur Simard avait accepté la promotion.

10 Est-ce qu'il y a eu de l'influence? Bien, il y a
11 un autre point sur lequel vous pouvez évaluer la
12 crédibilité du ministre Bellemare. Monsieur
13 Bellemare dira pour la nomination du juge en chef
14 : «Je n'ai pas consulté le premier ministre, je
15 n'ai pas discuté avec lui, je ne lui ai pas
16 parlé.»

17 Bien là, il faut... je pense qu'il faut réinventer
18 des mots de la langue française parce que le trois
19 (3) juillet il écrivait à Jean Charest, le douze
20 (12) juillet il a fait une analyse assez
21 minutieuse sur cinq (5) ou six (6) pages avec
22 plusieurs lignes sur six (6) candidats et aucun de
23 ces candidats-là n'était le juge Gagnon.

24 Alors, il y a eu des échanges aussi, il y a eu un
25 rencontre, je pense que c'est le dix-huit (18)

1 septembre, et ça, si ça ne correspond pas à des
2 discussions ou à parler au premier ministre, je ne
3 sais pas à quoi ça correspond, mais s'il faut
4 croire maître Bellemare, il n'en a jamais parlé au
5 premier ministre.

6 Arrive le dix-sept (17) octobre, là je suis encore
7 dans le dossier de monsieur le juge Simard, arrive
8 le dix-sept (17) octobre, une rencontre avec
9 monsieur le juge Gagnon, il y a un ordre du jour,
10 un des sujets c'est le juge en chef adjoint
11 Chambre civile, puis il y a une note interne du
12 vingt (20) octobre qui révélera que le juge en
13 chef a soumis des noms, mais n'a pas pointé des
14 noms. Et ce n'est que quelques jours plus tard
15 que le choix est fait, vraisemblablement dans les
16 noms suggérés par monsieur le juge Gagnon.

17 Il y a un autre point sur lequel on doit évaluer
18 la crédibilité de monsieur... maître Bellemare.
19 Qu'est-ce qu'il a dit? Il dit : «Moi, il dit, je
20 n'ai pas consulté le juge en chef Gagnon», parce
21 que la loi l'y oblige, «Je ne l'ai pas consulté,
22 je l'ai informé de ma nomination.» Bon. Mais là
23 il a été questionné parce que le règlement
24 l'oblige à consulter le juge Gagnon. Bien, il dit
25 : «Le dix-sept (17) octobre, il n'était pas

1 assermenté, j'ai consulté la juge St-Louis», mais
2 là on ne sait pas s'il a parlé de monsieur le juge
3 Simard, c'est ce qu'il dit. Évidemment, il essaie
4 de se donner le beau rôle parce qu'il est obligé
5 de par le règlement de consulter le juge en chef.
6 Mais voici que la note établissant... faite par
7 les fonctionnaires du ministère attribue à
8 monsieur le juge Gagnon un document, une lettre
9 avec des recommandations. Alors, c'est clair
10 qu'il a consulté le juge Gagnon, malgré qu'il ne
11 soit pas assermenté. Puis entre vous puis moi
12 c'est quoi cette affaire-là de dire : «Il est juge
13 en chef à être assermenté, il est en fonction, il
14 agit», puis on dit : «Bien, j'ai consulté
15 l'autre». Je ne pense pas qu'il n'ait parlé
16 jamais de son choix à madame la juge en chef St-
17 Louis à l'époque.
18 Alors, ça, c'est une contradiction parce que... il
19 est contredit ni plus ni moins par un juge
20 maintenant de la Cour d'appel, là, ou par les
21 actions qu'a faites le juge Gagnon, juge en chef
22 non assermenté, entre le dix-sept (17) et le vingt
23 (20) octobre deux mille trois (2003).
24 Pour Line Gosselin-Després. Bien là, plusieurs
25 mois après le lancement du concours, il y a un

1 comité de sélection que maître Bellemare nomme le
2 dix-huit (18) décembre deux mille trois (2003),
3 sauf erreur c'est le premier concours qu'il
4 approuve, qu'il lance lui-même. Le comité de
5 sélection débute ses rencontres avec les
6 candidats, il y a une lettre, douze (12)... à
7 partir du douze (12) janvier, si vous vous
8 rappelez, du douze (12) au dix-neuf (19), donc ils
9 ont eu une semaine pour rencontrer les candidats,
10 pour nommer.

11 Et là, si on doit croire maître Bellemare, entre
12 le cinq (5) puis le huit (8) janvier, il rencontre
13 monsieur Fava, c'est nié, hein, par ce dernier,
14 puis monsieur Fava lui dit : «Madame a fait la
15 liste, a réussi le concours pour qu'elle siège». La
16 première des choses, parce que c'est à peu près
17 la même chose aussi pour Bisson, la première des
18 choses, là, c'est une information confidentielle
19 et comment ça se fait que monsieur Fava sait ça et
20 comment ça se fait que... je lui ai posé, moi, la
21 question à Marc Bellemare, je ne suis pas certain
22 que j'ai eu une réponse bien convaincante, au
23 contraire. Maître Bellemare je lui pose la
24 question, je dis : «Écoutez, là, vous venez de
25 lancer le concours, ça ne fait même pas deux (2)

1 semaines?», Ah! Il y a peut-être eu Noël entre-
2 temps, donc une semaine de travail à peu près
3 entre le cinq (5) janvier puis le dix-huit (18)
4 décembre. Vous venez de lancer le concours, quand
5 quelqu'un vous dit : «Il a passé le concours»,
6 puis que le concours commence la semaine
7 prochaine, vous n'auriez pas été capable de lui
8 dire : «Ça n'a pas de bon sens, mon ami, ça n'a
9 pas de bon sens, le concours n'a pas débuté.» Non,
10 ah non non, ça, il a oublié ça.
11 Puis, hier... hier, maître Bertrand a émis une
12 hypothèse, puis je dois vous dire, là, je suis
13 assez gêné de vous mettre dans le contexte de ce
14 qui a été dit hier par maître Bertrand, il a dit
15 : «Bien, peut-être que comme c'est monsieur Simard
16 qui a remplacé pour trois (3) candidats, comme
17 monsieur le juge Simard a remplacé pour trois (3)
18 candidats dans ce concours un juge qui avait un
19 conflit avec des candidats qu'il connaissait trop,
20 en fait qu'il connaissait, bien, c'est peut-être
21 comme ça que monsieur Fava a eu l'information».
22 Là, là, on dit qu'un juge en exercice en fonction
23 administrative à la Cour du Québec aurait... se
24 serait commis vis-à-vis monsieur Fava, en retour
25 d'ascenseur, je pense que c'est les mots qui ont

1 été utilisés, pour pistonner quelqu'un avant même
2 les entrevues. Je trouve ça très sérieux, très
3 très grave, puis en trente-deux (32) ans de
4 pratique, puis je l'ai dit à mon confrère, je
5 savais qu'il ne serait pas là aujourd'hui, je leur
6 ai dit que c'était une «cheap shot», vraiment
7 «cheap». Est-ce que c'est crédible? Ça montre
8 l'état de panique de l'autre côté.
9 Je vous rappelle que ni monsieur Fava, ni monsieur
10 Rondeau -- pardon, tant monsieur Rondeau que
11 monsieur Fava ont nié avoir... avoir intercedé
12 pour madame Line Gosselin-Després, ne pas la
13 connaître, ils ont nié ça pour tous les juges ou
14 toutes les promotions, sauf monsieur Rondeau.
15 Puis monsieur Rondeau, lui, comme on dit, il a
16 intercedé pour un poste que la personne n'a pas
17 eu.
18 J'ai des éléments supplémentaires pour apprécier
19 la crédibilité de Marc Bellemare. Alors, je vous
20 ai parlé tout à l'heure de sa personnalité, de qui
21 il était en deux mille trois (2003), de qui il
22 continue à être en deux mille dix (2010), mais
23 voyons son entrée au ministère de la Justice.
24 Alors, c'est un fonceur, c'est un leader, il
25 arrive, il prend plus que sa place au bureau... au

1 ministère de la Justice. Premièrement, il renvoie
2 le sous-ministre qui est une ancienne attachée
3 politique, chef de cabinet de Bernard Landry. Il
4 aurait peut-être pu la rencontrer pour dire :
5 «Écoutez, là, on a des réformes, est-ce qu'on va
6 bien s'entendre?», puis tout ça, mais il la balaie
7 du revers de la main.
8 Ensuite, il rétrograde Pierre Legendre. On va y
9 revenir tout à l'heure.
10 Ensuite, il travaille à la réforme, parce qu'il a
11 de l'énergie, il travaille à la réforme de
12 plusieurs lois, il met une équipe spécialisée à
13 cet effet, il fait nommer monsieur Lalonde, qui a
14 travaillé avec lui dans l'élaboration du programme
15 du parti. Il fait... il supervise les
16 négociations serrées avec ses collègues du Conseil
17 des ministres, monsieur Després, avec les plus
18 hauts représentants du monde syndical, du monde
19 patronal, il prend tellement de place que son
20 sous-ministre préfère démissionner.
21 Puis regardez le niveau d'énergie. Le deux (2)
22 octobre, quand on nomme monsieur Dionne, il n'est
23 pas content parce qu'il aurait voulu, lui, nommer
24 lui-même ou être consulté pour son sous-ministre
25 et puis il prend le téléphone, il appelle le

1 premier ministre à New York. On peut imaginer le
2 ton de la conversation, c'est peut-être surprenant
3 pour celui qui reçoit ce genre d'appel. Et puis
4 on l'a dit, hein, l'administration reste, hein,
5 elle doit se renouveler avec des gens compétents,
6 ce n'est pas au ministre de placer des gens pour
7 que... peut-être la sagesse, c'est justement,
8 qu'il ne soit pas impliqué à ce niveau-là. Alors,
9 c'est au mépris des lois ou en ignorance de
10 celles-ci, là, qu'il fait ce genre de reproches-là
11 à monsieur Charest et indirectement à monsieur
12 Dicaire.

13 Donc, on voit quelqu'un qui a une forte
14 personnalité, c'est un leader, presque un mâle
15 alpha et puis, pendant ce temps-là, qu'est-ce
16 qu'il fait? Qu'est-ce qu'il fait? Pendant ce
17 temps-là, il faudrait croire qu'en juillet, août,
18 il s'incline, il devient un petit mouton devant
19 monsieur Fava. Il s'incline, il devient sa
20 marionnette, puis monsieur Fava lui fait nommer
21 qui il veut. Il me semble que ça ne colle pas à
22 la réalité.

23 Monsieur Rondeau dira : «Pensez-vous... pensez-
24 vous que Marc Bellemare a la personnalité pour se
25 faire dire : "Aïe, mon Marc, tu vas nommer telle

1 personne"»? Je pense que c'est difficilement
2 crédible.
3 Alors, je vais essayer maintenant... parce que
4 j'ai aussi posé la question : «Si monsieur Fava
5 était si achalant que ça, pourquoi tu ne l'as pas
6 évitée?» Je n'ai jamais eu une réponse
7 convaincante. «Éviter comment?» Ce n'est pas
8 bien bien difficile, depuis qu'on est petit que
9 nos mères nous disent : «Si quelqu'un
10 t'importune, évite-le.»
11 Alors, l'éviter, on ne retourne pas les appels
12 téléphoniques, on dit qu'on est occupé. On peut
13 accepter une invitation pour déjeuner, puis
14 ensuite dire : «Mon agenda -- personne connaît son
15 agenda, sauf lui, semble-t-il, quand il le
16 retrouve -- alors : Mon agenda est occupé.» On
17 peut faire toutes sortes de choses, puis la
18 meilleure chose, quant à moi, c'est de... comme on
19 dit, d'aller droit... directement au but, dire
20 franchement à la personne qui vous importune,
21 prendre les moyens pour l'éviter, dire à la
22 secrétaire : «On ne retourne pas les appels.»
23 Tout ça, là, c'était disponible pour Marc
24 Bellemare.
25 Il faut croire qu'il n'a pas utilisé ces moyens-

1 là, puis il y a des boucliers en face de lui.
2 Parce que le personnel politique, là, leur
3 mission, c'est d'aider le ministre, aussi c'est de
4 le protéger, puis de le protéger d'influences, de
5 le protéger d'une certaine façon, on a dit, même
6 de lui-même, de son enthousiasme.
7 Il n'a pas eu recours à ça. Mais il l'a dit :
8 «Ah, monsieur Thétraut, monsieur Gagnon étaient
9 témoins.» Mais dans l'agenda de Marc Bellemare,
10 les dîners avec Fava, il n'y en a pas, sur deux
11 (2) mois. Il est censé avoir mangé avec lui
12 quatre (4), cinq (5) fois, gageons que... gageons
13 que c'est heureux hasard qu'il ne soit pas là,
14 mais normalement il devrait en avoir eu quelques-
15 uns.
16 Alors, d'une façon plus large, Monsieur le
17 commissaire, je rejoins un peu ce qui a été dit
18 hier, si la version de Marc Bellemare est
19 intégralement vraie, le commissaire devra, je vous
20 soumets ça respectueusement évidemment, examiner
21 sérieusement si le comportement équivaut au
22 comportement d'un ministre de la Justice ou d'un
23 procureur général, ou jurisconsulte consciencieux,
24 conformément à ses serments d'office. Et
25 respectueusement, il devra impérativement en tirer

1 des conclusions.

2 Mais si la Commission considère que le ministre

3 Bellemare n'a pas respecté ses serments d'office,

4 qu'est-ce qu'il vaut, celui qui a prêté devant

5 vous ici? Que vaut-il?

6 Mais je suis loin de penser ça parce que,

7 évidemment, comme officier de justice, je me dois

8 de vous exposer les hypothèses sur lesquelles vous

9 devez travailler. Moi, je suis loin de penser que

10 Marc Bellemare a trahi son serment d'office à

11 titre de ministre parce que tous les faits, toutes

12 ces actions mènent à une seule conclusion, c'est

13 qu'il a agi comme un ministre consciencieux. Lui,

14 il a évalué, il était... il n'était peut-être pas

15 certain qu'il y avait vraiment des besoins à

16 Longueuil, peut-être qu'il voulait les nommer

17 ailleurs, qu'il y avait des besoins plus

18 importants en septembre et il a discuté avec le

19 juge en chef de la nomination du juge Simard,

20 puisque c'était important pour lui que l'équipe

21 qui serait Gagnon/Simard soit une équipe qui

22 soit... qui a des compétences, qui a des atomes

23 crochus, qui a un même... un même type de vision,

24 que ce ne soit pas des gens qui soient

25 antagonistes.

1 Alors moi, il me semble qu'il a agi d'une façon
2 consciencieuse. Pourquoi après, par exemple? Je
3 vais y revenir.

4 Il y a une autre réflexion que j'ai à vous faire,
5 sur l'absence de corroboration crédible. Et là,
6 je parle à Georges Lalande, puis c'est heureux que
7 son avocat puisse parler. Georges Lalande, et je
8 vous référerai aux pages 120 et 121 de son
9 témoignage, Georges Lalande dit : «Je connaissais
10 monsieur Fava et quand je rentre en fonction -- je
11 pense qu'il a été entré en fonction quelque chose
12 comme le six (6) juin, le temps de s'installer,
13 faire quelques appels -- je rencontre monsieur
14 Fava, je l'invite au Michelangelo le huit (8)
15 juillet.»

16 Vous regarderez l'agenda pour... autour de cette
17 date-là, il a rencontré la veille ou l'avant-
18 veille monsieur Taillon, il a rencontré la veille
19 ou l'avant-veille le représentant à la FTQ,
20 monsieur Massé. «Et là, bien, on jase.» On jase
21 de quoi? «On jase de la réforme des tribunaux
22 administratifs.»

23 Mais là, à un moment donné, si on croit, si on
24 croit maître Lalande, on parle de toute autre
25 chose, l'objet de la Commission. Et on dit : «Le

1 ministre ne comprend rien, il est dur d'oreille,
2 il refuse, je vais lui laisser nommer son juge
3 Gagnon ou l'autre, dont le nom est caviardé, mais
4 il faut des retours d'ascenseur.» Et tout ça, là,
5 tout ça, c'est noté sur des «post-it».

6 Alors, première interrogation. Avez-vous déjà vu
7 ça, vous, quelqu'un dans un restaurant qui arrive
8 avec des «post-it» dans ses poches, comme a dit
9 maître Bertrand? Mais je pense que le témoin a
10 dit qu'il avait son... sa valise.

11 Alors, des petits collants jaunes. J'en ai un
12 ici, ça, c'est le gros, le gros sur lequel ça a
13 été retranscrit, mais il y a des petits collants
14 jaunes, les minuscules, là, à peu près deux (2)
15 centimètres par deux (2) centimètres, un pouce par
16 un pouce.

17 Alors là, là, quelqu'un : «Comment dis-tu? Le
18 ministre n'écoute pas, le ministre n'entends rien,
19 bien il faut nommer notre monde, répète-moi ça.»
20 Puis là, il note, là, sur trois (3) ou quatre (4)
21 «post-it», qui collecte... et ensuite, il
22 retranscrit ça plus tard.

23 Mais les seules personnes que je connais, moi, qui
24 notent au restaurant ou ailleurs, bien c'est peut-
25 être madame la sténographe ou monsieur le

1 sténographe, c'est peut-être les journalistes des
2 médias, quoique maintenant ils ont des
3 enregistreuses, c'est plus commode. Mais avouons
4 que le procédé est hautement suspect, puis si
5 monsieur Fava dit des choses comme ça, hein : «Je
6 veux forcer le ministre», parce que c'est ça que
7 ça implique, «Comment ça se fait que tu notes ça,
8 toi, là? Arrête ça.» Il me semble que c'est...
9 dans la normalité, c'est ça qui doit se passer.
10 Mais ce qui est pire, ce qui est pire, là, c'est
11 qu'on parle du juge Gagnon. Parce que si le
12 «post-it» avait la date du huit (8) septembre...
13 du huit (8) août, il y aurait un problème parce
14 que, à un moment donné, la candidature du juge
15 Gagnon est dans le collimateur, mais ce n'est pas
16 avant le douze (12) août.
17 Rappelez-vous, Monsieur le commissaire, dans la
18 lettre du douze (12) août, maître Bellemare écrit
19 et parle de six (6) juges, puis il n'y a pas le
20 juge... le nom du juge Gagnon et on fait une
21 recommandation. Le trois (3) juillet, il y a
22 aussi une lettre de maître Bellemare et, encore
23 une fois, on ne parle pas du juge Gagnon.
24 Force est de constater, et je pense... et je n'ai
25 pas la date d'une façon précise, que la

1 candidature du juge Gagnon n'est pas dans les airs
2 à ce moment-là, n'est pas du tout considérée. Mais
3 pourtant, si on croit maître Lalande, monsieur
4 Fava parle du juge Gagnon le huit (8) juillet,
5 c'est une impossibilité de fait. Même le ministre
6 Bellemare n'en parle pas.

7 Qu'est-ce qu'il dit le ministre Bellemare sur
8 monsieur le juge Gagnon? Vous regarderez le
9 vingt-quatre (24) août, pages 111 et suivantes et
10 page 200.

11 Pour lui, le ministre Bellemare, la nomination du
12 juge Gagnon s'est faite sans anicroche. «Je
13 n'ai...» et là, je lis à la page 111, à partir de
14 la ligne 17... en fait, je vais lire à la page 11,
15 parce que ça se rend à cette page-là à double
16 escient. C'est à la page 111, lignes 10, 11, dans
17 lesquelles il dit que pour la nomination du juge
18 Gagnon, et là je cite :

19 **«Il n'en a jamais été question avec**
20 **le premier ministre puis c'est le**
21 **juge en chef de la Cour du Québec.»**

22 Bon. Un peu plus bas on dit :

23 **«Le juge Gagnon.»**
24 **«Oui, le juge en chef, je n'ai subi**
25 **aucune influence pour nommer le**

1 parle, est au bureau du premier ministre depuis
2 longtemps.

3 Alors, ce n'est pas vrai. Au moins si c'était
4 fondé, au moins s'il y avait des rencontres, on
5 pourrait essayer de broder là-dessus. Non. Il n'y
6 a pas de... il n'y a pas de rencontres, il n'y a
7 pas de visites. Et c'est nié tant par monsieur
8 Fava que par madame Landry.

9 **«Jean est un ami, j'étais avec lui**
10 **le soir de l'élection.»**

11 Bien, c'est connu, vous n'avez qu'à sortir les
12 journaux et ça a été dit monsieur... par monsieur
13 Charest, il était chez son père et messieurs Fava
14 et Rondeau étaient à Québec.

15 Alors, pour un observateur de la scène politique
16 qu'était monsieur Lalonde -- puis ça aussi, moi,
17 je pense que c'était de connaissance publique, là,
18 que monsieur Charest était chez son père, quand
19 quelqu'un lui dit ça : J'étais avec lui le soir de
20 l'élection, est-ce qu'il a pensé qu'il était à
21 Sherbrooke? Moi, je trouve ça difficile à croire.
22 Encore une fois, on parle de :

23 **«Je collecte un million**
24 **(1 000 000), un million et demi**
25 **(1 500 000) par année.»**

1 C'est drôle, hein? Ce qui est écrit dans les
2 «post-it» vous le verrez, ce sont à peu près les
3 paroles prononcées huit (8) ans plus tard devant
4 vous par monsieur... monsieur Bellemare.

5 Alors, moi, je vous dis que c'est contredit
6 radicalement par maître Bellemare, je vous incite
7 à aller aux pages 136 et 138, on lit les résumés
8 supposément faits le huit (8) juillet par le
9 témoin :

10 **«Marc Bellemare s'entête à jouer au**
11 **pur.»**

12 Alors, quand je dis que c'est contredit par Marc
13 Bellemare, là, c'est qu'on est le huit (8) juillet
14 et le premier... la première communication qu'il
15 reçoit de monsieur Fava ça serait la veille, parce
16 qu'on a situé entre le sept (7) juillet et le deux
17 (2) septembre.

18 Alors, gageons que monsieur Fava, s'il avait
19 approché maître Bellemare, ce qui est tout à fait
20 nié par lui au sujet d'une ou de plusieurs
21 nominations, bien il n'aurait pas commencé
22 crûment, il aurait commencé : «Écoutez, j'ai
23 quelqu'un que je connais, pa-pa-pa, qu'on va le
24 nommer, c'est une bonne personne, un bon candidat,
25 qu'est-ce que t'en dis?». C'est comme ça qu'on

1 commence, hein, quand on fait des influences.
2 Et maître Bellemare dira : «C'est devenu un
3 crescendo». Finalement, ce qui devient une
4 information, parce que tout à l'heure je l'ai dit,
5 de donner une information : untel ferait un bon
6 juge, tel professeur d'université, tel praticien
7 ferait un bon juge au ministre de la Justice,
8 c'est quelque chose qu'il reçoit souvent et qu'il
9 doit, comme a dit monsieur Bégin, comme a dit
10 madame Goupil, comme ont dit tous les autres
11 ministres libéraux : «Les gens nous donnent
12 l'information, mais on juge.»
13 Alors, gageons que le sept (7) juillet, ça n'a pas
14 commencé comme... je vais employer le mot
15 «matamore», ça n'a pas commencé virilement. Quand
16 ça devient... l'influence devient des pressions,
17 c'est la répétition, c'est le ton, c'est la
18 fréquence, mais le huit (8) juillet à midi (12 h)
19 au Michelangelo, pensez-vous qu'il est possible
20 que monsieur Fava soit allé manger cinq (5) fois
21 avec le ministre Bellemare, qu'il soit... il a
22 fait dix (10) téléphones? Non, non, non, c'est
23 réparti équitablement pendant cette période-là.
24 On parle aussi -- je suis toujours Lalande -- à la
25 page 139 :

1 hyperconfidentielles qu'il aurait fallu qu'elles
2 soient brisées, qu'elles soient presque publiques.
3 C'est assez extraordinaire.
4 J'ai parlé des notes sur un autocollant en plein
5 restaurant. Maintenant, il y a un autre point qui
6 n'est pas majeur, qui n'est pas majeur dans le
7 mandat que vous avez à étudier, Monsieur le
8 commissaire, et c'est le déplacement de Pierre
9 Legendre.
10 Le déplacement de Pierre Legendre c'est très
11 significatif au niveau de l'évolution de la
12 crédibilité... l'évaluation, pardon, de la
13 crédibilité du ministre. Il est en contradiction
14 avec plusieurs personnes, là-dessus, avec Richard
15 Legendre... pardon, avec Pierre Legendre, avec
16 Michel Gagnon, avec Michel Bouchard.
17 Qu'est-ce qui arrive? Alors, un moment donné,
18 puis je lui ai posé ces questions-là parce qu'aux
19 questions que je lui ai posées, il a répondu :
20 «J'ai fait déplacer Pierre Legendre parce qu'il se
21 promenait tout partout dans le ministère et
22 c'était une personne qui était avenante et puis
23 qui avait des bonnes relations, puis il y a des
24 secrets, je ne voulais pas que mes secrets
25 soient... soient surpris, mais il dit -- il se

1 donne le beau rôle -- il dit :

2 **«Je n'ai pas demandé qu'il soit**
3 **déplacé, j'ai dit à maître Bouchard**
4 **: "Je suis très inquiet, très**
5 **inquiet, et avez-vous d'autre chose**
6 **comme ça que vous m'avez caché?"»**

7 Évidemment, quand on dit à un sous-ministre : «Je
8 suis très, très inquiet, très inquiet», il faut
9 comprendre qu'on demande que la personne soit
10 déplacée, là, ça c'est le langage, mais non, il se
11 donne le beau rôle.

12 Je lui ai demandé : «Pourquoi vous ne l'avez pas
13 rencontré, Pierre Legendre, c'est quelqu'un que
14 vous connaissez pas votre femme?» «Non, non, non,
15 non, non» et moi, je suis au-dessus de ça. Et
16 quand il fait le récit de la façon dont il a été
17 informé, je vous soumetts que c'est une absence
18 totale de crédibilité.

19 Moi, si son chef de cabinet, son... quelqu'un avec
20 qui il est tous les jours, dix (10), douze (12)
21 heures par jour, là, moi, si son chef de cabinet
22 qui dirait : «Aïe! tu ne sais pas quoi? Monsieur
23 Legendre, c'est le frère de Richard Legendre, un
24 ami d'enfance.» Et normalement, on n'est pas de
25 craie, on n'a pas le visage blanc quand on annonce

1 ça, c'est un fait de la vie, le monde est petit,
2 puis souvent on retrouve notre jeunesse quand on
3 pense ou on rencontre nos amis d'enfance, alors
4 c'est toujours intéressant à un certain âge.
5 Alors, arrive... alors, monsieur Gagnon, quand on
6 lui a posé la question, vous avez vu son visage,
7 il était choqué qu'on dise qu'il avait le visage
8 pâle, le visage de craie, puis tout ça, puis
9 évidemment il n'était pas content parce que d'une
10 certaine façon ce n'est pas à cause de lui, mais
11 c'est à cause d'information qui a été transmise
12 que monsieur Legendre a été déplacé.
13 Vous avez vu monsieur Legendre, il aimait son
14 poste, hein, puis il a souffert, lui, cet homme-là
15 à cause de ça, puis il a pris sa retraite de façon
16 amère. Ça, c'est merci à monsieur Bellemare.
17 Mais vous avez un autre témoin qui a raconté ça,
18 c'est monsieur Bouchard, puis lui il était de
19 l'autre côté du spectre des émotions, il n'était
20 pas choqué, il a témoigné dans l'émotion de ce
21 qu'il a dû faire. Il a essayé de retarder, il a
22 essayé de faire en sorte que le ministre change
23 d'idée, mais à force d'insistance, c'est ce qu'a
24 dit monsieur Bouchard, il était ému, là : «J'ai dû
25 le déplacer». Qui croyez-vous?

1 Moi, je pense que la sincérité des deux (2)
2 témoins milite en faveur de ne pas retenir la
3 version de maître Bellemare, puis si vous ne la
4 retenez pas, il faut que vous pensiez à une chose,
5 c'est s'il ne dit pas la vérité à ce niveau-là,
6 sur les autres sujets, est-ce qu'il dit la vérité?
7 Et je vous rappelle ce que j'ai mentionné tout à
8 l'heure quand j'ai conclu sur la question de
9 crédibilité, si vous ne croyez pas le témoin sur
10 une partie importante de son témoignage, je pense
11 que tout son témoignage devrait tomber.
12 D'autres incohérences, puis c'est incompatible
13 avec ce dont je vais parler, avec le fait d'en
14 vouloir à des personnes qui vous ont tordu le
15 bras, c'est les mots que je lui ai mis... que je
16 lui ai posé dans la question : «Ces gens-là vous
17 tordent le bras, monsieur Rondeau et monsieur
18 Fava, ils vous font faire des nominations que vous
19 n'aimez pas et vous les rencontrez, vous les
20 fréquentez avant... après?» C'est difficile à
21 comprendre, là, ça. Si les faits sont avérés,
22 c'est encore plus difficile à comprendre. Alors,
23 pourquoi accepter de jouer au golf avec monsieur
24 Rondeau, l'épouse, son épouse à lui, pourquoi
25 accepter? Puis en passant, là, ce n'est pas un

1 tournoi qu'il présidait, c'est monsieur Rondeau
2 qui a payé. Pourquoi aller manger avec lui une
3 semaine ou deux auparavant à l'été deux mille
4 quatre (2004)? Pourquoi les avoir sollicités --
5 peut-être pas lui mais de son équipe -- pourquoi
6 les avoir invités à participer à Vision Québec, au
7 financement de son parti? Et ce n'est pas juste
8 monsieur Rondeau et monsieur Fava qui disent ça,
9 c'est monsieur Gagnon puis monsieur Jacques
10 Tétreault.

11 Hier, on a dit que ces gens-là avaient intérêt
12 à... poser la question c'est y répondre, on leur
13 a posé toutes les fois, il y avait de l'intérêt,
14 puis je ne sais pas dans quel monde ces avocats-là
15 vivent, mais je pense qu'il faut aussi penser
16 qu'il y a des gens qui sont sincères, je pense
17 qu'il faudrait aussi penser qu'il y a des gens qui
18 sont objectifs puis qui vous racontent les faits
19 comme ils les ont vécus, comme ils les ont sentis,
20 puis je pense que ça s'applique tout à fait aux
21 quatre (4) personnes de qui je viens de parler.
22 Alors, ces personnes-là n'ont rien à gagner, rien
23 à perdre, tous les témoins, j'imagine, les témoins
24 qui étaient ici devant vous, c'était des gens qui
25 n'étaient pas foncièrement intéressés parce que

1 c'est lourd, hein, c'est stressant, ça s'expose.
2 Moi, j'ai parlé à monsieur Fava, monsieur Rondeau,
3 c'est des gens qui ont souffert des accusations de
4 Marc Bellemare, là. Si lui dit qu'il a souffert de
5 ces accusations-là, c'est lui qui a accusé
6 monsieur Fava et monsieur Rondeau de lui avoir
7 tordu le bras.
8 Alors, toujours est-il qu'ils sont encore bons
9 amis jusqu'à ce que ces gens-là refusent... j'ai
10 parlé tout à l'heure, là, de la petite chicane
11 qu'il y a eue sur un million et demi (1 500 000),
12 les chiffres irréalistes, puis vous avez vu
13 monsieur Fava, c'est un gras énergique, alors il
14 a dû lui dire : «Écoute, Marc, ça n'a pas de
15 sens», puis là, bien, il y a eu un niveau... un
16 niveau de langage qui a accéléré, mettons.
17 Mais avez-vous pensé à une chose, là? Si Marc
18 Bellemare s'était fait tordre le bras pour des
19 nominations, s'il avait eu recours à des
20 financiers véreux comme sont une partie de ses
21 accusations, avez-vous pensé que, ayant eu recours
22 à leurs services pour la mairie de Québec, il
23 s'exposait donc à des problèmes de financement, je
24 ne dis pas qu'il y en a eu, mais dans son récit
25 c'est ce que lui dit. Il s'exposait aussi à des

1 supposées pressions indues, hein, puis si ces
2 gens-là vous tordre le bras en deux mille trois
3 (2003), ils vont le tordre en deux mille cinq
4 (2005) aussi. Ça ne tombe pas sous le sens.
5 Normalement, quelqu'un qui aurait vécu des choses
6 comme ça se protégerait de s'exposer, lui comme
7 chef d'un parti, à des situations comme ça.
8 Alors, j'ai déjà dit que, huit (8) années après,
9 là, que penser des mots, du témoignage miroir de
10 monsieur Fava -- pardon --- de monsieur... maître
11 Bellemare avec les post-it de monsieur Lalande?
12 Je fais un petit aparté -- j'arrive vers le mot de
13 la fin -- je fais un petit aparté pour vous, mais
14 aussi pour le public qui nous écoute.
15 Quand Georges Lalande, là, parle de nominations à
16 la CSST puis il dit : «Franco voulait des
17 nominations», bon, ce n'est pas des nominations à
18 caractère politique. Je vous incite à lire aux
19 pages 111 et 112 de son témoignage du vingt et un
20 (21) septembre, 110, où il avouera que les
21 assesseurs, parce qu'il faut expliquer pour les
22 gens qu'à la CSST et la CALP il y a des
23 commissaires puis il y a des assesseurs, il y a un
24 groupe désigné par la partie patronale, un groupe
25 désigné par la partie syndicale et, lorsqu'il y a

1 une audience, bien, il y a un représentant de la
2 partie patronale, de la partie syndicale puis il
3 y a un commissaire. Alors, ces gens-là sont
4 nommés par les délégations respectives, mais pas
5 sur une base... j'ai posé la question adéquate,
6 péquistes, libérale, non non non, ces gens-là sont
7 nommés sur une... par les délégations sur une base
8 de séniorité dans leur domaine. La personne
9 patronale a peut-être milité dans un organisme,
10 une chambre de commerce, je ne sais trop, la
11 personne syndicale, un agent... un agent de
12 syndicat, un représentant Santé et Sécurité ou des
13 choses comme ça. Alors il n'y a pas du tout, pour
14 que les gens le sachent, de nominations à
15 caractère politique à la CSST, au niveau
16 politique, parti politique enregistré.
17 Maintenant, est-ce qu'on doit s'interroger sur les
18 motifs de Marc Bellemare? Plusieurs personnes
19 s'interrogent sur ses motifs qui l'ont poussé à
20 lancer ses accusations, plusieurs hypothèses ont
21 été soulevées. Est-ce que c'est une revanche
22 contre le Parti libéral ou son chef, Jean Charest,
23 parce qu'il a été frustré de ne pas mettre sa
24 réforme?
25 Bien, en tout cas, écoutez, j'ai mis en preuve,

1 là, qu'en deux mille quatre (2004) puis en deux
2 mille cinq (2005), il avait contribué au parti, il
3 a écrit des articles dithyrambiques, louangeurs
4 sur monsieur Charest, il faut croire qu'il n'était
5 pas si mauvais amis à cette époque-là. Qu'est-ce
6 qui a tourné dans sa tête après, parce qu'il n'y
7 a pas eu de... on ne lui connaît pas de rapport
8 avec le Parti libéral puis monsieur Charest après
9 cette date-là, ça reste un mystère qui ne sera
10 probablement jamais éclairci. Est-ce que c'est
11 une revanche contre Franco Fava ou Charles
12 Rondeau, parce que ces quatre (4) personnes-là ont
13 refusé de travailler pour lui, puis on sait qu'il
14 a subi un cuisant échec à la mairie de Québec? On
15 sait aussi, je pense que ça a été dit ici, où des
16 gens ont perdu des sommes d'argent, peut-être lui.
17 Lui explique ça par un ras-le-bol sur l'actualité
18 politique, particulièrement du domaine de la
19 construction. Mais monsieur Fava c'est une bonne
20 cible, hein? Il est dans le domaine de la
21 construction, il est solliciteur de fonds. Alors,
22 est-ce que c'est ça son motif? Personne ne le
23 saura, mais c'est une vendetta, ça, c'est clair.
24 Mais c'est inutile, Monsieur le commissaire, pour
25 vous, là, je pense, de supputer ou d'étudier les

1 motifs de Marc Bellemare, ça ne mène à nulle part.
2 Je pense qu'il faut... ce qu'il faut que vous
3 regardiez, ce sont les faits.
4 Et Bellemare est seul finalement à son niveau,
5 parce qu'il faudrait que vous pensiez, là, parce
6 que si vous étudiez les motifs, il faut que vous
7 étudiez les motifs de l'autre côté puis je ne
8 parlerai pas ni de monsieur Rondeau, ni de
9 monsieur Fava, je vais parler de maître Bouchard,
10 le sous-ministre, les grands serviteurs d'état,
11 madame Giguère... maître Giguère, madame Breton,
12 le sous-ministre Dionne, monsieur Dicaire, toutes
13 des personnes, des grands serviteurs de l'état qui
14 se seraient ligüés entre eux parce qu'on a entendu
15 ça, là, ça a été dit hier, se seraient ligüés
16 entre eux pour comploter pour répondre à Marc
17 Bellemare?
18 Je pense que l'intégrité de ces personnes-là, si
19 on veut en douter, il faut avoir un petit quelque
20 chose, ils n'ont rien, pas un micron.
21 En conclusion, je vais citer Jean-Jacques
22 Rousseau, faites-vous-en pas maître Battista, là,
23 ce n'est pas un nouveau témoin, on m'a dit qu'il
24 n'était pas disponible, là, et ça s'applique à
25 tout le récit, à tout le témoignage de Marc

1 Bellemare et aussi du témoin qui l'appuie, alors
2 je cite :

3 «**Quand un homme ne peut croire ce**
4 **qu'il trouve absurde, ce n'est pas**
5 **sa faute, c'est celle de sa**
6 **raison.**»

7 Le tout respectueusement soumis.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Alors, merci monsieur Dugas, nous allons prendre
11 la pause.

12 - - - - -

13 **10 h 50 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

14 **11 h 05, REPRISE DE L'AUDITION**

15 - - - - -

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Merci. Veuillez vous asseoir.

19 Maître Bourque.

20 - - - - -

21 **REPRÉSENTATIONS DE Me BOURQUE**

22 - - - - -

23 **Me PIERRE BOURQUE**

24 pour le Barreau du Québec :

25 Monsieur le commissaire, bonjour. Voici

1 verbalement mon plan d'argumentation au nom du
2 Barreau du Québec.
3 Après une mise en situation, j'analyserai tout
4 d'abord la preuve administrée devant vous depuis
5 ces dernières semaines quant au processus de
6 sélection des juges de la Cour du Québec et des
7 cours municipales.
8 Dans un deuxième temps, je reverrai avec vous la
9 preuve portant sur la nomination des juges au
10 Québec qui constitue, selon l'expression que nous
11 avons utilisée, le deuxième maillon de la chaîne.
12 Enfin, je vous inviterai à conclure ce à quoi le
13 Barreau du Québec croit avec toute la ferveur de
14 son âme, comme on disait à une certaine époque
15 dans nos prières, que les citoyens du Québec
16 bénéficient d'un système de sélection et de
17 nomination des juges transparent, rigoureux et
18 efficace. Je pense qu'il s'agit de mots que vous
19 avez entendus, mais qui ont vraiment leur sens.
20 Alors, mise en situation. Vous avez accordé au
21 Barreau du Québec le statut de participant devant
22 cette Commission. Vous écriviez ceci le quatorze
23 (14) juin deux mille dix (2010), et on m'a
24 enseigné, incidemment, que commencer une
25 plaidoirie en citant au texte les propos tenus

1 ne veux pas que vous soyez complice -- à l'ex-
2 ministre Linda Goupil, qui a répété à quelques
3 reprises ces mots que j'ai trouvé très beaux : «Le
4 système... l'indépendance judiciaire est le
5 dernier rempart d'un citoyen pour faire valoir ses
6 droits.»

7 Vous avez été avocat avant d'être admis au
8 cénacle, c'est-à-dire la Cour suprême; comme moi,
9 vous avez assisté à des cérémonies d'ouverture des
10 tribunaux; vous avez entendu des juges en chef
11 alors que vous étiez, comme moi, un humble et
12 simple avocat, des juges en chef marteler ce
13 principe de l'indépendance judiciaire; vous avez
14 lu des auteurs. Mais c'est un principe absolument
15 vrai qui est encore d'actualité et que je
16 décrirais, et cette fois ces mots sont les miens
17 : L'indépendance judiciaire est le bastion contre
18 l'arbitraire. Quand j'ai écrit ça, j'ai trouvé ça
19 très beau.

20 Le Barreau, dans ses représentations ce matin par
21 mon humble voix, entend se tenir en dehors de la
22 mêlée en ce qui a trait aux allégations de maître
23 Marc Bellemare qui aurait... et notamment en
24 regard de l'influence qu'auraient exercée
25 certaines personnes dans le processus de

1 nomination des juges.

2 Voici ce que vous écriviez le quatorze (14) juin
3 quant à ce deuxième volet, page 2 in fine :

4 **«En plus d'un devoir d'analyse, la**
5 **Commission a un rôle d'enquête...»**

6 Vous avez souligné :

7 **«... a un rôle d'enquête proprement**
8 **dit, eu égard aux allégations**
9 **formulées par maître Marc**
10 **Bellemare, notamment...»**

11 Et cetera, et cetera. Et vous dites plus loin :

12 **«En effet, il m'incombe en l'espèce**
13 **de vérifier s'il existe ou non un**
14 **problème systémique d'intervention**
15 **de tiers quant aux nominations à la**
16 **Cour du Québec.»**

17 Je n'ai pas l'impression de vous laisser seul au
18 milieu de la tempête en ne touchant pas à cette
19 question de la preuve, car, à moins que j'aie
20 sommeillé, j'ai cru entendre certains de mes
21 confrères et ma consoeur analyser la preuve quant
22 à ces allégations et j'ai l'impression que maître
23 Ryan, que vous aurez le plaisir d'entendre cet
24 après-midi, va peut-être toucher un mot sur cette
25 question.

1 Donc, le Barreau s'en tiendra exclusivement à
2 l'analyse de la preuve quant au processus de
3 nomination des juges et j'espère que vous ne m'en
4 tiendrez pas rigueur. Je prends pour acquis que
5 vous ne tiendrez pas...

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 C'est une question importante.

9 **Me PIERRE BOURQUE**

10 pour le Barreau du Québec :

11 Pardon?

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 C'est une question très importante.

15 **Me PIERRE BOURQUE**

16 pour le Barreau du Québec :

17 C'est une question très importante et qui affecte,
18 comme vous l'avez dit, le Barreau directement.

19 Premièrement, le processus de sélection.

20 Je vous dis d'entrée de jeu qu'une preuve
21 abondante, non contredite, d'une clarté
22 exceptionnelle, a établi que la procédure de
23 sélection des juges au Québec est un processus
24 rigoureux, transparent, impartial et efficace.

25 Cette preuve a établi que la procédure de

1 sélection prévue par la loi et les règlements
2 résultait dans le choix, dans la sélection de
3 candidats triés sur le volet. Madame Goupil que
4 -- vous allez trouver que je l'affectionne
5 particulièrement, mais... -- madame Goupil parlait
6 de gens d'honneur. Alors, de candidats triés sur
7 le volet possédant -- et on ne le répétera jamais
8 assez -- toutes les qualités professionnelles,
9 personnelles et humaines leur permettant de rendre
10 une justice éclairée, impartiale et intègre au
11 Québec.

12 Par souci d'être complet, vous trouverez la loi et
13 les règlements à la pièce 1-P, les onglets 1, 2,
14 3, 4.

15 Je vous invite fortement à lire le témoignage de
16 l'ex-juge en chef de la Cour du Québec, madame
17 Huguette St-Louis, de la bâtonnière Madeleine
18 Lemieux, de maître Gérard Soulière, qui ont tous
19 fait partie de comités de sélection, madame St-
20 Louis seulement quelque cent quatre-vingt-dix-sept
21 (197) comités de sélection! Leur témoignage est
22 convainquant, saisissant et établit la qualité
23 exceptionnelle du comité de sélection.

24 La preuve a établi que le comité de sélection
25 tripartite -- je vais voir si ma mémoire est

1 fidèle -- formé d'un juge de la Cour du Québec,
2 d'un avocat recommandé par le Barreau et d'un
3 membre du public, était un comité indépendant,
4 efficace et apolitique.

5 Tous les témoins du gouvernement, ou presque, qui
6 ont eu à faire avec le processus avec le comité de
7 sélection, je vous rappelle le témoignage de
8 monsieur Jacques Dupuis qui, lui, a choisi un
9 membre du public, madame Landry, et cetera, alors
10 tous ces témoins vous ont affirmé que même si le
11 choix d'un membre du public était difficile parce
12 qu'il n'y avait pas une banque, il n'y avait pas
13 de banque de noms et qu'il fallait se creuser les
14 méninges, puis chercher, ils vous ont affirmé que
15 le choix n'était aucunement fondé sur quelque
16 affinité politique que ce soit.

17 Maître Marc Bellemare, même s'il s'est fait
18 quelque peu tirer l'oreille par celui qui vous
19 parle, a admis que le comité de sélection était
20 apolitique et je me permets de vous lire l'extrait
21 en question, premier (1er) septembre, volume 6,
22 pages 94, 96 et 97. Ça ne vous ennuie pas que je
23 lise des extraits?

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 À votre guise.

2 **Me PIERRE BOURQUE**

3 pour le Barreau du Québec :

4 Merci beaucoup. Je dis ça pour être poli.

5 Alors, à la ligne 19 :

6 **«N'êtes-vous pas d'accord...»**

7 C'est celui qui vous parle qui contre-interrogeait
8 maître Bellemare :

9 **«N'êtes-vous pas d'accord, comme**
10 **vous l'avez d'ailleurs laissé**
11 **entendre, qu'il s'agit d'un comité**
12 **indépendant, apolitique et**
13 **impartial?»**

14 Question assez claire. Il répond non pas à ma
15 satisfaction, voici ce qu'il répond :

16 **«Sur papier, oui. Dans les faits,**
17 **la nomination du membre**
18 **représentant le public relève du**
19 **ministre, c'est le ministre qui le**
20 **nomme.»**

21 Et là, il part dans une longue diatribe et à la
22 fin de laquelle je lui dis :

23 **«Je vous ai laissé aller par**
24 **politesse, ma question était, je**
25 **crois, beaucoup plus simple. Dans**

1 «Je ne vous demande pas de
2 spéculation, confrère, ma question
3 était bien simple, n'avez-vous pas
4 déclaré...»

5 Et cetera, et cetera.

6 «Et je vais vous mettre devant la
7 citation.»

8 Et réponse :

9 «C'est l'article de Norman Delisle?
10 Oui. Dans le Quotidien on vous a
11 cité, le neuf (9) août, vous avez
12 déclaré : "L'appartenance politique
13 n'entre absolument pas en ligne de
14 compte, explique le ministre.»

15 Et là, je lui dis :

16 «Subséquemment, vous avez déclaré à
17 mon confrère, maître Battista, que
18 vous référiez exclusivement au
19 processus de sélection des juges,
20 je ne me trompe pas, n'est-ce pas?
21 **R. Exact.»**

22 Ça a été un tantinet laborieux, mais la réponse
23 est là, elle est en preuve devant vous.

24 Il importe quant à moi, même si j'empiète un
25 tantinet sur le deuxième volet de cette

1 Commission, notamment les recommandations, de
2 souligner devant vous l'apport de ce membre du
3 public dans les délibérations, dans les entrevues
4 et je soulignerai cet apport par la voix des
5 témoins madame St-Louis, madame Lemieux et Gérard
6 Soulière.

7 Alors, madame Lemieux, madame la bâtonnière
8 Lemieux, le neuf (9) septembre, pages 90 et 91,
9 ligne 15, 90 :

10 **«J'ai constaté que la personne du**
11 **public était au tout début, elle**
12 **n'avait jamais fait ça, plus**
13 **réservée, moins... participait**
14 **moins, puis peu à peu elle s'est**
15 **impliquée puis sa participation a**
16 **été, je dirais, équivalente à celle**
17 **des deux (2) autres membres du**
18 **comité de sélection.**

19 **Le juge Jasmin qui a une**
20 **personnalité forte, moi aussi,**
21 **alors on a discuté, on a discuté**
22 **des candidatures, et madame Lambert**
23 **avait toujours quelque chose à**
24 **ajouter auquel nous n'avions pas**
25 **pensé parce qu'on était dans notre**

1 s'est trompé. Alors, on a intérêt
2 à essayer de trouver les meilleurs
3 candidats.» -- la meilleure
4 conjointe.

5 C'est un aparté, hein, évidemment.
6 Monsieur... maître Soulière, pages 122 et 123 du
7 même volume.

8 «On suit forcément... on suit le
9 règlement qui donne les critères
10 dont on doit tenir compte et qui
11 sont, somme toute, je pense, les
12 critères pour essayer d'arriver à
13 des nominations les meilleures
14 possibles. Donc, il y a des
15 questions qui sont posées sur
16 l'expérience, donc : "Qu'est-ce que
17 vous avez fait? Parlez-nous de
18 votre carrière." Il y a des
19 questions là-dessus, sur la
20 motivation, sur du comportement
21 d'individu par rapport à un
22 comportement de juge, des mises en
23 situation de réactions que la
24 personne pourrait avoir lors de
25 certains événements qui peuvent se

1 cause de la compétence très
2 particulière qu'a la Chambre de la
3 jeunesse; on a creusé un peu moins
4 de ce côté-là la Chambre civile.
5 «Quand on examine, là, les
6 documents que vous avez, plus la
7 personne qui est devant vous, là,
8 puis qu'on fait une interrelation
9 entre la documentation soumise à
10 l'avance, puis l'entrevue...»

11 Alors, ça, c'est la question.

12 «Ce serait impossible de juger le
13 candidat...»

14 Répond madame la bâtonnière Lemieux.

15 «... strictement sur papier, à mon
16 avis, là, à moins de faire d'autres
17 démarches. La rencontre avec le
18 candidat, je pense, est très, très
19 importante dans ces concours, là.
20 Comment je vous dirais ça, donc?
21 Certains candidats ont pratiqué
22 toute leur vie dans un seul
23 cabinet, dans un seul secteur de
24 droit, leur c.v. peut ne pas être
25 suffisamment explicite quant à

1 et c'est ce qui constitue un critère essentiel
2 pour rendre une véritable justice.
3 Il a été établi, vous vous rappellerez, ce sont
4 des questions que j'ai posées à madame St-Louis,
5 à madame la bâtonnière Lemieux puis à maître
6 Soulière : Est-ce que vous demandiez aux
7 postulants ou postulantes, est-ce que vous leur
8 posiez des questions sur leur affinité politique?
9 La réponse de ces trois (3) ex-membres de comité
10 de sélection a été catégorique : «Absolument pas».
11 Et madame St-Louis -- je n'ai pas tenu ma promesse
12 trop longtemps -- le neuf (9) septembre, à la page
13 60, ça va être très court, a répondu ceci, à ma
14 grande joie, dernière question :

15 **«Lors de l'entrevue, est-ce que**
16 **vous et les membres du comité**
17 **posiez des questions sur l'affinité**
18 **politique des postulants?**

19 **Surtout pas. Je dirais que si un**
20 **candidat voulait mousser ça, ça**
21 **serait suffisant pour l'éliminer**
22 **parce que c'est apolitique, un**
23 **juge, et ça montrerait qu'il y a un**
24 **peu de manque de jugement et on a à**
25 **évaluer précisément la capacité de**

jugement des candidats.»

1
2 En terminant sur cette première partie de mon
3 propos, le Barreau du Québec vous demande, dans
4 votre rapport, de rassurer le public, de
5 réaffirmer sa confiance dans le processus de
6 sélection des juges, candidats qui peuvent
7 ultimement être choisis, être nommés par le
8 ministre de la Justice pour rendre une justice
9 compétente et éclairée.

10 Processus de nomination.

11 Nous arrivons maintenant au deuxième maillon de la
12 chaîne, la nomination par le ministre de la
13 Justice ou, avons-nous appris, par le premier
14 ministre parfois, nomination par le ministre de la
15 Justice avec l'aide du premier ministre ou, dans
16 la majorité des cas, des nominations faites
17 seulement par le ministre de la Justice.

18 Je dois vous dire avec respect, après mûre
19 réflexion, qu'une preuve prépondérante, abondante
20 et contredite seulement en partie, a établi
21 péremptoirement, par la voix d'une série de
22 ministres, ministres de la Justice, j'allais dire
23 qui ont paradé devant vous, mais le terme ne
24 serait pas très élégant, qui sont... qui ont
25 témoigné devant vous, que dans tous les cas de

1 nominations et il y en a eu au moins près d'une
2 centaine dans les dix (10) ans que vous vous êtes
3 fixé comme période d'étude, là, que durant cette
4 période, les ministres de la Justice, lorsqu'ils
5 recevaient le rapport du comité sur les candidats
6 aptes à devenir juges, scrutaient les c.v. de
7 chacun des candidats, et chacun, à la lumière de
8 ses critères, que ce soit la maturité, la
9 compétence c'était la règle, ou les femmes -- que
10 le premier ministre Charest affectionnait ou
11 affectionne particulièrement, comme il nous l'a
12 dit -- l'implication sociale, et cetera.
13 Tous ces ex-ministres, maîtres Dupuis, Marcoux,
14 Goupil, Bégin, Weil, vous ont affirmé
15 catégoriquement que l'affinité politique n'entraîne
16 pas en ligne de compte dans le choix du candidat,
17 que l'affinité politique ne contribuait... ne
18 constituait -- excusez-moi -- aucunement un
19 critère de sélection. «Seulement -- vous ont-ils
20 dit -- les critères que nous privilégions».
21 Il m'importe, je crois, par souci d'être aussi
22 complet que possible, parce que, quand même, nous
23 avons passé dans cette belle ville quelques
24 semaines pour écouter les témoignages, scruter les
25 pièces, il m'importe de citer maître Marc

1 Bellemare. Il vous a dit ceci le vingt-cinq (25)
2 août deux mille dix (2010), volume 2, à la page
3 144, ligne 23 :

4 **«Mais je ne peux pas parler pour**
5 **les autres, mais je n'ai jamais**
6 **critiqué le processus de nomination**
7 **des juges et je pense que c'est un**
8 **système qui a ses vertus, qui est**
9 **un système que j'ai vanté à**
10 **plusieurs reprises et que je**
11 **continue de vanter. Il y a trois**
12 **(3) histoires, pour trois (3)**
13 **nominations, qui créent problème.**
14 **Sans plus. Alors, j'ai considéré ça**
15 **comme étant des irrégularités de**
16 **parcours qui avaient été avalisées**
17 **par mon premier ministre.»**

18 Aux pages 37 et 38 du volume 2, le vingt-quatre
19 (24) août deux mille dix (2010), maître Bellemare
20 s'est prononcé sur les critères de choix des juges
21 et aux pages 37 et 38, ligne 19, question par
22 maître Battista, question intelligente et claire.
23 C'est plus poli que Jean-Jacques Rousseau, n'est-
24 ce pas? Alors, je continue, excusez-moi, Monsieur
25 le commissaire. Alors :

1 **faire disparaître en l'air...»**

2 J'ai eu l'expression «pouf».

3 **... n'a pas eu l'effet de faire**
4 **disparaître en l'air toutes les**
5 **qualités que ces deux (2) juges**
6 **possédaient pour être aptes à**
7 **rendre la justice, comprenez-vous**
8 **ce que je vous dis?**

9 **R. C'est vrai.»**

10 Au début de ma pratique, une cour de justice
11 s'ouvrait de façon suivante. Un huissier-
12 audiencier prononçait les paroles suivantes :
13 «Oyez, oyez, la cour est ouverte, sous la
14 présidence de maître Jean Dupont, que toute
15 personne ayant affaire devant cette cour
16 s'approche, elle sera entendue.»

17 C'est pas mal beau, ça. Malheureusement, cette
18 pratique a été abandonnée après quelques
19 décennies. «Que toute personne ayant affaire
20 devant cette cour s'approche, elle sera entendue».

21 Je vous prie instamment, s'il vous plaît -- le mot
22 magique -- de transmettre à la population du
23 Québec un message, un message terriblement
24 important, qui pourrait se lire comme suit :

25 «Vous, citoyens du Québec sans histoire, vous les

1 honnêteté et en fonction des valeurs qu'ils ont
2 sans doute véhiculées pendant des années de
3 travail au gouvernement. L'un d'eux était sans
4 doute monsieur Lalande, dont le c.v. est assez
5 évocateur après trente-cinq (35) ans de travail au
6 service de l'État.

7 Malheureusement j'ai été, depuis le début des
8 travaux de la Commission, souvent sous
9 l'impression qu'il était le seul à avoir perdu
10 virtuellement ce statut de grand serviteur de
11 l'État, on l'a plutôt... plusieurs intervenants ou
12 plusieurs participants ont eu tendance à le
13 transformer plutôt en fabricant de preuve.

14 Alors je trouve cette situation, d'abord,
15 extrêmement triste et je dirais même... et ce
16 n'est certainement pas d'usage d'utiliser ça
17 devant un tribunal, mais ça frôle l'insulte. Je
18 pense qu'on a utilisé des raisonnements boiteux,
19 des similitudes pour tenter d'attaquer sa
20 crédibilité.

21 Au départ, l'avocat du gouvernement a adopté une
22 définition de la crédibilité, de l'exercice de la
23 crédibilité qui se disait à peu près comme ceci :
24 on doit vérifier la compa... la compatibilité --
25 pardon -- avec la balance des probabilités. Je

1 pense que c'est une vision de la crédibilité ou de
2 l'exercice assez réductrice. Ça ressemble beaucoup
3 à dire : puisqu'on est plus nombreux à dire une
4 chose ça devient beaucoup plus probable.
5 Quand on sait que toute la justice, toute la
6 jurisprudence depuis des centaines d'années a
7 toujours tenu le discours voulant que, si la cour
8 retenait le témoignage d'une personne, son
9 témoignage pouvait valoir contre cent (100).
10 Ce genre d'examen ou de critère dans l'utilisation
11 de l'exercice de la crédibilité ou de l'évaluation
12 de la crédibilité est favorable aussi à une façon
13 de fonctionner qui m'apparaît avoir été utilisée
14 par les participants gouvernementaux, c'est-à-dire
15 si monsieur Lalande, par exemple, ou un témoin X
16 vient tenir un discours qui est défavorable au
17 pouvoir établi, bien, on n'abordera pas avec
18 d'autres témoins le sujet, on ne leur posera pas
19 de questions là-dessus, donc le témoin demeurera
20 le seul à dire ce qu'il dit et, si on analyse à la
21 fin, si on met en application ce principe de
22 prépondérance, de balance des probabilités et de
23 compatibilité, bien, son témoignage deviendra donc
24 par voie de conséquence moins crédible.
25 Alors, je ne pense pas que ce soit... que ça doive

1 être la façon de fonctionner, il me semble que
2 c'est beaucoup plus large que cela.
3 Sur les interrogatoires, quelques commentaires.
4 D'abord, on a, je pense, attaqué la crédibilité ou
5 les qualités morales de monsieur Lalande en
6 laissant entendre qu'il n'avait rien fait d'autre
7 que parler à monsieur Bellemare lorsqu'il avait...
8 lorsqu'on lui avait rapporté les propos de
9 monsieur Fava.
10 Il faut se rappeler, et c'est excessivement
11 important, que contrairement à bien d'autres
12 fonctionnaires qui ont témoigné devant vous,
13 monsieur Lalande était dans une situation
14 privilégiée, il avait dans son travail tous les
15 avantages d'un sous-ministre en titre, il avait un
16 mandat spécial et avait un accès direct, et
17 nécessaire découlant de la nature de ce mandat-là,
18 au ministre, compte tenu des propos qu'il
19 rapporte, propos émanant de monsieur Fava : «Jean
20 est d'accord avec ça.»
21 Que fallait-il qu'il fasse d'autres que de
22 s'adresser à son ministre? Aurait-il été bien
23 sage pour un homme de son expérience de partir
24 avec son bâton de pèlerin, essayer de regrouper
25 quelques fonctionnaires pour se liguer contre le

1 premier ministre? «Parce que Jean est d'accord
2 avec ça.» C'est ce que ça aurait impliqué. Toute
3 autre démarche que celle d'en parler à son
4 ministre aurait pu être perçue comme une attaque
5 directe au premier ministre.
6 Alors, je pense qu'il a fait ce qu'il avait à
7 faire.
8 On parle de qualités morales.
9 Une petite chose qui a paru, je pense, dans
10 l'ensemble de la preuve, qui a paru banal et qui
11 l'est peut-être, mais en matière de crédibilité,
12 monsieur Lalande s'oppose inévitablement à
13 monsieur Fava. Et quand on parle de crédibilité,
14 on parle de valeurs morales et ça me rappelle le
15 témoignage de monsieur Fava, qui avait été contre-
16 interrogé sur un sujet extrêmement collatéral, à
17 savoir s'il avait déjà aidé quelqu'un à rentrer
18 dans une école. Il nous avait répondu, je pense,
19 fier de l'avoir fait, qu'il avait fait un don de
20 cinq mille dollars (5000 \$) à une école, ça lui
21 avait permis, un an plus tard, de faire entrer le
22 fils de cet employé dans cette école. J'aurais
23 aimé pouvoir lui demander, moi, si ça avait pris
24 la place de quelqu'un d'autre, ça, qui n'avait pas
25 le cinq mille dollars (5000 \$).

1 Alors, vous savez, la morale, ça s'apprécie de
2 diverses façons, ça en couvre large.
3 Je m'attache aussi à une remarque que monsieur
4 Fava avait faite, qui m'a parue extrêmement
5 questionnable et, je dirais, presque hors de
6 propos. Quand monsieur Rondeau dit à monsieur
7 Fava qu'il avait fait une démarche auprès du
8 ministre pour monsieur Simard, monsieur Rondeau,
9 et je ne le citerai pas au texte... monsieur Fava,
10 pardon, dit : «Pourquoi tu as fait ça?»,
11 presqu'une indignation.
12 Moi, je trouve que cette réaction qu'il se prête
13 est tout à fait irréaliste, tout à fait
14 incroyable, cette susceptibilité à l'égard d'une
15 démarche pour nommer un juge alors qu'il nage dans
16 les nominations depuis tellement d'années. Alors,
17 il aurait eu, bien avant que la Commission soit
18 créée, à cette époque, une réserve parce qu'il
19 s'agissait d'un juge, une réserve qui m'apparaît
20 irréaliste, et je vous sou mets respectueusement
21 que cette réaction-là, qu'il a eue, plaide contre
22 lui.
23 Toujours sur les interrogatoires, Monsieur le
24 Juge. On dira que monsieur Lalande n'est pas
25 corroboré, et on a plaidé : «Il n'est même pas

1 corroboré par Marc Bellemare sur sa rencontre du
2 huit (8) mars», et c'est vrai. Quand monsieur
3 Bellemare a témoigné, manifestement il ne se
4 souvenait pas s'être confié à monsieur Lalande.
5 Monsieur Lalande avait rencontré la Commission, on
6 avait ses agendas, la rencontre du huit (8) mars
7 est notée dans l'agenda, on parle de faits qui
8 remontent à sept (7) ans, alors malgré la mémoire
9 phénoménale, dit-on, de monsieur Bellemare,
10 mémoire phénoménale qu'on a testée sans arrêt
11 pendant plusieurs jours, on manifestait par ces
12 attitudes-là à son égard, qu'on mettait fort en
13 doute sa mémoire phénoménale.
14 Alors, si l'exercice avait été pour tous les
15 participants de savoir la vérité plutôt que
16 d'attaquer sa crédibilité sans arrêt, est-ce qu'il
17 n'aurait pas été normal qu'on lui demande : «Mais
18 écoutez, le huit (8) mars deux mille quatre
19 (2004), ça vous rappellerait-tu quelque chose que
20 monsieur Lalande ait déjeuné avec vous une semaine
21 avant d'entrer au travail?» Qu'aurait-il répondu?
22 Je l'ignore, mais ça nous aurait montré si... que
23 les participants voulaient connaître la vérité,
24 puis peut-être que monsieur Bellemare aurait dit :
25 «Oups, c'est vrai.» Et là : «Bien, de quoi lui

1 avez-vous parlé?» Peut-être que monsieur Lalande
2 aurait été corroboré s'il avait été... s'il avait
3 été représenté par un participant.
4 Autre question intéressante, qui met en lumière le
5 fait que la Commission n'a pas tout su, il y a des
6 trous dans la preuve et les questions de
7 crédibilité, bien ça s'apprécie, bien sûr, avec la
8 preuve, les attitudes des témoins, mais bien sûr
9 aussi avec des carences de la preuve.
10 On a beaucoup misé sur le fait que monsieur
11 Bellemare n'était, semble-t-il, un... n'était pas
12 un très bon administrateur, du moins on a tenté de
13 mettre ça en lumière, les erreurs qu'il a pu
14 commettre, les insatisfactions, le climat au
15 ministère de la Justice.
16 J'ai été extrêmement surpris de voir qu'aucune
17 question là-dessus n'a été posée à monsieur
18 Lalande, il était sous-ministre à
19 l'administration, ça, ça veut dire en charge des
20 ressources humaines. Qui d'autre de mieux placer
21 que lui pour répondre à cette question-là?
22 Alors, quand la Commission aura à se pencher sur
23 les conclusions à tirer de la preuve, elle devra
24 se dire, je pense, se mettre une réserve dû au
25 fait qu'il y a des sujets qui n'ont pas été

1 abordés devant vous, il y a des trous dans la
2 preuve qui doivent laisser des questions en
3 suspens. Et avant de dire ou de conclure qu'un
4 tel témoin dit ou ne dit pas la vérité, je pense
5 qu'il faudrait faire extrêmement attention.
6 C'est la même chose pour monsieur Charest.
7 Monsieur Charest dit : «Ce n'est pas arrivé.»
8 Souvenons-nous que monsieur Bellemare avait dit,
9 lors d'une réunion avec monsieur Charest : «J'ai
10 abordé quatre (4) sujets.» Alors, on lui a
11 demandé s'il avait été question des juges, mais je
12 n'ai pas souvenir qu'on lui ait demandé :
13 «Monsieur Charest, vous souvenez-vous que monsieur
14 Bellemare vous ait parlé de Denis Roy?» Ça aurait
15 pu, de fil en aiguille, lui rafraîchir la mémoire
16 sur un contenu.
17 Est-ce qu'on lui a demandé s'il avait parlé à
18 maître Bellemare de son problème avec le fédéral
19 dans le temps, qu'il avait parlé à un juge et tout
20 ça? Non. On n'a pas cherché, du côté des
21 participants que j'appellerais pro-
22 gouvernementaux, à lui rafraîchir la mémoire.
23 Quant à la probabilité que monsieur Fava ait parlé
24 à monsieur Lalande, cette question de nomination
25 des juges, au mois de juillet deux mille sept

1 (2007), c'est difficilement séparable de
2 l'ensemble des... du rôle ou de l'ensemble des
3 préoccupations de monsieur Fava quant aux
4 nominations en général. Alors, on a à plusieurs
5 occasions cherché à savoir : «Oui, mais, monsieur
6 Fava, vous avez mis combien de c.v. dans
7 l'entonnoir?»

8 Il ne savait pas trop parce que, évidemment, il y
9 avait une espèce de triumvirat, là, des fois
10 c'était lui, des fois c'était l'autre, bon. Qui
11 met ça où, là, ce n'était pas clair, alors il
12 était incapable de répondre.

13 Pourquoi on ne lui a pas posé à ce moment-là la
14 question toute simple : Bien, à vous trois (3),
15 combien vous diriez? On ne l'a pas su non plus.
16 Si on avait connu l'importance de son rôle en
17 termes de nominations en général, il aurait été
18 plus facile pour la Commission d'inférer le rôle
19 qu'il aurait pu jouer en matière de nomination des
20 juges.

21 Une chose qui m'a extrêmement étonné aussi, c'est
22 vers la fin des témoignages, madame Landry est
23 venue témoigner, et là on a appris qu'un comité de
24 transition existait au Parti libéral, ça se met un
25 peu en place avant l'élection, et là ça participe,

1 ça, à mettre les gens en place. Elle-même a été
2 mise en place, nommée à son poste, par l'effet de
3 l'existence de ce comité de transition là.
4 On n'a absolument rien su sur ce comité de
5 transition là, qui en faisait partie, est-ce que
6 monsieur Fava, monsieur Rondeau en faisaient
7 partie? On s'est attardé à ce qui s'est passé à
8 partir du moment où monsieur Rondeau, au mois
9 d'août, est entré au bureau du premier ministre
10 vingt-quatre (24) fois. C'est comme s'il y avait
11 un trou béant entre le quatorze (14) avril puis le
12 mois d'août, comme si aucune personne n'avait été
13 nommée, comme si monsieur Rondeau avait cessé de
14 militer politiquement, comme si monsieur Fava
15 avait cessé de lire la Gazette officielle pour
16 regarder les nominations.
17 Et pourtant, madame Landry, elle avait cinq (5) ou
18 six cents (600) personnes à nommer, il y avait un
19 branle-bas de combat, une urgence nationale parce
20 que tous les ministères, tous les cabinets ont des
21 postes à combler. Et là, on ne parle pas de c.a.
22 dans les conseils d'administration bénévoles,
23 parce qu'à s'en tenir au témoignage de monsieur
24 Fava, il a juste fait ça dans sa vie, suggérer des
25 noms sur des c.a. en conseils d'administration

1 bénévoles.
2 Alors, le comité de transition, Monsieur le juge,
3 il a fait quoi, il a nommé qui? Ça aurait pu nous
4 éclairer, ça, sur le rôle de monsieur Fava, sur le
5 rôle de madame Landry, et quand on serait venu
6 pour se demander : Est-il cohérent, est-il
7 vraisemblable que monsieur Fava ait parlé des
8 nominations de juges à monsieur Lalande le huit
9 (8) juillet, bien on aurait eu un contexte qui, je
10 vous le soumets respectueusement, aurait pu nous
11 démontrer qu'effectivement c'était extrêmement
12 vraisemblable qu'à ce moment-là de sa vie,
13 quelques mois après l'élection, ça foule aux
14 portes, et cetera, que tout ça devenait
15 extrêmement vraisemblable.
16 Ça devenait d'autant plus important ce comité de
17 transition-là qu'on a plaidé que c'était comme
18 virtuellement impossible que monsieur Fava ait dit
19 à monsieur Lalande le huit (8) juillet que le
20 ministre s'entêtait à ne pas nommer parce que,
21 évidemment, s'il l'avait rencontré le sept (7), de
22 tenir un discours aussi extrême le huit (8), il
23 s'entête comme si on sortait les armes nucléaires,
24 bien, ça paraît un peu curieux, ça paraît un peu
25 rapide et on en conclut facilement que c'est

1 invraisemblable.

2 Mais le quatorze (14) avril, l'élection avait eu
3 lieu, si on disait «ça foule aux portes», ça ne
4 foulait pas aux portes depuis le sept (7), là,
5 depuis le sept (7) juillet, c'est depuis le mois
6 d'avril que monsieur Fava était préoccupé par des
7 nominations.

8 Alors, vous n'avez pas su, Monsieur le
9 commissaire, et je ne vous en fais pas reproche,
10 et je comprends la position de la Commission
11 d'avoir eu une réserve à déborder sur toutes les
12 nominations parce qu'on vous donne un mandat, mais
13 on vous donne un budget, puis on vous donne une
14 date et à un moment donné je peux comprendre qu'on
15 ne se soit pas... qu'on n'ait pas débordé sur
16 l'ensemble des nominations. Mais ça a une
17 conséquence très importante qui est susceptible de
18 nuire à la crédibilité de monsieur Lalande et ce
19 n'est pas à lui à faire les frais des silences et
20 des absences de la preuve.

21 J'aurais aimé savoir aussi, monsieur Rondeau,
22 vingt-quatre (24) visites au bureau du premier
23 ministre, on collecte de l'argent pour quarante-
24 trois (43) ou quarante-cinq (45) comtés, ça
25 s'appelle l'Est, puis il y a l'Ouest, quatre-

1 vingt-trois (83) comtés, si ma mémoire est bonne,
2 mais si on peut qualifier monsieur Rondeau de
3 poteau, de porte-parole ou de courroie de
4 transmission de l'Est, bien c'est qui les
5 courroies de l'Ouest? Est-ce que ça ne serait pas
6 aussi monsieur Rondeau?
7 Parce qu'on en a parlé de l'Est uniquement en
8 termes de budgets puis de collectes de fonds, mais
9 dans l'importance que monsieur Rondeau, monsieur
10 Fava, monsieur Leblanc avaient, est-ce qu'au fond
11 ces gens-là ne sont pas... ne sont-ils pas les
12 uniques personnes qui véhiculent les nominations
13 partisans au ministère?
14 Je vous soumets respectueusement qu'on ne peut pas
15 l'exclure, Monsieur le commissaire.
16 Quant au témoignage de monsieur Lalande en lui-
17 même, on sait déjà qu'il n'est pas un ami
18 personnel de monsieur Bellemare, il a eu le
19 malheur de faire ce que moi je fais, puis ce que
20 je suis convaincu que maître Battista fait aussi,
21 de garder ses agendas. Il a donc eu l'honnêteté,
22 presque la maladresse de les fournir, il a même
23 fourni ceux de deux mille dix (2010). Ils sont
24 écrits de sa main, ce sont des notes
25 contemporaines et on le tourne en ridicule à cause

1 de l'utilisation de «post-it» : «C'est rendu qu'il
2 en traîne dans ses poches quand il s'en va dîner.»
3 Mais ce n'est pas ça son témoignage, c'est que ses
4 «post-it», il en a toujours un petit carnet à la
5 fin de son agenda. Et quand on parlé de ses
6 «post-it», vous savez, on aurait été fortement
7 tenté de répondre aux centaines d'appels
8 téléphoniques qu'on a eus des journalistes, puis
9 jouer le rôle de d'autres, de plaider notre cause
10 devant les médias, et c'est pour ça que
11 j'insistais pour le faire devant vous, on n'a pas
12 joué à ce jeu-là.

13 Mais ces collections de «post-it», comme a dit le
14 whip en chef du Parti libéral, ce n'est pas vrai
15 qu'il ne concerne que ce qui est devant la
16 Commission. Je vous invite à prendre les
17 originaux, à les lire, à constater que non
18 seulement il y a d'autres sujets qui sont dans ces
19 «post-it»-là, mais il y en a même deux (2) formats
20 et il y en a un, un petit «post-it», comme
21 monsieur Lalande dit avoir utilisé à ce moment-là.
22 Et il y a aussi, sur ces «post-it»-là, le nom de
23 deux (2) juges à un moment donné. On mentionne :
24 Il n'était pas possible que monsieur Gagnon soit
25 sur un «post-it» du mois de juillet parce qu'il

1 n'était pas dans le collimateur à ce moment-là.
2 Mais on a pris ça où qu'il n'était pas dans le
3 collimateur? Ce n'est pas parce qu'il n'est pas
4 sur une lettre du mois d'août de monsieur
5 Bellemare qu'il n'est pas dans les rumeurs, qu'il
6 n'est pas dans la tête de monsieur Fava. Monsieur
7 Fava en sait plein d'affaires.
8 D'ailleurs il y a eu un nom de raturé, c'est écrit
9 : «Le juge Gagnon ou...» et là, il y a le nom d'un
10 autre juge. Lui, il n'a pas été nommé juge en
11 chef. Mais pourquoi est-ce que monsieur Fava, qui
12 se préoccupe de toutes ces nominations, puis qui
13 pense à tout ça depuis le mois d'avril au moins,
14 n'aurait pas, lui, pensé, su, entendu dire, parler
15 du juge Gagnon?
16 Alors, il a pu en entendre parler, le savoir, y
17 penser, sans même que monsieur Bellemare lui-même
18 n'ait été rendu là. Alors, vous savez, le fait
19 qu'il ne soit pas dans la lettre du mois d'août,
20 je pense que ça ne prouve absolument rien.
21 On questionne aussi le fait que le nom de Després
22 ait été sur un mémo du mois de décembre. Écoutez,
23 ce concours-là était ouvert depuis plus d'un an,
24 ça en faisait... ça inquiétait tout le monde, ça
25 faisait trop longtemps, le concours n'avait pas

1 été encore tenu, tout le monde s'en inquiétait.
2 Depuis quand est-ce que quelqu'un qui fait des
3 démarches pour faire nommer quelqu'un à quelque
4 part attend, quoi, la veille de la nomination?
5 Ces choses-là se préparent de longue main.
6 À partir du moment où on savait que le juge
7 Gosselin-Després, comme tout le monde s'est
8 évertué à le dire ici, était une avocate
9 compétente puis qui fait aujourd'hui un excellent
10 juge, et cetera, et cetera, quelles raisons
11 monsieur Fava ou monsieur Rondeau ou monsieur
12 Després, quelles raisons ces gens-là auraient-ils
13 eues de douter du fait qu'elle passe au concours?
14 Ils pouvaient fortement présumer que ce n'était
15 qu'une étape qu'elle franchirait avec aisance,
16 alors pourquoi auraient-ils attendu au jour J,
17 après l'entrevue, quand on sait au surplus qu'il
18 y a possiblement eu des remises, là, parce que le
19 fait qu'il y ait eu une remise de... un changement
20 de comité, quand la juge Gaumont s'est récusée
21 puis que le juge Simard a pris la place, ça a
22 amené des délais, ça. Alors quand au mois de
23 décembre monsieur Fava intervient pour la juge
24 Després, pour l'avocate Després à l'époque, est-ce
25 qu'il n'est pas dans un moment justement où les

1 choses sont censées être imminentes, même si on
2 sait que ça se passera dans la réalité plus tard.
3 Alors, je vous sou mets respectueusement que cet
4 argument-là pour rendre comme invraisemblable le
5 fait que les notes aient été prises de façon
6 contemporaine, cet argument-là ne vaut rien.
7 C'est la même chose pour la note : «Il s'entête à
8 jouer au pur», parce que où en était... parce que
9 rappelons-nous des autres notes, là, au ministère
10 de la Justice comme ailleurs. Alors où en était
11 l'état des nominations dans l'ensemble au
12 ministère de la Justice? On voit curieusement que
13 monsieur Bellemare prétend avoir rencontré
14 monsieur Fava le sept (7), mais on voit dans
15 l'agenda de Georges Lalande aussi qu'un type qu'il
16 connaît lui dit : «Monsieur Fava voudrait te
17 parler», et il note un numéro de téléphone dans
18 son agenda et Fava le rencontre le lendemain. Il
19 est en mode actif, là, dans le domaine, là, il
20 n'est pas seulement Bill 35, là, parce qu'au mois
21 de juillet le Bill 35, là, ce n'est pas
22 nécessairement... monsieur Lalande a été nommé le
23 six (6) juin, là, on n'est pas en mode urgence
24 nationale, là.
25 Alors, qu'il ait profité de ça pour parler de la

1 transition, ça m'apparaît non seulement probable,
2 ça m'apparaît tout à fait normal, ça m'apparaît
3 une conséquence logique du rôle qu'il a joué dans
4 toute cette affaire-là.

5 Alors, monsieur Lalande vous a rendu une version
6 stable et circonstanciée. On a parlé de son
7 absence d'intérêt, c'est sûr que monsieur Lalande
8 avait une absence d'intérêt, mais le critère de
9 l'absence d'intérêt, quoique important dans la
10 crédibilité, est secondaire, je dirais, par
11 rapport à l'autre critère qui est son contraire :
12 quelqu'un qui témoigne à l'encontre de son intérêt
13 personnel, ça c'est loin d'être un fait neutre, ça
14 c'est un des critères les plus importants en
15 matière de crédibilité.

16 Monsieur Lalande, libéral de longue date, ancien
17 député, témoigne de façon, et il a bien réussi, à
18 s'aliéner le Parti libéral dans lequel il milite
19 depuis des années, à s'aliéner le chef du
20 gouvernement. On s'y fait des amis, vous savez.
21 Alors, c'était nettement contre son intérêt que de
22 venir dire Franco Fava m'a dit que, Marc Bellemare
23 m'a dit que, je pense qu'il n'était motivé que par
24 une seule chose, son serment puis son sens du
25 devoir, son goût de dire la vérité.

1 Il n'était pas sans savoir et je ne voudrais pas
2 penser que... laisser l'impression qu'il était
3 naïf, mais c'est un peu triste à dire mais ce
4 n'est pas surprenant, quand on s'attaque au
5 pouvoir établi, mais que voulez-vous, le pouvoir
6 se ligue, les institutions se défendent. Ça c'est
7 du connu. Moi qui suis avocat depuis quelques
8 années, j'ai toujours vu ça, je n'ai jamais vu le
9 système lever les mains, se rendre et
10 dire : «Excusez-moi, j'ai fait une erreur» du
11 premier coup. Par contre, j'ai souvent vu le
12 système dire : «Écoutez, on nous fait des
13 reproches, on ne dit pas qu'on a fait une erreur,
14 mais de bonne foi on va chercher à voir s'il y a
15 un dysfonctionnement parce que notre rôle, le
16 système, c'est non seulement de le protéger, mais
17 c'est de l'améliorer quand c'est possible.»
18 Moi je n'ai pas vu cet exercice-là ici, j'ai vu
19 une défense du pouvoir établi et je n'ai pas vu de
20 recherche pour l'amélioration.
21 Autre note, il faut voir la nature de la note de
22 monsieur Lalande, il est question... il n'est pas
23 question de Bisson ou de ci ou ça, il est question
24 d'un juge dans l'Outaouais. Quand monsieur Fava
25 dit : «Je le connaissais même pas», d'abord, en

1 matière de parrainage, vous savez, c'est souvent
2 l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours, il n'est
3 pas nécessaire de connaître les gens, c'est un
4 argument qui vaut zéro, mais qui est un peu
5 confirmé par la note de monsieur Lalande qui
6 dit : «Bien, je prenais les notes devant lui parce
7 qu'il était fier parce que...» -- il faut bien
8 comprendre qu'au départ la note qui est prise
9 devant monsieur Fava, c'est une note que monsieur
10 Fava comprend qui va servir à monsieur Lalande
11 pour peut-être l'aider à convaincre le ministre.
12 Alors, il est content qu'il prenne des notes.
13 Alors, Outaouais, ça montre qu'effectivement il ne
14 savait peut-être pas qui il était monsieur Bisson,
15 puis il n'avait pas le nom en tête à ce moment-là.
16 Si on avait fabriqué une note après, pourquoi on
17 n'aurait pas mis Bisson, hein? On a mis Outaouais
18 parce que c'était l'état des choses à ce moment-
19 là.
20 On dit : mais pour fournir cette information-là,
21 pour que ça apparaisse sur le mémo, il aurait
22 fallu que monsieur Fava sache -- et là on prend
23 une phrase puis on la décompose en huit (8) --
24 puis qu'il sache un, deux (2), trois (3), quatre
25 (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8). Non

1 non, il fallait qu'il sache juste une chose, il y
2 a un gars qui voulait se faire nommer juge en
3 Outaouais, il avait juste ça à savoir, le reste il
4 faisait une démarche, il mettait ça dans
5 l'entonnoir. Est-ce que ça allait se rendre à bon
6 port? C'est une autre histoire, mais quand il
7 parle, là, monsieur Fava au restaurant à monsieur
8 Lalande, il parle presque à un ami, c'est des gens
9 de confiance, ils ne sont pas... il n'est pas en
10 chicane, au contraire, il dit : «C'est ton
11 ministre, là, qui ne comprend pas, là», alors, il
12 veut le mettre de son bord, c'est une relation
13 qui... et monsieur Lalande dit : «Moi, je
14 m'entendais bien avec monsieur Fava.» Il n'y a
15 pas de méfiance de sa part à ce que l'autre prenne
16 une note devant lui.

17 Et j'insiste encore sur ce qu'on a qualifié de
18 collection de «post-it», vous aurez à décider --
19 en ce qui a trait à la crédibilité de Lalande
20 seulement parce que l'ensemble du processus,
21 j'estime, ne me concerne pas -- vous avez cette
22 collection de «post-it» qu'on ridiculise, mais
23 qu'est-ce que vous avez pour Fava, monsieur Fava
24 puis monsieur Rondeau? Vous n'avez rien du tout,
25 vous avez deux (2) factures que monsieur Rondeau

1 a retrouvées, pour monsieur Fava vous n'avez rien,
2 alors que ces gens-là, sous prétexte qu'ils ont
3 vendu leur compagnie à leurs frères, et cetera,
4 ils n'ont plus accès à leurs factures, leurs
5 anciennes cartes de crédit, ils n'ont plus accès
6 à rien. Je trouve ça douteux, moi, je trouve ça
7 questionnable au moins autant que certaines autres
8 questions qu'on a posées ici. On n'a pas de
9 facture non plus, hein, on n'a pas de note, on n'a
10 pas d'agenda, on n'a pas de facture, on n'a pas de
11 liste de contacts parce que... vous savez, moi, si
12 vous allez à la maison chez moi, j'ai un bottin
13 téléphonique où j'ai les amis de mes enfants, j'ai
14 mon ex-femme, les numéros que je n'appelle pas
15 souvent, alors... mais je n'ai pas... je n'ai pas
16 les numéros de mes confrères, ça c'est dans mon
17 agenda au bureau, ça c'est ailleurs.

18 Alors, ça ne m'a pas convaincu qu'on produise le
19 bottin téléphonique de la résidence de monsieur
20 Fava. Puis collection pour collection, qu'est-ce
21 que vous allez préférer? Celle qui est devant
22 vous ou celle de madame Landry qui a été passée à
23 la déchiqueteuse? Moi, ça, ça me questionne
24 aussi. On n'en parle moins, c'est sûr, du côté
25 gouvernemental.

1 Je vous réfère aussi au sept (7) août, la note de
2 monsieur Lalande dans son agenda :

3 **«Franco Fava me revient avec ses**
4 **histoires de nominations.»**

5 C'est une petite phrase banale, mais quand même
6 qui parle beaucoup, qui veut dire beaucoup.

7 Quant à la vraisemblance de façon beaucoup plus
8 générale, vraisemblance de l'existence des propos
9 que monsieur Fava aurait tenus à l'égard de
10 monsieur Lalande, bien je vous ai déjà parlé de
11 leur relation personnelle, leur appartenance au
12 même parti, de la victoire récente, mais j'ajoute,
13 bien sûr, l'intérêt de monsieur Fava, ne fut-ce
14 que son intérêt un peu bizarre pour la Gazette
15 Officielle, je conjugue ça avec «on aligne nos
16 listes avec Chantal», et le témoignage de Chantal
17 Landry, ça ressemble à ça.

18 Parce que «on», «on», c'est qui? Bien, «on»,
19 c'est... et vous vous souviendrez d'une autre
20 petite phrase qu'il a glissé dans son témoignage,
21 et je vais à toutes fins pratiques terminer là-
22 dessus, et je serai cinq (5) minutes avant mon
23 temps, alors je pense que je vais ralentir!
24 Donc...

25 **Me MICHEL BASTARACHE**

1 commissaire :

2 Non, vous êtes dépassé de trois (3) minutes.

3 **Me RÉJEAN LAVOIE**

4 pour Me Georges Lalande :

5 Donc, Monsieur le commissaire, monsieur Fava a

6 semblé bien amusé de nous dire que dans certains

7 milieux, là, on n'a pas su qui, on ne sait jamais

8 qui, on ne sait jamais combien de fois, on ne sait

9 jamais quand, mais on les appelait le triumvirat

10 ou les trois (3) mousquetaires. Il a trouvé ça

11 drôle, puis je pense qu'il trouvait ça peut-être

12 un peu flatteur. Mais vous savez, un triumvirat,

13 Néron en a fait un il y a plus de mille ans avec

14 deux (2) de ses amis, ils ont contrôlé l'empire de

15 Rome, ça, c'en a été un. Mais aujourd'hui, en

16 deux mille dix (2010), pas besoin de remonter à

17 mille ans en arrière, Monsieur le Juge, le Petit

18 Larousse nous dit qu'un triumvirat, c'est

19 l'association de trois (3) hommes qui exercent un

20 pouvoir, une influence. Et si je les compare aux

21 trois (3) mousquetaires, la seule différence

22 qu'ils ont, c'est qu'ils sont juste trois (3),

23 puis les trois (3) mousquetaires étaient quatre

24 (4), mais c'était les seuls défenseurs, les

25 meilleurs amis du roi.

1 Alors, vous savez, il y a des choses inconscientes
2 qui parlent et je pense qu'on ne peut pas conclure
3 autre chose que le fait que monsieur Fava,
4 monsieur Rondeau, et possiblement et
5 vraisemblablement monsieur Leblanc, mais on l'a
6 moins vu ici, avaient, sur les nominations, un
7 ascendant, un pouvoir considérable et qu'il est
8 tout à fait normal qu'il ait parlé de la
9 nomination des juges à monsieur Lalande au mois de
10 juillet, qu'il en est rajouté un mot au mois
11 d'août, qu'il en ait reparlé au mois de décembre
12 dans le contexte où monsieur Lalande l'a révélé.
13 Et là-dessus, on dit... bien, écoutez, il y
14 avait... comme si la réunion du mois de décembre,
15 qui était une réunion au ministère pour parler du
16 projet de Loi 35, vous vous souviendrez qu'ils
17 s'étaient parlé, a dit monsieur Lalande, avant le
18 début de la réunion, alors si j'en crois ma
19 consoeur, maître Côté, cette réunion-là n'a même
20 pas eu lieu, semble-t-il. Il aurait fallu que
21 monsieur Lalande invente complètement la réunion
22 parce que, semble-t-il, là, je pense que l'agenda
23 n'a pas été déposé, mais il avait été vérifié par
24 les participants et on a vu qu'il n'y avait pas
25 d'entrée de monsieur Fava de notée le douze (12)

1 décembre au ministère.
2 Mais souvenons-nous du témoignage de monsieur Fava
3 qui, je pense, est allé une fois au ministère de
4 la Justice, puis il n'est pas là non plus... pas
5 au ministère de la Justice, au bureau du premier
6 ministre, si je me souviens bien. Et là, il n'a
7 même pas signé, il pense que c'est Fava qui a
8 signé pour lui, et cetera.
9 Alors, vous savez, la rigueur de la tenue de ces
10 registres-là, dépendamment d'avec qui on entre,
11 où, quand, comment, là il y avait une réunion
12 officielle de programmée pour le Bill 35, alors le
13 fait qu'on ne retrouve pas son nom sur le registre
14 des entrées, je pense ne préjudicie d'aucune
15 espèce de façon à la crédibilité de monsieur
16 Lalande.
17 Alors, en conclusion, Monsieur le Juge, si on
18 adopte les critères habituels en matière de
19 crédibilité, et même si on en trouvait des
20 nouveaux, des critères spéciaux, vous savez, ce
21 n'est pas un caprice, la crédibilité, il y a des
22 formules polies. Moi, je suis souvent étonné
23 devant les cours de justice d'entendre : «Je ne
24 vous crois pas», mais vous savez, «je ne vous
25 crois pas», c'est très élégant, ça ne fait pas

1 mal, mais si on le disait autrement : «Vous êtes
2 un menteur, vous vous parjurez, monsieur», est-ce
3 qu'on le dirait avec autant de facilité?

4 Alors, je ne pense pas qu'on ne puisse jamais dire
5 de monsieur Lalande, Monsieur le Juge, qu'on ne le
6 croit pas parce que rien ne permet d'écarter sa
7 crédibilité, il vous a dit la stricte vérité,
8 Monsieur le Juge.

9 Et c'est ce que je vous sou mets respectueusement
10 en vous disant que le rôle de tout ça, évidemment,
11 ce que ça pourra avoir sur les conséquences
12 finales, sur les allégations elles-mêmes, le degré
13 de pression, et cetera, c'est une toute autre
14 affaire, ce que je vous dis, c'est que simplement
15 les propos qu'il a rapportés sont vraiment des
16 propos qui lui ont été tenus.

17 Je vous remercie.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Je vous remercie.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 On revient à quatorze heures (14 h).

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

12 h 20 - SUSPENSION DE L'AUDITION

14 h 03 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bon après-midi, veuillez vous asseoir.

- - - - -

REPRÉSENTATIONS DE Me RYAN

- - - - -

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

Bon après-midi.

Je vais commencer en vous disant que j'ai une tâche un peu délicate, là, qui est celle de m'adresser à vous après deux (2) journées intenses de plaidoiries. Les représentants des médias, que j'appelle parfois mes nouveaux amis, m'ont dit à matin qu'ils avaient un peu le... l'impression de revivre l'atmosphère qui règne à la fin des classes. Alors, je leur ai promis que j'essaierai de retenir votre attention, celle du public qui nous écoute via la télévision, et celle évidemment donc des représentants des médias qui m'ont en quelque sorte fait comprendre qu'ils ont hâte aux

1 vacances.

2 J'ai remis ce matin, vous avez reçu je crois un

3 texte qui a environ une trentaine de pages, si

4 j'enlève les citations, j'ai calculé qu'il avait

5 vingt-cinq (25) pages précisément, ce qui était la

6 limite qu'on nous avait donnée. Il y a également

7 des annexes.

8 Je n'ai pas l'intention de suivre mon texte et de

9 le lire de façon intégrale, mais je le ferai à

10 l'occasion parce qu'il y a des points là-dedans

11 que je pense qu'il est important de communiquer.

12 Je ne veux pas non plus reprendre un à un les

13 arguments qui ont été soulevés par mes

14 prédécesseurs, quoique je le ferai à l'occasion,

15 mais je ne voudrais pas les reprendre un à un,

16 donc ni pour les endosser ou encore pour les

17 critiquer, mais je le ferai.

18 Ma tâche consiste à vous livrer ce que nous

19 retenons, comme participant à l'enquête que vous

20 dirigez, de la preuve qui a été administrée devant

21 vous depuis deux (2) mois. Elle consiste aussi à

22 éliminer en cours de route par rapport au plan

23 initial que j'avais fait de nombreux éléments qui

24 ont été largement couverts et, quand je le ferai,

25 ce que je ferai, c'est que je vous les

1 mentionnerai en vous disant que je m'en remets à
2 ce qui a déjà été signalé à cet égard-là, mais je
3 pense que ce serait un peu fastidieux que de les
4 reprendre un par un.

5 Avant de vous parler de la perspective, donc, dans
6 laquelle je m'adresserai à vous, je voudrais vous
7 livrer quelques réflexions préliminaires qui ne
8 sont pas reproduites dans mes notes.

9 D'abord, je voudrais vous signaler que, malgré
10 toutes les appréhensions du public et des médias,
11 je tiens à souligner le fait que les travaux de la
12 Commission ont été retransmis publiquement dans
13 leur intégralité. Je pense qu'il s'impose de
14 souligner à ce niveau le travail de caviardage qui
15 a été accompli par les avocats de la Commission au
16 quotidien et qui a permis au public de prendre
17 connaissance de la preuve au fur et à mesure
18 qu'elle était administrée devant vous. J'ai dit
19 à la blague ce matin que le verbe caviarder avait
20 fait son entrée dans plusieurs foyers québécois
21 grâce aux travaux de la Commission.

22 Deuxièmement, je voudrais souligner le fait qu'en
23 dépit d'une certaine distorsion ou d'un certain
24 brouhaha en dehors des murs de la Commission, je
25 pense qu'en définitive vous aurez eu l'opportunité

1 d'entendre l'ensemble de la preuve qui vous
2 permettra d'accomplir votre mandat. Je voudrais
3 souligner que, comme je l'ai fait le premier (1^{er})
4 septembre, l'entrée en scène aux travaux de la
5 Commission de maître Bellemare et de ses
6 procureurs est venue en quelque sorte confirmer la
7 nécessité et la légitimité des travaux que vous
8 présidez.

9 Troisièmement, toujours dans mes commentaires
10 préliminaires, vous me permettrez de remercier et
11 de saluer mes collègues de la Commission, mes
12 collègues des autres participants, puisque je
13 parle non pas le dernier, mais avant-dernier, je
14 pensais que c'était mon devoir de le faire. Il m'a
15 semblé que chacun a joué son rôle suivant le
16 mandat qui lui a été confié. Après des tensions
17 prévisibles, je dirais, au début des travaux, il
18 m'a semblé que l'atmosphère de travail se soit
19 assainie au cours des dernières semaines, la
20 collaboration entre les parties, les avocats de la
21 Commission, les avocats des parties, dans les
22 limites de leurs mandats respectifs, s'en est
23 trouvée grandie.

24 Alors, maître Levasseur -- qui m'accompagne depuis
25 le début des travaux -- et moi, vous soumettons

1 donc respectueusement et humblement le fruit de
2 nos réflexions des dernières semaines, des
3 derniers jours et j'irais jusqu'à dire des
4 dernières nuits, aujourd'hui.

5 La perspective de la présente intervention, je
6 voudrais vous en parler un peu sans surprise, elle
7 découle directement du mandat qui vous a été
8 confié en ce qui a trait à la phase 1 des travaux.
9 Bien que ça ait été fait préalablement, je vais
10 quand même prendre un instant pour lire ce mandat
11 qui consiste à enquêter sur les allégations
12 formulées par maître Bellemare concernant le
13 processus de nomination des juges à la Cour du
14 Québec, notamment en regard de l'influence
15 qu'auraient exercée de tierces personnes dans ce
16 processus.

17 Bon. Je me limiterai à cette première partie du
18 processus puisqu'il n'y a pas eu d'allégations
19 spécifiques qui ont été faites en ce qui a trait
20 au Tribunal administratif du Québec.

21 Dans le texte que j'ai préparé pour la Commission,
22 on reproduit des entrevues, des articles qui
23 reprennent ce que je considère être l'essentiel,
24 pas nécessairement dans le texte, mais les
25 articles que nous avons sélectionnés ou les

1 entrevues que nous avons sélectionnées reprennent
2 l'essentiel des allégations qui ont été faites par
3 maître Bellemare et qui ont donné lieu aux travaux
4 que vous présidez.

5 La preuve a révélé que maître Bellemare a accordé
6 successivement trois (3) entrevues, les dix (10),
7 onze (11) et douze (12) avril deux mille dix
8 (2010), au cours desquelles il a évoqué pour la
9 première fois, publiquement, ses allégations
10 relatives à des pressions qu'il aurait subies dans
11 la nomination des juges.

12 Alors, moi, j'ai reproduit... nous avons reproduit
13 dans le texte des extraits de ces entrevues-là,
14 mais c'est important de les avoir, notre objectif
15 est, en fait, de les avoir à l'esprit tout au long
16 de notre présentation.

17 Je ne prétends pas faire un travail exhaustif,
18 mais les mots qui ont été utilisés, soit par
19 maître Bellemare ou par les personnes à qui il a
20 accordé ces entrevues, qui sont, en quelque sorte,
21 les personnes, les courroies de transmission de
22 son propos vers le public ont été parfois moins
23 lourdes quand on a parlé de simples pressions,
24 mais d'autres fois beaucoup plus graves quand on
25 a parlé ou laissé entendre qu'il avait pu s'agir

1 d'un véritable trafic d'influences. L'expression
2 «tordage» de bras a également été reprise par un
3 journaliste de la presse canadienne qui est ici
4 avec nous aujourd'hui.

5 Les récits que nous avons reproduits et dont
6 j'estime... que j'estime qu'il est nécessaire
7 d'avoir à l'esprit pour mes fins aujourd'hui, ont
8 aussi fait de nombreuses références aux
9 discussions et conversations alléguées sur le
10 sujet des pressions avec le premier ministre que
11 nous représentons.

12 Selon l'entrevue, selon l'article que l'on
13 consulte, le sujet aurait été évoqué avec le
14 premier ministre à deux (2), trois (3), quatre (4)
15 ou même cinq (5) reprises. Enfin, selon le texte
16 auquel on réfère, il y aurait eu, avant l'enquête,
17 deux (2) ou trois (3) nominations sous pressions.
18 Alors, je le rappelle donc, il ne s'agit pas pour
19 nous de revenir sur l'ensemble de la preuve, il
20 aurait fallu disposer de beaucoup plus de temps,
21 puis je pense que ça aurait été ennuyeux pour tout
22 le monde, mais il s'agit plutôt de départager...
23 il ne s'agit pas non plus, pardon, de départager
24 dans chaque cas, chaque élément de preuve, chaque
25 témoin pour chaque document, le probable de

1 l'improbable, le certain de l'incertain, le vrai
2 du faux. Ce n'est pas notre travail. Il s'agit
3 plutôt pour nous de considérer les allégations de
4 maître Bellemare relativement à des pressions
5 subies dans la nomination des juges et de les
6 analyser en regard de la preuve administrée devant
7 vous par les procureurs de la Commission.
8 Il s'agira en définitive, et selon les règles
9 applicables devant une commission d'enquête, de
10 déterminer si la preuve a révélé de manière
11 prépondérante l'existence des pressions colossales
12 que le ministre Bellemare a alléguées dans la
13 nomination des juges, qu'il n'aurait, en
14 définitive, pas choisis.
15 Pourquoi une preuve de pression colossale est-elle
16 nécessaire? À mon sens, c'est tout simplement
17 parce que c'est le témoignage que maître Bellemare
18 vous a livré. Le mandat parlait d'influences, on
19 a escaladé, lors du témoignage, à la nécessité de
20 démontrer des preuves de pressions colossales.
21 Afin d'y parvenir, nous éviterons, comme je l'ai
22 dit plus tôt, de reprendre à notre compte
23 l'énumération des faits et des arguments car, à
24 mon sens, savamment présentés... ou qu'on
25 savamment présentés les avocats du gouvernement.

1 Je ne pourrai pas résister, cependant, à la
2 tentation de vous dire que dans les plaidoiries
3 que j'ai entendues hier, plus particulièrement,
4 évidemment, dans les plaidoiries de maître Beaudry
5 et de maître Bertrand, il m'a semblé que ces
6 plaidoiries relevaient plutôt du discours
7 politique que de l'analyse juridique et factuelle.
8 La présentation s'est concentrée sur des éléments,
9 à mon sens, qui ne sont pas directement liés par
10 l'enquête de la présente Commission. Sur les
11 faits, au coeur de la présente enquête, le silence
12 de mes collègues ne repose pas, selon moi, sur un
13 choix éditorial ou encore sur des omissions
14 involontaires, mais plutôt sur l'absence
15 d'éléments objectifs et factuels auxquels
16 rattacher les allégations de maître Bellemare.
17 En fin de parcours, notre travail consiste
18 justement à exclure ou à relativiser l'importance
19 des éléments non pertinents qui sont venus en
20 quelque sorte, passez-moi l'expression, polluer
21 les travaux de la Commission.
22 Un mot, enfin, sur la nature accusatoire de la
23 démarche évoquée par les avocats de maître
24 Bellemare et même par certains observateurs des
25 travaux de la Commission. Mon collègue, maître

1 Dugas en a parlé ce matin. Pour notre part, le
2 fait d'insérer au début de notre document des
3 comptes-rendus, des extraits, des entrevues ou des
4 articles dans lesquels les allégations sont
5 reproduits... reproduites, pardon, vise notamment
6 à rappeler que c'est lui qui a rendu public, six
7 (6) ans après sa démission, les allégations, à mon
8 sens extrêmement graves. Il est pour le moins
9 ironique que l'on prétende aujourd'hui qu'il
10 puisse se sentir comme un accusé. À mon sens, au
11 mois d'avril deux mille dix (2010), c'est lui qui
12 pointait le doigt sur l'institution à laquelle il
13 appartenait fièrement en deux mille trois (2003),
14 en deux mille quatre (2004), gouvernement du
15 Québec. C'est aussi lui qui laissait planer un
16 doute et pointait le doigt vers la Cour du Québec
17 en alléguant que des juges auraient pu être nommés
18 dans le cadre de ce que ses interlocuteurs, lors
19 des entrevues qu'il a accordées, ont qualifié de
20 trafic d'influence.

21 Alors, nous pensons, pour notre part, que la
22 comparution devant la Commission, rappelons-le,
23 publique et en direct, a été une épreuve pour
24 chacun des témoins. Ils ont dit tour à tour
25 défendre publiquement leur réputation et faire

1 face aux contre-interrogatoires serrés des
2 avocats, dans certains cas de maître Bellemare,
3 dans certains cas d'autres avocats. Ils ont aussi
4 fait l'objet, depuis le mois d'avril, d'une
5 importante et abondante couverture médiatique
6 contre leur gré.

7 Nous pensons, pour notre part, que personne ne
8 peut revendiquer l'exclusivité et le monopole du
9 siège de l'accusé. Cette réalité a d'ailleurs
10 déjà fait l'objet de commentaires dans le cadre
11 d'autres commissions d'enquête, elle s'applique,
12 selon moi, également ici.

13 En guise d'entrée en matière et de la substance du
14 propos que je veux regarder avec vous aujourd'hui,
15 je vous dirais que c'est plutôt... plutôt que de
16 tenter de répertorier donc chacun des éléments de
17 la preuve que nous considérons importants, nous
18 avons identifié, parmi d'autres, une douzaine,
19 donc douze (12) éléments que je qualifie
20 d'importants, de discordants à certains égards,
21 sur lesquels j'ai l'intention de vous entretenir
22 cet après-midi.

23 Nous sommes d'avis que ces douze (12) éléments
24 permettent en bout de piste d'écarter l'essentiel
25 des propos, des allégations de maître Bellemare

1 sur les pressions qu'il dit avoir subies. En clin
2 d'oeil, j'imagine, à l'emploi du qualificatif
3 colossal, je les ai appelés dans le texte que je
4 vous ai remis, «les douze (12) travaux de Marc
5 Bellemare.» Douze (12) travaux, selon moi, selon
6 nous, évoquent chacun à leur manière des épreuves,
7 des fardeaux, des obstacles que maître Bellemare
8 aurait dû passer pour vous convaincre de
9 l'existence des pressions colossales qu'il a
10 subies.

11 Je tiens à signaler aussi que, à mon sens,
12 l'existence de pressions colossales aurait dû
13 normalement être plus facile à démontrer que
14 l'existence de simples pressions ou de simples
15 influences.

16 Alors, j'ai identifié, à partir de la page 11 dans
17 le document que je vous ai remis, les douze (12)
18 éléments sur lesquels je veux vous entretenir.

19 Et comme je vous l'indiquais, il y en a plusieurs
20 d'entre eux qui ont déjà été largement couverts
21 par mes collègues. Quand ce sera le cas, donc, je
22 ferai en sorte d'essayer d'attirer votre attention
23 et la mienne sur les éléments qui n'ont pas été
24 couverts à l'intérieur de chacun des postes.

25 Donc, le premier... le premier élément, à tout

1 seigneur tout honneur, devrais-je dire, je l'ai
2 identifié comme étant les pressions à mon sens
3 inexistantes de Franco Fava et de Charles Rondeau.
4 Le premier document au soutien de cette thèse sur
5 laquelle j'attire votre attention, c'est bien sûr
6 l'agenda de maître Bellemare.
7 Malgré son apparition tardive, on vous soumet que
8 l'agenda a été d'une certaine utilité à l'analyse
9 que nous avons faite et à l'analyse que vous devez
10 faire.
11 Alors, rappelons le fait que les pressions
12 initialement évoquées par maître Bellemare
13 auraient été subies à l'occasion de quatre (4) ou
14 cinq (5) lunches et une dizaine d'appels sur une
15 période de six (6) à sept (7) semaines, mais qui
16 est en fait une période de quatre (4) semaines et
17 demie à cinq (5) semaines si on exclut les
18 vacances, les voyages, entre, donc, le cinq (5) ou
19 le six (6) juillet et le vingt-quatre (24) août
20 deux mille trois (2003).
21 Or, comme je le précise au bas de la page 11,
22 l'agenda du ministre Bellemare est silencieux sur
23 ses rendez-vous avec Franco Fava et Charles
24 Rondeau. La présence de ce dernier -- pas de ce
25 dernier, pardon, la présence de Franco Fava

1 lorsqu'il a rendez-vous avec maître Bellemare est
2 pourtant notée à l'agenda de ce dernier, c'est le
3 cas le vingt-six (26) septembre et le trois (3)
4 novembre.

5 Donc, dans l'agenda qui nous a été remis, il n'y
6 a aucun rendez-vous avec Franco Fava pour la
7 période durant laquelle les pressions auraient été
8 subies. Par contre, il y a des rendez-vous à
9 d'autres endroits, ce qui est une indication que
10 lorsque le ministre Bellemare doit rencontrer
11 monsieur Fava, il l'inscrit à son agenda.

12 À mon sens, la seule explication valable est que
13 ces rendez-vous-là n'ont pas eu lieu à l'été, ils
14 auraient été à l'agenda.

15 Mon deuxième point sur... toujours sur les
16 pressions inexistantes, là, qui est le premier
17 élément, un premier travail, je l'ai qualifié de
18 mémoire sélective de maître Bellemare. Je n'ai pas
19 l'intention de vous relire au complet l'extrait
20 que j'ai reproduit à l'annexe 1, donc dans l'autre
21 cahier, l'extrait de l'interrogatoire, l'extrait
22 du témoignage de maître Bellemare du vingt-quatre
23 (24) août deux mille dix (2010).

24 Par contre, en bas de page à l'annexe 1, lorsque
25 maître Battista tentait de connaître les dates des

1 rencontres et des appels qu'il aurait eus, maître
2 Bellemare, de monsieur Fava à l'été deux mille
3 trois (2003), les réponses sont très évasives.
4 À la deuxième page de l'extrait que nous avons
5 reproduit à l'onglet 1, et je fais écho... je fais
6 écho, en vous lisant quelques extraits très brefs,
7 à un commentaire que maître Beaudry a fait hier
8 dans sa présentation lorsqu'il faisait un rappel
9 de certains éléments de mémoire que d'autres
10 témoins n'auraient pas eus.
11 Alors, on demande à monsieur Bellemare de préciser
12 les dates auxquelles ces pressions auraient eu
13 lieu :

14 **«De mémoire, je ne pourrais pas**
15 **vous dire. C'est sûr que c'est**
16 **l'été. On a peut-être pu aller**
17 **ailleurs, mais je ne sais pas, pas**
18 **au bureau de comté en tout cas,**
19 **peut-être au Cabinet ou au bureau**
20 **de monsieur Lalande, ou bien dans**
21 **un restaurant, j'imagine.**

22 **Vous n'avez pas de souvenir précis?**

23 **Non.**

24 **Vous n'avez pas de souvenir précis**
25 **où vous étiez, par exemple, la**

1 que la preuve non contredite -- et je suis à la
2 page 12 de mon texte -- est à l'effet que Franco
3 Fava ne connaît ni Marc Bisson ni Line Gosselin-
4 Després.

5 Je reviendrai très brièvement aussi sur ce que
6 j'ai appelé les comportements incohérents de
7 maître Marc Bellemare après la survenance des
8 pressions alléguées.

9 Il y a deux (2) éléments qui découlent des agendas
10 de monsieur Bellemare qui m'ont surpris un peu, à
11 savoir qu'il a inscrit à son agenda à la fois le
12 tournoi de golf du Parti libéral du neuf (9)
13 septembre et le cocktail du Parti libéral du
14 vingt-six (26) novembre, deux (2) événements qui
15 sont organisés, parrainés par messieurs Fava et
16 rondeau.

17 Il m'a semblé que la nature humaine est telle que
18 si ces mêmes individus exerçaient sur une personne
19 des pressions colossales qui le rendent
20 inconfortable, la moindre des choses aurait été de
21 ne pas participer aux événements que ces gens-là
22 parrainent.

23 Il découle aussi du procès-verbal de la réunion de
24 l'exécutif de comté de Vanier du vingt-six (26)
25 octobre, pièce 87-P, dans la présentation que

1 monsieur Bellemare fait, on dit :

2 **«Monsieur Bellemare remercie**
3 **également les membres de l'exécutif**
4 **de leur présence, il souligne le**
5 **travail essentiel des bénévoles,**
6 **notamment à l'égard du**
7 **renouvellement des cartes de**
8 **membres. Il souligne qu'une**
9 **activité de financement est prévue**
10 **en novembre.»**

11 Et plus loin dans le procès-verbal on voit que
12 l'activité en financement... de financement en
13 question, c'est le cocktail du mois de novembre.
14 Alors, non seulement s'y rend-il, l'inscrit-il à
15 son agenda, ce qui me semble incohérent avec le
16 fait que ces gens-là auraient exercé des
17 pressions, donc les principaux organisateurs, mais
18 en plus il en fait la promotion auprès de son
19 exécutif de comté.

20 Il y a évidemment le point sur lequel mon confrère
21 Dugas est revenu abondamment à l'effet que
22 messieurs Fava et Rondeau auraient été invités à
23 participer à la campagne municipale de deux mille
24 cinq (2005). Il y a aussi le fait que maître
25 Bellemare, à la fin de l'année deux mille quatre

1 (2004), dans un texte qui a été produit --
2 malheureusement je n'ai pas la cote, mais je la
3 trouverai si nécessaire -- qui est venu en quelque
4 sorte louer le travail du premier ministre et
5 il a notamment dit :

6 **«Il faut dire que la personnalité**
7 **de monsieur Charest se prête bien à**
8 **ce genre d'exercice, l'homme est**
9 **chaleureux, serein, le contact est**
10 **facile, ouvert et même les chefs**
11 **d'État le réalisent rapidement.**
12 **Monsieur Charest possède tous les**
13 **atouts pour mettre ses homologues à**
14 **l'aise, présidents, premiers**
15 **ministres, gouverneurs, ouvrir avec**
16 **eux des champs de discussions aussi**
17 **fertiles que variés».**

18 Alors, pour quelqu'un qui dénonçait l'homme, je
19 trouve que le comportement est incohérent avec ce
20 qu'il prétend avoir subi à l'été deux mille deux
21 (2003) et à l'automne deux mille trois (2003).
22 J'ai un petit sous-paragraphe sur la question
23 alléguée de l'amitié intime entre messieurs
24 Rondeau, Fava et Charest, je n'ai pas l'intention
25 de revenir, mais je voudrais quand même porter à

1 votre attention le fait que, pour un premier
2 ministre, de saluer, là, la contribution d'un
3 bénévole lors d'un financement populaire ne
4 signifie en rien qu'il est intime avec des
5 individus. Ce geste témoigne tout simplement, à
6 mon sens, d'une marque de courtoisie à l'endroit
7 d'un bénévole. La preuve a également révélé, là,
8 que l'histoire du soir de l'élection ne tient pas.
9 Alors, en résumé, sur mon premier point, mon
10 premier de douze (12) points, je vous dirais que
11 les pressions colossales ne peuvent pas avoir eu
12 lieu à l'été deux mille trois (2003), aucune
13 inscription à l'agenda du ministre, aucun souvenir
14 des dates et des lieux.

15 Le deuxième point a également été abordé par mon
16 confrère Dugas ce matin, il s'agit de ce que j'ai
17 appelé le cas Legendre. Je ne veux pas revenir en
18 détail sur ce cas-là, mais ce récit nous a semblé
19 important parce qu'il caractérise la tendance
20 marquée de monsieur Bellemare à relater les
21 événements passés dans une perspective qui sert
22 ses intérêts pour justifier sa supposée neutralité
23 professionnelle. Maître Bellemare a choisi de se
24 présenter lors de son témoignage comme un ministre
25 en quelque sorte allergique aux considérations

1 partisanes dans les nominations comme dans les
2 autres sphères de son intervention.
3 Cette position n'aura pas résisté longtemps à
4 l'analyse, le cas Pierre Legendre illustre
5 probablement le mieux cette réalité. À mon sens,
6 maître Bellemare a insisté sur cet incident pour
7 justifier subséquemment sa thèse. Il devait se
8 positionner au-dessus des considérations
9 partisanes pour justifier son apparent mépris ou
10 inconfort avec les choix de Marc Bisson, Michel
11 Simard et Line Gosselin-Després, quoiqu'il ne leur
12 reprochait rien au niveau professionnel.
13 Alors, ce récit témoigne pour moi de façon
14 éloquente de la mémoire bonifiée des événements
15 que maître Bellemare a choisis de présenter devant
16 la Commission. Tous ceux qui ont écouté et
17 entendu Pierre Legendre savent qu'il a été
18 remercié par le ministre ou à l'initiative du
19 ministre pour la seule raison que son frère était
20 un député péquiste.
21 Il en va de même du refus de maître Bellemare de
22 travailler avec maître Brigitte Pelletier,
23 ancienne chef de cabinet de Bernard Landry, dont
24 la nomination, après l'élection mais par l'ancien
25 gouvernement, avait été supportée par le nouveau

1 gouvernement.

2 En résumé, je vous dirais sur ce deuxième point,

3 contrairement à ce qu'il affirme, le ministre

4 Bellemare est très partisan. Selon moi, cela doit

5 servir de guide dans l'appréciation de ses propos

6 sur l'ensemble de la preuve.

7 Le troisième point, le troisième travail, si vous

8 voulez, je l'ai appelé la nomination du juge en

9 chef et la rencontre du dix-huit (18) août deux

10 mille trois (2003).

11 Encore une fois, tant maître Côté que maître Dugas

12 ont couvert du terrain sur ce sujet, je ne veux

13 pas prolonger le débat inutilement, je voudrais

14 quand même vous signaler que cet épisode ou les

15 faits qui ont été relatés devant la Commission sur

16 la nomination du juge en chef Gagnon viennent en

17 quelque sorte démontrer que la thèse de maître

18 Bellemare à l'effet qu'il a été seul à nommer le

19 juge en chef et qu'il n'a jamais consulté le

20 premier ministre qui aurait appris cette

21 nomination-là le vingt-quatre (24) septembre, le

22 matin même de la tenue du Conseil des ministres,

23 cette thèse-là a été à toutes fins pratiques

24 écartée par la preuve qui a été présentée devant

25 vous.

1 De façon plus spécifique, on a eu la preuve que la
2 juge en chef qui terminait son mandat, madame
3 St-Louis, était venue elle-même au bureau du
4 premier ministre et ça venait -- ça, je le dis en
5 aparté -- ça venait en quelque sorte aussi valider
6 des éléments de l'agenda du premier ministre, elle
7 était venue elle-même aborder le sujet de sa
8 succession avec le premier ministre.

9 Les lettres du trois (3) juillet deux mille trois
10 (2003), du douze (12) août deux mille trois (2003)
11 adressées au premier ministre, qui sont une
12 invitation au dialogue qui est fait par le
13 ministre de la Justice au premier ministre sur la
14 question précise de la désignation du juge en chef
15 s'inscrivent en faux contre deux (2) éléments sur
16 lesquels le ministre... sur lesquels maître
17 Bellemare a insisté dans son témoignage :
18 premièrement, le manque d'intérêt allégué du
19 premier ministre en matière de justice et,
20 deuxièmement, l'absence de participation du
21 premier ministre sur le choix du juge en chef.

22 Sur cette question aussi, je voudrais souligner la
23 rencontre du dix-huit (18) août deux mille dix
24 (2010) qui apparaît à l'agenda du premier ministre
25 et à l'agenda du ministre Bellemare.

1 Le premier ministre a témoigné à l'effet qu'il
2 avait souvenir de discussions, d'échanges qu'il
3 avait eus avec le ministre Bellemare sur le choix
4 du juge en chef. De façon plus spécifique, le
5 premier ministre a même dit dans son témoignage,
6 en parlant du juge Gagnon qui était originaire de
7 la région de l'Abitibi, qu'il a suggéré au
8 ministre Bellemare de parler avec leur collègue
9 Corbeil, Pierre Corbeil, qui est lui-même député
10 d'Abitibi, et donc de recueillir une impression
11 qui vient de la région. Le premier ministre a
12 également témoigné à l'effet qu'il était en
13 quelque sorte heureux, qu'il y avait un consensus
14 avec maître Bellemare sur le choix de cette
15 personne-là qui venait des régions et qui allait
16 représenter donc quelque chose qu'il recherchait
17 tous les deux (2) dans la désignation du
18 successeur de madame la juge St-Louis.

19 En résumé sur ce point-là, sur le point du juge en
20 chef, je vous dirais que contrairement à ce qu'a
21 dit maître Bellemare, le premier ministre et son
22 ministre de la Justice ont entretenu un dialogue,
23 ils se sont rencontrés sur la question de la
24 désignation du juge en chef à l'été deux mille
25 trois (2003).

1 Le quatrième point, le quatrième travail, toujours
2 à la page 16 de mon texte, sur lequel je veux
3 attirer votre attention aujourd'hui, je l'ai
4 intitulé : «Le candidat juge en chef qui n'est pas
5 assez bon pour être juge en chef adjoint.» Vous
6 aurez compris que ce n'est pas une épithète que
7 j'accrole au juge Simard, mais c'est un peu ce qui
8 découlait du témoignage de maître Bellemare.
9 Dans la lettre du douze (12) août deux mille dix
10 (2010) que le ministre Bellemare adresse au
11 premier ministre, et dans laquelle il présente les
12 candidats qui seraient, selon lui, les meilleurs
13 candidats pour être désignés juges en chef, le
14 deuxième nom qui y figure est le nom du juge
15 Simard. Il n'y a aucune indication à l'effet que
16 quelqu'un a forcé la main du ministre Bellemare
17 lorsqu'il a écrit au premier ministre ce nom-là.
18 Alors, je trouve qu'il est pour le moins ironique
19 que le ministre vienne par la suite nous dire que
20 le candidat qu'il mettait au deuxième rang, dans
21 le fond, même s'il nie que le rang soit son ordre
22 de préférence, qu'il mettait au deuxième rang
23 comme candidat pour le poste de juge en chef,
24 soudainement ne soit pas un candidat qui lui
25 convient pour le poste de juge en chef adjoint.

1 Et ça m'amène au point B, si vous voulez, dans la
2 question du juge en chef adjoint, à la page 17, le
3 ministre Bellemare... maître Bellemare, pardon,
4 dans son témoignage nous a dit que son choix irait
5 plutôt vers le juge Chicoine.
6 Quand j'ai reçu l'agenda de maître Bellemare, une
7 des premières choses que j'ai recherchée dans
8 l'agenda, c'était de voir s'il y avait cette
9 rencontre alléguée de deux (2) heures à Montréal,
10 à l'été deux mille trois (2003), probablement au
11 mois d'août, avec le juge Chicoine. La rencontre
12 n'y est pas non plus.
13 L'histoire de la consultation du juge en chef
14 désigné, le juge Gagnon, a été largement couverte
15 par maître Dugas ce matin, je ne reviendrai pas
16 là-dessus sinon que pour vous dire, comme il l'a
17 dit ce matin, que dans l'agenda du ministre
18 Bellemare, dans l'agenda même, le dix-sept (17)
19 octobre, jour de la rencontre avec le juge Gagnon,
20 qui est désigné, alors que maître Bellemare
21 prétend qu'il n'a pas parlé, qu'il n'a pas à
22 consulter le juge Gagnon à ce moment-là sur le
23 poste de juge en chef adjoint à la Cour civile, à
24 la Chambre civile, à même son agenda, il y a trois
25 (3) sujets qui sont évoqués, qui sont inscrits

1 comme étant les sujets dont on va parler lors de
2 la rencontre.
3 Premier sujet, nomination des juges; deuxième
4 sujet, remplacement du juge en chef adjoint,
5 Chambre civile; et troisième sujet, mécanisme de
6 rencontre avec le juge Gagnon. Donc, au fond, il
7 y a deux (2) sujets qui sont couverts. Il y a une
8 rencontre le dix-sept (17) octobre qui semble, à
9 la lumière de l'agenda, porter précisément sur un
10 sujet que maître Bellemare est venu nier dans son
11 témoignage.
12 En résumé, je vous dirais que, contrairement à ses
13 prétentions, le ministre Bellemare a bel et bien
14 eu un entretien avec le juge Gagnon sur le sujet
15 précis de la désignation du juge en chef adjoint
16 le dix-sept (17) octobre; que le juge Simard
17 semble, à la lumière des faits, notamment des
18 faits qui ont été énumérés par ma collègue, maître
19 Côté, a toutes les apparences d'avoir été le choix
20 du ministre, choix librement exercé.
21 Le cinquième sujet que je veux aborder, il est
22 traité à la page 18, c'est celui de ce que j'ai
23 appelé : l'impossible rencontre du deux (2)
24 septembre deux mille trois (2003).
25 Alors, je ne veux pas revenir en long et en large

1 sur les procès-verbaux de l'Association libérale
2 ou de l'exécutif de l'Association libérale de
3 Vanier, mon confrère l'a fait avant moi, je crois
4 qu'il l'a bien fait, mais je voudrais quand même
5 lire un passage qu'on aura à l'esprit un peu plus
6 loin dans notre... dans notre analyse, parce que
7 pour le deux (2) septembre, maître Bellemare a
8 dit, en réponse à une question de maître Battista
9 le vingt-quatre (24) août :

10 **«Alors, le deux (2) septembre, j'ai**
11 **rencontré monsieur Charest, c'était**
12 **une première...»**

13 Et c'est le point que je veux qu'on retienne.

14 **«... et j'insiste sur le fait que**
15 **ça faisait quatre mois et demi**
16 **qu'on était en poste, assermenté le**
17 **vingt-neuf (29) avril, le deux (2)**
18 **septembre ça faisait un bail.**
19 **Alors, on s'est rencontré à son**
20 **bureau le mardi, je suis arrivé à**
21 **sept heures (7 h), je suis parti à**
22 **vingt et une heures (21 h), je suis**
23 **parti à neuf heures (9 h), alors on**
24 **a été une bonne heure et demie.»**

25 Ne souhaitant pas revenir sur le fond des procès-

1 verbaux, je voudrais quand même vous signaler que
2 le procès-verbal de la réunion de l'exécutif de
3 l'Association libérale de Vanier du vingt-six (26)
4 octobre indique qu'une nouvelle formule sera
5 retenue pour la tenue des réunions, celle d'un
6 déjeuner-rencontre, qui contraste avec une réunion
7 en soirée. Et je fais écho à ce sujet à un propos
8 qui a été tenu -- et vous m'excuserez de ne pas
9 savoir s'il s'agit de maître Beaudry ou de maître
10 Bertrand -- mais on a dit hier, on a laissé
11 entendre, ce qui n'a pas été mis en preuve par
12 ailleurs, mais on a laissé entendre que la réunion
13 aurait eu lieu dans le cas du deux (2) septembre
14 au siège social ou à la permanence du parti à
15 Québec parce que c'est plus proche du bureau du
16 premier ministre.

17 Les procès-verbaux disent que ce n'est pas ça la
18 raison, les procès-verbaux disent qu'à compter du
19 vingt-six (26) octobre, donc à compter de la
20 rencontre qui suit la rencontre du deux (2)
21 septembre, on change la formule et désormais on le
22 fera dans le cadre de déjeuners au restaurant.
23 C'est ça que ça dit le procès-verbal, il faut le
24 regarder.

25 Je voudrais, toujours sur le point de l'impossible

1 rencontre du deux (2) septembre, évoquer
2 brièvement le témoignage d'André Dicaire.
3 Véritable leçon d'administration publique, le
4 témoignage de l'ancien numéro 1 de la fonction
5 publique québécoise a permis, en quelque sorte, de
6 découvrir ou de comprendre l'ABC de l'action
7 gouvernementale et de son instrument exécutif, le
8 Conseil des ministres.
9 Monsieur Dicaire a longuement expliqué la façon
10 dont s'articule de manière continue le processus
11 décisionnel menant à chaque mercredi avec des
12 exceptions à l'adoption des décisions du Conseil
13 des ministres.
14 Il a expliqué notamment le travail qui s'effectue
15 en préparation du Conseil des ministres du
16 mercredi, plus particulièrement le travail qui
17 s'effectue le mardi. Or, le deux (2) septembre est
18 justement un mardi. En plus de la réunion de
19 finalisation de l'ordre du jour et de la
20 préparation de la séance du Conseil des ministres
21 qui a lieu en fin de journée, il faut noter que le
22 deux (2) septembre, donc, est le lendemain de la
23 fête du Travail, normalement ça a lieu le mardi
24 midi, parce que c'est le lendemain de la fête du
25 Travail, ça a lieu le mardi en fin de journée.

1 Le premier ministre est venu nous expliquer -- et
2 ça, ça a été confirmé par monsieur Dicaire que le
3 temps du premier ministre, le temps du chef de
4 cabinet du premier ministre et le temps du
5 fonctionnaire numéro 1 de l'État québécois est
6 extrêmement précieux le mardi, la veille d'un
7 Conseil des ministres, une réunion d'une durée de
8 quatre-vingt-dix (90) minutes, improvisée avec un
9 ministre, est hautement improbable.

10 Par ailleurs, pour ce qui est de la probabilité,
11 que mon confrère, maître Bertrand, a comparée à
12 celle qui prévaut quand on achète un billet de
13 loto, que monsieur Charest se retrouve à Québec
14 comme par hasard un deux (2) septembre, bien
15 écoutez, moi, je vous dirais que si j'avais un
16 pari à prendre demain matin sur une date à
17 laquelle monsieur Charest sera à Québec, je
18 parierais sur un mardi soir, veille de Conseil des
19 ministres.

20 Autre fait étonnant. On a parlé il y a quelques
21 instants de la rencontre du dix-huit (18) août
22 deux mille trois (2003). Il y a eu, selon les deux
23 (2) agendas et selon le témoignage du premier
24 ministre, le dix-huit (18) août deux mille trois
25 (2003), une réunion entre maître Bellemare et le

1 premier ministre qui porte sur le sujet du juge en
2 chef.
3 Alors, s'il y a eu une réunion le dix-huit (18)
4 août deux mille trois (2003), comme les deux (2)
5 agendas l'indiquent, selon le témoignage de maître
6 Bellemare on serait pas loin, là, du haut du
7 crescendo dans les pressions colossales qu'aurait
8 imposées monsieur Fava. Pourquoi, alors qu'on a
9 une réunion qui porte précisément sur le sujet du
10 juge en chef, pourquoi n'aurait-on pas choisi
11 d'aborder le sujet des pressions le dix-huit (18)
12 août et pourquoi aurait-on fixé une autre réunion
13 un mardi soir, veille de Conseil des ministres?
14 Alors, en résumé, je vous dirais que l'on doit
15 retenir que la rencontre alléguée du deux (2)
16 septembre n'a pas eu lieu, le ministre Bellemare
17 était ailleurs et la réunion n'avait pas sa raison
18 d'être.
19 Mon sixième sujet -- puis j'arrive à la moitié,
20 c'est encourageant -- mon sixième sujet porte sur
21 le choix du... le choix que j'ai qualifié de «le
22 choix tardif» de maître Marc Bisson.
23 Alors, ce sujet a été abordé en détail, je ne veux
24 pas reprendre tout le détail sur le délai de deux
25 (2) mois et demi, sur la désignation simultanée le

1 vingt-trois (23) octobre de madame Vadeboncoeur,
2 de monsieur Simard et du candidat A dans
3 Longueuil, du rejet des candidats A et C, la
4 rencontre avec monsieur MacMillan le six (6)
5 novembre.

6 J'ai noté... et j'ai reproduit à l'annexe 18 un
7 passage qui m'a étonné, j'ai noté que quand il a
8 été questionné sur le sujet de savoir s'il avait
9 vérifié -- je parle de maître Bellemare -- s'il
10 avait vérifié... avant la rencontre alléguée du
11 deux (2) septembre avec le premier ministre, s'il
12 avait vérifié si maître Bisson apparaissait à la
13 liste du concours 157, et mon confrère, maître
14 Battista, lui posait les questions suivantes,
15 c'est à l'annexe 18 de mon texte :

16 **«Oui certainement que ça a été**
17 **fait, sur la liste, certainement**
18 **que ça a été fait, oui.**

19 **Est-ce que vous l'avez fait?**

20 **Sûrement.**

21 **Avez-vous un souvenir de ça?**

22 **Sûrement, je vous dis que c'est**
23 **certainement le cas parce qu'avant**
24 **d'en parler au premier ministre**
25 **j'avais au moins cette assurance-**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

là.
Donc, ce que je vous nous dites, et
je veux bien comprendre...
Oui.
... ce que vous nous dites c'est
qu'avant le deux (2) septembre...
Oui.
... vous avez pris connaissance de
la liste pour le concours 147 Cour
du Québec?
Oui.
Et vous vous êtes assuré que le nom
de monsieur Bisson figurait bien
sur la liste?
Oui, j'en ai pris connaissance ou
on m'en a informé peut-être.»

Alors, ce court aparté pour vous dire que ce que
semble indiquer maître Bellemare dans son
témoignage, c'est que six (6) ans après les faits,
on croit comprendre que sa compréhension est à
l'effet que le juge Bisson se serait qualifié sur
le concours 157 et qu'il serait sur la liste
courte. Ça m'a étonné et je voulais le porter à
votre attention.

Ce qui m'a étonné peut-être un peu plus, c'est la

1 question des nominations des membres du Barreau
2 qui émanent d'un autre district. Je ne veux pas
3 encore une fois être trop redondant et répéter ce
4 que mes collègues ont dit, mais je tiens à
5 préciser qu'on a produit non pas un, mais deux (2)
6 articles, dans lesquels le ministre Bellemare à
7 l'époque est interviewé en début d'année deux
8 mille quatre (2004), il vient lui-même faire le
9 point à l'effet que les candidats juges ne doivent
10 pas nécessairement émaner du district où le
11 concours est ouvert.

12 Et lorsqu'on l'a questionné, et ça apparaît à
13 l'annexe 19, lorsqu'on l'a questionné sur le
14 contenu du compte rendu ou de l'article de Normand
15 Délisle qui rend compte de l'entrevue qu'il a
16 faite avec le ministre Bellemare, quand on a
17 attiré l'attention de maître Bellemare sur le
18 point spécifique de la question des nominations
19 hors district, maître Bellemare a dit qu'il devait
20 s'agir d'une erreur.

21 Et on est arrivé par la suite avec un autre
22 article, celui-ci daté du cinq (5) janvier deux
23 mille quatre (2004), la veille, d'une entrevue
24 cette fois réalisée par une journaliste qui porte
25 incidemment le nom de Lalande, Marie-Anick

1 Lalande, et le même propos -- et je l'ai reproduit
2 dans mon texte, enfin la pièce 82-P -- le même
3 propos est tenu par le ministre Bellemare qui lui-
4 même croit important d'informer, en début d'année
5 deux mille quatre (2004), les membres du Barreau
6 qui peuvent éventuellement considérer l'idée,
7 l'opportunité de se présenter sur un concours à la
8 Cour, qu'ils ne doivent pas nécessairement émaner
9 du district où ils sont nommés.

10 Alors, je trouve ça, après le fait, un peu
11 étonnant qu'on veuille en faire une grande cause
12 aujourd'hui et démontrer de par le fait que maître
13 Bisson n'émanait pas du district de Longueuil, que
14 c'était une nomination qui avait été imposée,
15 qu'on avait forcé la main du ministre Bellemare
16 pour la faire.

17 Donc, en résumé sur la question de la nomination
18 de maître Bisson, je voudrais vous dire que
19 contrairement à ce que maître Bellemare a affirmé
20 devant la Commission, le ministre lui-même a
21 affirmé, dès le début deux mille quatre (2004),
22 que les juges ne doivent pas nécessairement
23 provenir du district où ils sont nommés.

24 Je fais, par ailleurs, miens les savants arguments
25 avancés par ma consœur, maître Côté, et par

1 maître Dugas ce matin.
2 Le septième sujet, qui est à la page 22, est le
3 choix de Line Gosselin-Després et la rencontre du
4 huit (8) janvier deux mille quatre (2004).
5 Je reviens brièvement sur le fait que dans le cas
6 de madame Gosselin-Després, il ne peut être
7 question de pressions colossales puisqu'il ne
8 s'agirait, en définitive, que d'un seul appel.
9 Je vous rappellerai aussi que lors de son
10 témoignage, comme ce fut le cas pour les lunches
11 et les appels allégués de maître Fava à l'été deux
12 mille trois (2003) en ce qui a trait au juge
13 Bisson, maître Bellemare a été incapable de nous
14 dire quand l'appel de maître Fava, relativement à
15 madame Gosselin-Després, aurait été logé. En fait,
16 on est passé de la fin du mois de décembre au
17 début du mois de janvier deux mille quatre (2004).
18 Je ferai miens également les arguments à l'effet
19 que le comité n'était pas formé et que les
20 entrevues n'avaient pas été conduites, que le
21 rapport du comité ne pouvait pas avoir été
22 communiqué.
23 Je voudrais aussi vous mentionner que, dans
24 l'entrevue qu'il accordait au journaliste Paul
25 Larocque le treize (13) avril, monsieur Bellemare

1 laissait entendre au sujet des juges qu'on lui
2 aurait imposé, que ces juges-là n'auraient pas
3 nécessairement été son choix. Lors de son
4 témoignage, monsieur Bellemare est pourtant venu
5 nous dire qu'il n'a jamais regardé la liste des
6 finalistes autrement que pour vérifier que le nom
7 de madame Gosselin-Després y était. Alors, je ne
8 vois pas comment il peut prétendre qu'elle
9 n'aurait pas été son choix s'il n'a même pas pris
10 le temps de considérer les autres candidatures
11 quand la liste des finalistes lui a été remise.
12 Alors, en résumé sur ce point, je voudrais dire
13 que la version des faits de maître Bellemare ne
14 cadre tout simplement pas avec la séquence des
15 événements. Je voudrais, comme mon confrère
16 maître Dugas l'a fait ce matin, évoquer de façon
17 très très brève et au passage une remarque que
18 j'ai également trouvée malheureuse, que j'avais
19 prêtée pour ma part à mon confrère, maître
20 Beaudry, et non pas à maître Bertrand, qui a
21 laissé entendre dans sa plaidoirie qu'il pourrait
22 y avoir eu une forme de collusion entre monsieur
23 Fava et monsieur Simard dans la période des
24 entrevues menant à la nomination de madame
25 Gosselin-Després. Alors, je voudrais qu'on

1 retienne très clairement aujourd'hui et je crois
2 qu'il sera peut-être même nécessaire de le faire
3 dans votre rapport, je le sou mets
4 respectueusement, qu'aucune telle preuve,
5 allégation, démonstration n'a été faite devant
6 cette Commission. Et je suis certain que, si on
7 avait tenté de faire une telle preuve devant vous,
8 il y aurait eu de nombreuses objections, non pas
9 seulement du gouvernement mais certainement aussi,
10 je pense, du Barreau du Québec et de ma consoeur,
11 maître Chatelain, qui me succédera, pour la
12 Conférence des juges.
13 Mon huitième point traite de ceux que j'ai appelés
14 les supposés confidents de maître Bellemare,
15 Michel Gagnon et Jacques Tétreault.
16 Je voudrais rappeler à tous ceux qui nous
17 écoutent, en commençant, que Michel Gagnon et
18 Jacques Tétreault ont eux aussi été longuement
19 contre-interrogés par les procureurs de maître
20 Bellemare et, dans les deux (2) cas, je crois
21 pouvoir prétendre et affirmer que leur version n'a
22 jamais changé, leur version a été livrée de façon
23 autoritaire, confiante, tout comme l'a apparemment
24 été celle de d'autres témoins, à l'effet que
25 jamais, jamais, en dépit de la proximité qu'ils

1 avaient avec maître Bellemare alors qu'il était
2 ministre de la Justice, jamais leur ministre ne
3 leur a directement ou indirectement indiqué ou
4 laissé entendre qu'il pouvait subir des pressions
5 de la nature de celles qu'il allègue aujourd'hui.
6 À titre de chef de cabinet du ministre Bellemare,
7 Michel Gagnon est au coeur du processus de
8 nomination des juges. Tous les ministres de la
9 Justice qui ont été entendus, peu importe les
10 gouvernements auxquels ils ont appartenu, ont
11 confirmé que le juge... que le chef de cabinet
12 joue un rôle dans ce processus. Si une personne
13 devait être informée de pressions colossales sur
14 le ministre Bellemare, c'est bien le chef de
15 cabinet Michel Gagnon, or celui-ci est venu nier
16 l'existence de telles pressions.
17 En ce qui a trait à Jacques Tétreault, je voudrais
18 rappeler à cette Commission que, lorsqu'il a été
19 interrogé, et c'était... c'était durant mon
20 contre-interrogatoire, j'ai insisté longuement
21 auprès de maître Bellemare pour qu'il nous dise...
22 et qu'il prenne le temps de réfléchir et qu'il
23 nous dise à qui il s'est confié sur le sujet. Là,
24 je fais écho momentanément aux propos de maître
25 Lavoie ce matin qui a laissé entendre qu'en ce qui

1 a trait aux confidences qui auraient été faites à
2 maître Lalande, monsieur... maître Bellemare
3 aurait oublié d'en parler lors de son témoignage.
4 Mais quand je l'ai contre-interrogé, donc, j'ai
5 insisté pour savoir à qui il en avait parlé, il a
6 désigné non pas trois (3), non pas quatre (4)
7 personnes, mais deux (2) personnes, Michel Gagnon
8 et Jacques Tétreault. Et en ce qui a trait à
9 Jacques Tétreault, je tiens à vous dire que,
10 lorsque je l'ai initialement questionné, maître
11 Bellemare a dit : «Je pense en avoir parlé à
12 monsieur Tétreault, mais je ne pourrais pas
13 l'affirmer». «Je ne pourrais pas l'affirmer.»
14 J'ai reproduit la citation à l'annexe 21. Il
15 affirmera un peu plus loin dans le texte, cette
16 fois-ci sans aucune réserve, lui en avoir parlé.
17 Alors, monsieur Tétreault a lui aussi été soumis
18 au contre-interrogatoire de monsieur Bellemare, il
19 a été catégorique.
20 Fait à noter, en ce qui a trait à l'interrogatoire
21 de monsieur Tétreault, le témoignage s'est terminé
22 sur ce que j'appellerais ou que je qualifierais de
23 queue de poisson, liant un gala de boxe auquel
24 monsieur Tétreault aurait accompagné maître
25 Bellemare. Je qualifierai de typique la démarche

1 de maître Bellemare dans ce contexte, il a tenté
2 à mon sens, je le soumets respectueusement,
3 d'exploiter le souvenir lointain de monsieur
4 Tétreault sur la date du gala de boxe pour laisser
5 entendre que celui-ci aurait eu lieu après les
6 déclarations d'avril deux mille dix (2010), ce qui
7 viendrait en quelque sorte discréditer les
8 prétentions de monsieur Tétreault à l'effet qu'on
9 ne lui en a jamais parlé. S'il était allé à la
10 boxe avec lui, après le douze (12) avril, comment
11 aurait-il pu ne pas en parler à monsieur
12 Bellemare?

13 Homme ordonné et organisé, monsieur Tétreault
14 mettra fin au débat en produisant son billet daté
15 du treize (13) mars deux mille neuf (2009).
16 Comment ne pas conclure que maître Bellemare
17 savait depuis le début que le gala de boxe en
18 question antedatait ses déclaration du mois
19 d'avril?

20 Cette histoire de boxe démontrera par ailleurs que
21 monsieur Tétreault, comme monsieur Gagnon, ont
22 tous les deux (2), après la démission du ministre
23 Bellemare, conservé des liens cordiaux avec leur
24 ancien patron. Ils étaient tous les deux d'
25 d'ailleurs au dîner d'honneur qui était donné à la

1 résidence officielle du premier ministre à
2 l'Édifice Price le vingt-trois (23) juin deux
3 mille quatre (2004).

4 En résumé, je voudrais qu'on retienne de la
5 section 8 que les personnes à qui maître Bellemare
6 affirme s'être confié le contredisent sans
7 réserve. Ils ont tous les deux été contre-
8 interrogés, je dirais, durement, avec conviction,
9 ils n'ont pas changé leur version des faits.

10 Mon neuvième point, je l'ai intitulé
11 respectueusement : «Le sous-ministre Georges
12 Lalande et les six (6) post-it prémonitoires».

13 Je vous dirais que c'est avec une certaine
14 surprise que nous avons accueilli le témoignage de
15 maître Lalande. La surprise était à mon sens de
16 trois (3) ordres. Dans un premier temps, eu égard
17 aux échanges directs qu'il aurait eus avec
18 monsieur Fava sur la question de la nomination des
19 juges, il m'a semblé que maître Lalande aurait
20 simplement dû et pu informer monsieur Fava dès le
21 départ qu'il n'avait rien à voir avec la
22 nomination des juges et que ce sujet ne
23 l'intéressait pas. À la place, affirme avoir pris
24 des notes.

25 Deuxième surprise. Elle relève de ce que nous

1 venons de traiter, à savoir que maître Bellemare,
2 lorsque je l'ai questionné sur les personnes à qui
3 il s'était confié, n'a jamais, jamais laissé
4 entendre ou parlé du fait qu'il se serait confié
5 à maître Lalande.

6 Troisième surprise enfin, parce que le témoignage
7 de maître Lalande repose au niveau documentaire
8 sur des «post-it» accolés à son agenda, «sur des
9 ajouts à son agenda qui ont été inscrits récemment
10 pour assurer sa mémoire des séquences de son
11 récit» -- et je le cite -- reproduits à l'annexe
12 22, et enfin sur des notes colligées après le
13 témoignage de Bellemare, en prévision de son
14 témoignage, ce qu'on appellera l'aide-mémoire
15 48-P.

16 Il y a, selon nous, suffisamment d'éléments pour
17 remettre en question la valeur probante de ce
18 témoignage et vous devez, selon nous, l'écarter
19 purement et simplement.

20 Sur les «post-it», je ne veux pas revenir trop
21 longtemps, je vous dirai que le contre-
22 interrogatoire de maître Lalande, que j'ai
23 conduit, a donné lieu à une très grande confusion
24 du témoin, collés, décollés quelquefois, le témoin
25 peinait à se retrouver dans son propre agenda. Il

1 admettra en bout de piste, quand je l'ai
2 questionné, que les seuls «post-it», les six (6)
3 «post-it» à son agenda deux mille deux, deux mille
4 trois (2002-2003) contiennent des informations qui
5 sont directement liées aux travaux de la
6 Commission et que ceux qui auraient été collés
7 auparavant avaient été enlevés par lui dans une
8 sorte de ménage de ces «post-it» qu'il aurait fait
9 en décembre deux mille trois (2003).
10 Cette histoire est, selon moi, et je le dis
11 respectueusement, tout à fait invraisemblable, à
12 moins, comme je l'indiquais dans mon titre, que la
13 sélection des «post-it» faite en décembre deux
14 mille trois (2003) ait été prémonitoire.
15 Les ajouts. Je voudrais vous souligner également
16 que, dans son... dans ses agendas qui nous ont été
17 présentés au début comme étant des documents
18 confectionnés de manière contemporaine à la
19 survenance des événements.
20 Quand j'ai questionné maître Lalande, il nous a
21 confirmé qu'il avait retranscrit, dans ses agendas
22 qu'il a produits à la Commission, des informations
23 qu'il avait prises ailleurs en vue de conserver,
24 d'assurer la chronologie et de l'aider à se
25 remémorer la séquence des événements. Je n'ai

1 jamais pu savoir lors de mon contre-interrogatoire
2 d'où les retranscriptions provenaient. Ce qu'on a
3 tenté de vérifier, c'est si ça venait de l'aide-
4 mémoire ou si ça venait d'autres documents.
5 Maître Lalande m'a répondu d'une manière assez
6 incompréhensible : «Oui, mais là, je suis toujours
7 dans les dédoublements, là, je l'ai pris dans mon
8 autre agenda, l'autre partie de l'année pour être
9 bien certain que je le retrouve dans le même...
10 sur le même agenda, sur la même feuille.» On n'a
11 pas compris comment ces documents avaient été
12 confectionnés.
13 En résumé... et avant de conclure, pardon, je vous
14 dirais que dans le contre-interrogatoire de maître
15 Lalande, j'ai été extrêmement surpris, je crois
16 que ça... ma surprise a été partagée par d'autres
17 personnes, quand j'ai proposé à maître Lalande que
18 les événements qu'il nous décrit avoir vécus avec
19 monsieur Fava peuvent être qualifiés d'une
20 proposition de marché qui aurait été conclue ou
21 qui aurait été, en tout cas, négociée entre lui,
22 soit directement ou comme intermédiaire du
23 ministre, et monsieur Fava, à savoir qu'on
24 échangerait des nominations contre des appuis à un
25 projet de loi à venir.

1 J'ai été extrêmement étonné d'entendre ça d'un
2 fonctionnaire qui a plus de trente (30) ans de
3 service, et je crois que ces éléments, couplés à
4 la grande confusion qui règne quant à ces agendas
5 et aux «post-it» qui étaient accolés, font en
6 sorte qu'on doive écarter ce témoignage-là. Et
7 c'est ce que je voudrais qu'on retienne de ce
8 point.

9 Ça m'amène au point dix (10), que j'aborde à la
10 page 26 de mon texte, que j'ai appelé : «Le cas
11 Dany Doucet.»

12 Je vous dirai que cet épisode a fait couler
13 beaucoup d'encre lorsque les médias, les
14 représentants des médias ont pensé que les
15 procureurs du premier ministre, donc nous
16 chercherions à obtenir des copies, des notes
17 d'entrevue du journaliste Dany Doucet, ou encore
18 d'en savoir plus sur ses sources. Cela s'est
19 pourtant révélé ni utile, ni nécessaire.

20 Dans son article du vingt-huit (28) août deux
21 mille dix (2010), pièce 11-P, le journaliste
22 Doucet révèle les propos que lui aurait tenus
23 maître Bellemare lors d'une entrevue réalisée le
24 dix (10) avril deux mille dix (2010). Le
25 journaliste cherche alors à comparer les propos

1 recueillis de maître Bellemare, auprès de maître
2 Bellemare le dix (10) avril, avec ceux qu'il vient
3 de tenir dans le cadre de son interrogatoire
4 devant la Commission.
5 Quand je l'ai questionné sur ce sujet en contre-
6 interrogatoire, monsieur Bellemare a affirmé sous
7 serment de n'avoir jamais tenu les propos que lui
8 prête le journaliste Doucet le vingt-huit (28)
9 août deux mille dix (2010). Alors, il affirme donc
10 sous serment qu'il n'a jamais dit ce que Dany
11 Doucet prétend qu'il lui a dit, le dix (10) avril
12 deux mille dix (2010). Pourtant, ça ne peut pas
13 venir de quelqu'un d'autre, ça n'aurait pu venir,
14 théoriquement, que de Michel Gagnon et Jacques
15 Tétrault, qui ont tous les deux (2) nié.
16 Cet épisode, quant à moi, s'il n'est pas
17 directement lié aux travaux de la Commission,
18 laisse planer un doute sur l'importance que maître
19 Bellemare a accordé au serment qu'il a prêté avant
20 de témoigner devant la Commission.
21 Moi, je vous suggère qu'une conclusion s'impose,
22 maître Bellemare a divulgué des informations, des
23 informations qui relevaient de son serment de
24 ministre, il les a divulguées au journaliste qu'il
25 a rencontré le dix (10) avril deux mille dix

1 (2010), Dany Doucet. Les noms de Franco Fava et
2 Charles Rondeau, les noms des juges supposément
3 nommés sous pression et la teneur des
4 conversations alléguées avec le premier ministre
5 ont, c'est la conclusion qui s'impose, été évoqués
6 par maître Bellemare le dix (10) avril deux mille
7 dix (2010) dans le cadre d'échanges -- ce sera mon
8 premier et dernier anglicisme -- «off the record»,
9 selon l'expression consacrée.

10 Encore une fois, le contenu des échanges «off the
11 record» est peut-être moins important. Le point
12 à retenir est que maître Bellemare a préféré nier
13 ces conversations sous serment plutôt que
14 d'admettre avoir trahi ses serments de ministre
15 lors d'échanges «off the record».

16 Et je vous dirais que sur la question de la
17 protection constitutionnelle qui est accordée par
18 l'intermédiaire de la liberté de presse, notamment
19 sur le sources et les documents journalistiques,
20 je pense que les représentants des médias
21 conviendront avec moi que cette protection-là ne
22 vise certainement pas à permettre à un témoin qui
23 témoigne devant une commission d'enquête ou à la
24 Cour de nier l'existence de conversation «off the
25 record».

1 Mon onzième point, que j'évoquerai très
2 rapidement, je l'ai intitulé «le mystère de
3 l'encre luminescente». Alors, ce sujet a été
4 traité par les avocats du gouvernement du Québec,
5 tout comme il l'a été par maître Dugas ce matin.
6 Comme eux, je pense qu'il est pour le moins
7 inusité que les seuls éléments apparemment
8 inscrits avec de l'encre luminescente soient ceux
9 qui sont directement liés aux travaux de la
10 Commission. La seconde ligne rendue publique,
11 celle relative au deux (2) septembre deux mille
12 trois (2003), est particulièrement préoccupante.
13 Sans les ajouts à l'encre luminescente, le deux
14 (2) septembre ne pourrait aucunement être lié à
15 l'objet de la Commission. On ne peut pas faire
16 autrement en regardant ce carton que de faire un
17 clin d'oeil aux «post-it» de maître Lalande.
18 Le douzième et dernier point que je voudrais
19 aborder avec vous, c'est une analyse peut-être un
20 peu plus détaillée, et je tenterai d'être bref,
21 des agendas, des documents connexes que nous avons
22 maintenant, que la Commission a maintenant, tant
23 du côté ministre Bellemare que du côté premier
24 ministre.
25 Et je commencerai par discuter brièvement du... de

1 l'agenda du ministre Bellemare. Au-delà du fait
2 qu'on a déjà discuté à l'effet qu'il n'y a pas de
3 rendez-vous à l'été deux mille trois (2003) avec
4 Franco Fava ou Charles Rondeau, je voudrais
5 souligner, comme l'a fait ma consœur, maître
6 Côté, le fait que dès le vingt-deux (22) mai deux
7 mille trois (2003), le ministre a une rencontre de
8 quatre-vingt-dix (90) minutes avec son sous-
9 ministre sur le sujet précis de la nomination des
10 juges, rencontre qu'il a pourtant niée. L'agenda
11 du ministre Bellemare confirme par ailleurs les
12 informations suivantes quant à ses rencontres avec
13 le premier ministre.

14 Premièrement, et c'est très important à mon sens,
15 c'est au haut de la page 28, une rencontre avec le
16 premier ministre a eu lieu le trois (3) juillet
17 deux mille trois (2003), cette rencontre est à
18 l'agenda du ministre Bellemare. Cette rencontre
19 est confirmée par le premier ministre et son
20 agenda. Cette inscription confirme que le
21 ministre Bellemare a vu le premier ministre et a
22 eu l'occasion de discuter avec lui de questions
23 substantives dès le mois de juillet deux mille
24 trois (2003).

25 Et je voudrais relire à ce moment-là le passage

1 que je vous ai lu tantôt qui est à la page 18 :
2 **«Alors, le deux (2) septembre --**
3 nous dit maître Bellemare -- **j'ai**
4 **rencontré monsieur Charest, c'était**
5 **une première. Et j'insiste sur le**
6 **fait que ça faisait quatre mois et**
7 **demi (4 1/2) qu'on était en poste,**
8 **assermenté le vingt-neuf (29)**
9 **avril. Le deux (2) septembre, ça**
10 **faisait un bail.»**

11 Alors, il y a une rencontre le trois (3) juillet
12 deux mille trois (2003).
13 Deuxième point, toujours à la page 28, il y a
14 également une rencontre à l'agenda, on l'a vue
15 tantôt, le dix-huit (18) août deux mille trois
16 (2003). Donc, il y a deux (2) rencontres à l'été.
17 Pourtant, le ministre nous déclare... enfin,
18 maître Bellemare nous déclare que le deux (2)
19 septembre aurait été sa première rencontre. Ces
20 deux (2) rencontres-là, trois (3) juillet, dix-
21 huit (18) août, sont confirmées tant par l'agenda
22 du premier ministre que par son témoignage et, à
23 fortiori, par les deux (2) lettres respectivement
24 datées du trois (3) juillet et du douze (12) août
25 deux mille trois (2003).

1 Je ne veux pas vous parler plus longuement du deux
2 (2) septembre, on l'a fait, ni du tournoi de golf
3 du neuf (9) septembre ou de la... du cocktail du
4 premier ministre le vingt-six (26) novembre.
5 Je vous entretiens brièvement à la page 29 de la
6 rencontre avec le premier ministre le huit (8)
7 janvier deux mille quatre (2004). Cette
8 rencontre, pourtant confirmée par le premier
9 ministre lors de son témoignage et également...
10 elle figure également à l'agenda du premier
11 ministre, ne figure pas à l'agenda du ministre
12 Bellemare. Si la rencontre a été organisée à
13 l'initiative du ministre Bellemare entre le trois
14 (3) et le dix (10) décembre deux mille trois
15 (2003) comme il l'a indiqué dans son témoignage,
16 elle devrait pourtant figurer à son agenda.
17 Maître Bellemare est clair sur ce sujet, il dit
18 avoir demandé cette rencontre après avoir vu des
19 échanges d'argents dans un restaurant.
20 Moi, ce que je vous suggère, c'est que la
21 rencontre a été organisée beaucoup plus tard, soit
22 le cinq (5) janvier deux mille quatre (2004).
23 C'est précisément ce qu'indiquent les messages
24 téléphoniques de l'adjointe du premier ministre
25 examinés par la Commission... par la Commission et

1 ses procureurs. Une demande de rencontre a été
2 faite par téléphone par le ministre le cinq (5)
3 janvier deux mille quatre (2004) au bureau du
4 premier ministre et une rencontre a été confirmée
5 le huit (8) janvier.
6 La rencontre, confirmée par l'adjointe du premier
7 ministre, apparaît à l'agenda du premier ministre.
8 La rencontre survient lors de la semaine de la
9 rentrée après les vacances de Noël. Il est
10 possible de penser que comme elle a été demandée
11 tardivement par le ministre, son adjointe à lui
12 n'a pas eu le temps de l'inscrire à son agenda.
13 Évidemment, dans l'agenda, on a aussi la rencontre
14 avec l'exécutif de comté du deux (2) février deux
15 mille quatre (2004), on aura compris que c'est la
16 rencontre au cours de laquelle les procès-verbaux
17 du deux (2) septembre et du vingt-six (26) octobre
18 ont été adoptés.
19 Je reviens maintenant sur l'agenda du premier
20 ministre, supporté par l'affidavit de la
21 directrice de l'agenda du premier ministre. Les
22 extraits produits à la Commission font preuve de
23 leur contenu, sujets aux réserves qui suivent :
24 l'agenda est prospectif et non pas rétroactif; il
25 confirme les événements prévus jusqu'à la veille

1 en fin de journée et non les imprévus survenus le
2 jour même.
3 Ainsi, une réunion planifiée peut certainement ne
4 pas avoir eu lieu; une réunion non planifiée peut
5 également avoir eu lieu et ne pas apparaître à
6 l'agenda.
7 L'agenda confirme les rencontres suivantes. Il y
8 a une rencontre d'abord avec maître Bellemare le
9 deux (2) mai deux mille trois (2003), le ministre
10 Bellemare. Elle est confirmée à l'agenda, cette
11 rencontre est significative en ce qu'elle confirme
12 la disposition du premier ministre, à mon sens, de
13 prendre les moyens de protéger son ministre des
14 influences externes.
15 L'agenda confirme également une rencontre avec le
16 ministre Bellemare le treize (13) juin deux mille
17 trois (2003). On peut penser que cette réunion est
18 liée à la réunion du deux (2) mai ou encore
19 qu'elle est liée à la question du mariage des
20 personnes de même sexe puisqu'une décision d'une
21 cour ontarienne vient d'être rendue sur ce point.
22 Plus important encore, l'agenda, je l'ai dit
23 tantôt, confirme les rencontres du trois (3)
24 juillet et du dix-huit (18) août deux mille trois
25 (2003) avec le ministre Bellemare.

1 Comme je l'ai indiqué tantôt, s'il y avait eu des
2 pressions colossales à l'été deux mille trois
3 (2003) sur le ministre Bellemare, il les aurait
4 certainement évoquées le dix-huit (18) août deux
5 mille trois (2003) lors de sa rencontre avec le
6 premier ministre, il n'aurait pas eu à attendre
7 six (6) jours plus tard, le vingt-quatre (24), un
8 dimanche, pour téléphoner au domicile du premier
9 ministre et lui en faire part verbalement alors
10 qu'il venait de le rencontrer six (6) jours
11 auparavant.

12 La rencontre du huit (8) janvier à la page 31, qui
13 est confirmée à l'agenda du premier ministre, on
14 sait que cette rencontre-là a eu lieu puisque le
15 ministre Bellemare affirme lui-même avoir
16 rencontré le premier ministre et qu'elle est
17 confirmée à l'agenda du premier ministre, le
18 premier ministre en conserve d'ailleurs un
19 souvenir.

20 C'est au cours de cette rencontre que maître
21 Bellemare prétend avoir avisé pour la deuxième
22 fois le premier ministre des pressions de monsieur
23 Fava pour la nomination cette fois d'une personne
24 que monsieur Fava aurait qualifiée de bonne
25 libérale. Ce deuxième avertissement paraît tout à

1 fait inusité puisqu'au même moment, le six (6)
2 janvier, le ministre accorde une entrevue dont on
3 a parlé plus tôt, au journaliste Norman Delisle,
4 dans laquelle il confirme que les considérations
5 partisans n'ont rien à voir avec les nominations.
6 Alors, il semble pour le moins inusité qu'au
7 moment précis où il affirme se plaindre d'une
8 situation, il rencontre un journaliste expérimenté
9 et lui affirme exactement le contraire.
10 L'agenda confirme également le souper à l'édifice
11 Price, l'agenda du premier ministre, avec maître
12 Bellemare le vingt-trois (23) juin deux mille
13 quatre (2004). Ce souper n'a rien de la réunion
14 d'organisation électorale imaginée et décrite par
15 maître Bellemare dans son témoignage.
16 Il s'agit, selon moi, d'une autre illustration de
17 la tendance qu'a maître Bellemare de présenter les
18 faits sous un jour qui lui est favorable sur
19 d'autres sujets.
20 Les invités sont personnellement choisis par le
21 ministre démissionnaire, des amis personnels de
22 maître Bellemare, un certain Jean-François
23 Plante... ou Masse? Plante et madame Van-Anh
24 Nguyen sont du nombre, cette dernière, on s'en
25 rappelle, est aussi nommée représentante du public

1 sur un comité de sélection par le ministre
2 Bellemare qui déclare pourtant ne pas se mêler de
3 ces nominations et ne pas connaître les personnes
4 choisies.

5 En résumé, je voudrais qu'on retienne, sur la
6 question des agendas qui est mon douzième point,
7 que ceux-ci confirment, lorsque lus ensemble, le
8 témoignage du premier ministre, plus
9 particulièrement les agendas confirment la tenue
10 de deux (2) rencontres entre le ministre Bellemare
11 et le premier ministre à l'été deux mille trois
12 (2003), soit le trois (3) juillet et le dix-huit
13 (18) août deux mille trois (2003).

14 Ces deux (2) rencontres sont niées par le ministre
15 Bellemare, alors que son agenda les confirme.

16 En conclusion, j'ai évoqué, dans une présentation
17 que je vous ai faite la semaine dernière, le
18 concept de pensée évolutive de maître Bellemare,
19 des propos de maître Bellemare qui évoluent dans
20 le temps.

21 Je ne voudrais pas m'y attarder, mais je vous ai
22 évoqué notamment... il a été évoqué ce matin
23 notamment une des... une des notions qui m'a fait
24 penser à cette expression au départ qui était la
25 référence qui a été faite, et dont on a parlé

1 abondamment, au rapport de la vérificatrice
2 générale et à la tenue de la commission Gomery en
3 ce qui a trait à maître Marc Bisson.
4 Moi, je qualifierais cette démarche de tentative
5 ratée d'amalgame qui est caractéristique de,
6 malheureusement, ce dont on a été témoin.
7 Je voudrais vous dire et vous entretenir, en
8 conclusion, sur la question qui a été largement
9 évoquée devant cette Commission quant à
10 l'opportunité pour le premier ministre de jouer un
11 rôle dans le processus de nomination des juges.
12 Les autres procureurs ont parlé du rôle du premier
13 ministre, certainement ça a déjà été couvert, mais
14 de manière plus spécifique, les avocats du
15 gouvernement ont signalé que rien dans la loi
16 n'interdit la consultation du premier ministre
17 dans le processus.
18 Moi, je voudrais simplement ajouter à ce fait que
19 lorsque la Loi sur les tribunaux judiciaires
20 confère un pouvoir de nomination au ministre de la
21 Justice, elle le fait de manière explicite.
22 C'est le cas notamment aux articles 5, 58, 214 et
23 215 que nous avons reproduits à l'annexe 26, ce
24 sont des nominations qui n'ont pas... certainement
25 pas l'envergure de la nomination d'un juge à la

1 Cour du Québec, mais qui sont toutes aussi
2 importantes pour l'administration de la justice.
3 Alors, à l'article 5, par exemple, on dit :

4 **«Le ministre de la Justice nomme**
5 **aussi par arrêté un greffier des**
6 **appels à Montréal, un greffier des**
7 **appels à Québec et autant de**
8 **greffiers adjoints des appels qu'il**
9 **le juge nécessaire.»**

10 Donc, la même loi, qui prévoit par ailleurs la
11 nomination des juges, prévoit, lorsqu'il s'agit
12 d'une nomination par le ministre, le prévoit de
13 manière explicite.

14 Quant au grand sceau, je vous sou mets que celui-ci
15 est en quelque sorte le garant, le timbre
16 d'authenticité et de solennité d'un acte
17 gouvernemental, le ministre de la Justice n'est
18 pas plénipotentiaire eu égard au grand sceau, il
19 en est le gardien suivant l'article 4 de la Loi
20 sur le ministère de la Justice que nous avons
21 également reproduit, je crois, à l'onglet... 27.

22 Fait à noter, et je le signale parce que ça me
23 paraît nous éclairer sur la Commission du grand
24 sceau, la nomination du délégué général du Québec,
25 dans tout pays qu'il désigne, est faite par le

1 gouvernement sur commission du grand sceau. C'est
2 l'article 28 de la Loi sur le ministère des
3 relations internationales que nous reproduisons à
4 l'onglet 28.

5 Donc, quand le gouvernement du Québec désigne un
6 délégué général, par exemple à Paris, c'est le
7 gouvernement sur commission du grand sceau qui
8 fait cette désignation-là. Je pense qu'il n'y a
9 personne ici qui participe aux travaux de la
10 Commission qui va prétendre que cette nomination
11 est une prérogative exclusive du ministre de la
12 Justice. Il n'existe donc aucune règle à l'effet
13 que le gouvernement délègue son pouvoir de
14 nomination des juges au ministre de la Justice
15 seul.

16 L'article 282.1 de la Loi sur les tribunaux
17 judiciaires confère au ministre de la Justice la
18 charge de son application, non pas celle de se
19 substituer au gouvernement pour la nomination des
20 juges. Il est donc tout à fait acceptable que le
21 premier ministre soit informé ou consulté
22 relativement au choix de son ministre de la
23 Justice pour un poste de juge.

24 Alors, je vous soumettrai en terminant que, tant
25 par leur quantité que par leur qualité, les

1 preuves contraires aux allégations de pressions
2 indues ou colossales sont, selon moi,
3 insurmontables. Les témoins sont venus les uns
4 après les autres nier l'existence de telles
5 pressions ou encore démontrer par leur souvenir ou
6 par les documents qu'ils ont consignés de manière
7 contemporaine que les pressions alléguées n'ont
8 pas eu lieu. Il faut souligner ici la
9 contribution des témoins neutres dont les
10 fonctionnaires du ministère de la Justice en poste
11 en deux mille trois (2003).
12 Les douze (12) éléments que nous avons regardés en
13 profondeur démontrent selon nous que la thèse de
14 maître Bellemare ne peut pas résister à l'analyse.
15 La preuve administrée devant la Commission est on
16 ne peut plus claire, les pressions colossales de
17 Franco Fava et Charles Rondeau pour la nomination
18 de deux (2) juges et pour la promotion d'un
19 troisième juge n'ont tout simplement pas eu lieu.
20 La Commission doit conclure la première phase
21 selon nous de l'enquête sur ces allégations en les
22 rejetant et ainsi réaliser la deuxième phase de
23 son mandat, qui commence plus formellement la
24 semaine prochaine, libre de ce que j'appellerai le
25 spectre de l'existence des pressions colossales.

1 Les recommandations qui seront formulées par vous
2 ne peuvent pas et ne doivent pas à mon sens
3 reposer sur des allégations qui ne sont pas
4 supportées par la preuve qui a été administrée
5 devant vous.

6 Respectueusement soumis.

7 **Me MICHEL BASTARACHE**

8 commissaire :

9 Merci. Nous allons faire la pause.

10 - - - - -

11 **15 h 20 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

12 **15 h 40 - REPRISE DE L'AUDITION**

13 - - - - -

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 On vous écoute, madame.

17 - - - - -

18 **REPRÉSENTATIONS DE Me CHATELAIN**

19 - - - - -

20 **Me CHANTAL CHATELAIN**

21 pour la Conférence des juges :

22 Bonjour. Bonjour, Monsieur le commissaire.

23 Chantal Chatelain pour la Conférence des juges du

24 Québec. Je ferme la marche, d'après ce que je

25 comprends.

1 La Conférence des juges du Québec, Monsieur le
2 commissaire, regroupe des juges de la Cour du
3 Québec ainsi que des cours municipales de
4 Montréal, Laval et Québec. La Conférence,
5 Monsieur le Juge, par mon entremise s'adresse à
6 vous étant soucieuse et consciente de l'importance
7 de la tâche qui vous incombe et qui incombe à
8 cette Commission et de la valeur des constats et
9 des recommandations que la Commission doit
10 fournir.

11 La création de la commission d'enquête sur le
12 processus de nomination des juges du Québec est
13 unique et n'a aucun autre équivalent. En fait,
14 vous l'avez entendu souvent, le décret créant
15 cette Commission lui demande d'enquêter notamment
16 en regard de l'influence qu'auraient exercée de
17 tierces personnes dans le processus de nomination
18 des juges.

19 Avant d'entreprendre votre délibéré, la rédaction
20 de vos constats et la formulation de vos
21 recommandations, Monsieur le commissaire, deux (2)
22 questions s'imposent.

23 Premièrement... et deux (2) questions, je le
24 souligne, qui n'ont pas été posées à ce jour
25 devant cette Commission. Premièrement, première

1 question, pour comprendre les préoccupations de la
2 Conférence des juges, de ses membres et de la
3 magistrature en général eu égard aux travaux de la
4 Commission, il convient de se poser la question
5 suivante : Quels sont les impacts de la présente
6 Commission en regard de l'intégrité du système
7 judiciaire et des juges qui le composent?
8 Deuxième question qu'il convient de se poser :
9 Quelle est la place qu'occupent les tribunaux, les
10 cours visées par vos travaux et ses juges dans la
11 société et dans le cadre de notre démocratie?
12 Pour ma part, j'aborderai la Cour du Québec et les
13 cours municipales de Montréal, Laval et de Québec.
14 Permettez-moi, Monsieur le commissaire, de
15 répondre brièvement, dans l'ordre, à ces deux (2)
16 questions.
17 Ainsi, première question, l'impact des travaux de
18 la Commission.
19 Pendant toute la durée des auditions, et encore
20 hier et aujourd'hui, les principaux antagonistes
21 n'ont cessé de se contredire, voire de s'attaquer
22 et ont abondamment mis en cause sur une base
23 quotidienne le système de nomination des juges de
24 la Cour du Québec, notamment. On souligne, et mes
25 confrères l'ont souligné avant moi, que le système

1 de sélection, le processus de sélection des juges
2 quant à lui n'a pas été mis en cause, mais le
3 processus de nomination a été mis en cause
4 quotidiennement et des noms de juges ont été cités
5 quotidiennement.

6 Les médias, et ce n'est pas ici une critique, mais
7 un fait, ont repris en diffusion directe, en
8 reportage, en photos, en commentaires, en débat,
9 voire en polémique, la joute, l'algarade que se
10 livraient tantôt ceux qui dénonçaient une
11 influence, tantôt ceux qui proclamaient leur
12 innocence et ce, comme trame de fond, la
13 magistrature et notre système de justice.

14 Des juges individuellement, de même que l'ensemble
15 de la magistrature collectivement, Monsieur le
16 commissaire, ont été ici mis en cause bien malgré
17 eux.

18 Au départ, et c'est la raison pour laquelle nous
19 avons sollicité un statut de participant, la
20 Conférence était inquiète que les travaux de la
21 Commission affectent la crédibilité de
22 l'institution judiciaire et, par voie de
23 conséquence, la crédibilité des juges. Mais
24 comprenez-moi bien, pas à titre personnel, à titre
25 de magistrat dans le cadre de leur rapport

1 quotidien avec les citoyens, avec les justiciables
2 qu'ils ont pour fonction de servir.
3 Malheureusement, Monsieur le commissaire, leur
4 crainte aujourd'hui s'avère fondée.

5 Il appartiendra à cette Commission, à notre avis,
6 que ces travaux n'aient pas pour effet durable de
7 miner la confiance du public à l'égard de la
8 magistrature, mais plutôt que vos travaux pourront
9 renforcer cette confiance.

10 En effet, il est important de renforcer la
11 confiance du public dans la crédibilité de
12 l'institution judiciaire puisqu'elle ne peut
13 fonctionner sans cette confiance.

14 Vous me permettez de citer un court extrait de
15 l'affaire Bodner de mil neuf cent... excusez-moi,
16 de deux mille cinq (2005), donc l'affaire Bodner
17 de deux mille cinq (2005) de la Cour suprême du
18 Canada, où une Cour unanime disait notamment ceci
19 quant aux juges :

20 **«Ils sont les protecteurs de la**
21 **constitution et des valeurs**
22 **fondamentales qui s'y trouvent,**
23 **notamment la primauté du droit, la**
24 **justice fondamentale, l'égalité et**
25 **la préservation du processus**

démocratique.»

Quant aux particularités de la fonction judiciaire en tant que telles, on ne saurait mieux s'exprimer à ce sujet que le regretté juge Gonthier de la Cour suprême du Canada également dans l'arrêt Therrien. Dans le cadre d'une décision visant spécifiquement un juge de la Cour du Québec, monsieur le juge Gonthier se prononçait comme suit, et vous me permettrez de citer même si cela peut être ardu, quelques extraits au long compte de leur éloquence et de leur importance dans le contexte.

Ainsi, le juge Gonthier disait ceci :

«La fonction judiciaire est tout à fait unique, notre société confie d'importants pouvoirs et responsabilités aux membres de sa magistrature. Mis à part l'exercice de ce rôle traditionnel d'arbitre chargé de trancher les litiges et de départager les droits de chacune des parties, le juge est aussi responsable de protéger l'équilibre des compétences constitutionnelles entre les deux

1 (2) paliers de gouvernement propres
2 à notre État fédéral. En outre,
3 depuis l'adoption de la Charte
4 canadienne, il est devenu un
5 défenseur de premier plan des
6 libertés individuelles et des
7 droits de la personne et le gardien
8 des valeurs qui y sont enchâssées.
9 En ce sens, aux yeux du justiciable
10 qui se présente devant lui, le juge
11 est d'abord celui qui dit la loi,
12 lui reconnaît ses droits et lui
13 impose des obligations. Ainsi,
14 pour le citoyen, non seulement le
15 juge promet-il par son serment de
16 servir les idéaux de justice et de
17 vérité sur lesquels reposent la
18 primauté du droit au Canada et le
19 fondement de notre démocratie, mais
20 il est appelé à les incarner. En
21 ce sens, les qualités personnelles,
22 la conduite et l'image que le juge
23 projette sont tributaires de celles
24 de l'ensemble du système judiciaire
25 et, par le fait même, de la

1 mais en raison de leur statut de magistrat.
2 Il ne faut pas oublier, Monsieur le commissaire,
3 qu'on parle ici de juges en exercice. En effet,
4 autant leur statut que leur obligation de demeurer
5 indépendants et impartiaux obligeait et oblige
6 encore aujourd'hui ces juges à respecter leur
7 devoir de réserve et à garder le silence.
8 Les juges ne peuvent participer aux débats
9 publics. Même s'ils sont habitués de voir leurs
10 jugements commentés, critiqués, analysés,
11 décortiqués, ils demeurent et doivent demeurer
12 sans voix parce que les impératifs de rendre
13 justice les obligent.
14 En se compromettant dans le tumulte du débat
15 public et politique ou dans l'arène médiatique
16 qu'a suscitée cette Commission, la magistrature
17 risquait de perdre ses valeurs fondamentales qui
18 caractérisent la fonction de juge.
19 À nouveau, je vais citer quelques mots du regretté
20 juge Gonthier lorsqu'il disait en deux mille cinq
21 (2005) :

22 **«Le devoir de réserve lié à la**
23 **charge de magistrat est un principe**
24 **fondamental. En soi, il est une**
25 **garantie supplémentaire de**

1 C'est pourquoi, Monsieur le commissaire, dans le
2 cadre de vos conclusions, nous vous demandons,
3 enfin, nous insistons sur le fait que la
4 Commission a le devoir, je dis bien le devoir, de
5 réparer cette atteinte à l'institution et de
6 rassurer les citoyens, les justiciables du Québec,
7 qu'ils n'ont aucune raison de douter dans la
8 totale compétence, intégrité, transparence,
9 indépendance et impartialité de leur magistrature,
10 bien au contraire.

11 Deuxièmement, cette Commission a aussi le devoir
12 de confirmer, et ce sans réserve, Monsieur le
13 commissaire, que jamais ni lors des auditions, ni
14 lors de la cueillette d'informations de votre
15 équipe de procureurs, ni lors des travaux
16 d'enquête, cette Commission n'a décelé quelque
17 élément que ce soit susceptible de mettre en cause
18 cette compétence, cette intégrité, cette probité
19 et l'honnêteté des juges des cours visées par vos
20 travaux.

21 D'ailleurs, une autre parenthèse, la déontologie
22 judiciaire, si telle était, s'assure, justement,
23 de veiller à la déontologie des juges. Nous ne
24 prétendons pas que les juges sont à l'abri, au
25 contraire, il y a des processus qui existent, qui

1 sont encadrés également par des normes
2 constitutionnelles et qui veillent à s'assurer
3 d'une déontologie judiciaire intègre.
4 Davantage, Monsieur le commissaire, troisième
5 point que nous vous demandons de considérer dans
6 votre rapport, il s'agit de reconnaître que tous
7 les témoins ont unanimement et sans réserve
8 indiqué que les juges nommés à la Cour du Québec
9 et aux cours municipales, suivant le processus mis
10 en place et qu'on connaît aujourd'hui, avaient à
11 la fois les compétences et les qualités requises
12 pour exercer la fonction judiciaire.
13 D'ailleurs, quant aux trois (3) juges
14 spécifiquement nommés dans le cadre des travaux de
15 cette Commission, maître Marc Bellemare lui-même,
16 et son procureur l'a répété à plus d'une reprise
17 hier, a reconnu, à l'instar, d'ailleurs, de tous
18 les autres participants et témoins qui se sont
19 exprimés sur cette question, qu'il s'agissait de
20 juges dont l'aptitude, la compétence et
21 l'intégrité étaient totalement acquises.
22 Maintenant, la deuxième question que j'ai posée
23 d'entrée de jeu, à savoir quelles sont, justement,
24 ces cours qui sont l'objet de vos travaux.
25 J'estime important, Monsieur le juge, d'aborder la

1 question de ces tribunaux puisqu'elles constituent
2 la trame de fond de vos travaux. Il est important
3 également de saisir l'ampleur des compétences
4 exercées par ces juges puisque cela nous donne
5 également une illustration de leur apport
6 indéniable au maintien de notre société juste et
7 démocratique.

8 Ainsi, je débiterai avec la Cour du Québec.
9 D'ailleurs, je vous inviterai à prendre
10 connaissance, si ce n'est déjà fait, de
11 l'excellent rapport public de la Cour du Québec
12 que l'on retrouve sur le site Internet de la Cour
13 du Québec. Ces rapports publics ont été initiés
14 par l'Honorable juge Guy Gagnon, alors qu'il était
15 juge en chef, justement pour constituer un outil
16 d'éducation face à la population, face aux
17 citoyens, face aux justiciables, et également pour
18 assurer que la Cour du Québec est imputable à ses
19 citoyens et à ses justiciables.

20 Donc, de ce rapport public, nous apprenons
21 notamment ce qui suit. La Cour du Québec se
22 compose de deux cent soixante-dix (270) juges.
23 Elle est née en mil neuf cent quatre-vingt-dix-
24 huit (1998), suite à l'unification de la Cour
25 provinciale, dont la compétence était strictement

1 civile, de la Cour des sessions de la paix, qui
2 n'existe plus, chargée des affaires criminelles,
3 et du Tribunal de la jeunesse, qui n'existe plus
4 également aujourd'hui.

5 Nous avons ici une Cour unifiée du Québec, qui
6 comprend trois (3) chambres. La Chambre civile,
7 qui elle-même comprend les divisions des petites
8 créances et la division administrative et d'appel.
9 Nous avons la Chambre criminelle et pénale et nous
10 avons la Chambre de la jeunesse.

11 Au fil des vingt-deux (22) dernières années depuis
12 sa constitution, plusieurs événements sont venus
13 marquer et changer le visage de la Cour du Québec,
14 celle-ci étant en constante évolution.

15 Une chose n'a pas changé toutefois, Monsieur le
16 commissaire, les juges de la Cour du Québec sont
17 animés par le désir et la mission de rendre une
18 justice efficace, de réduire les délais inhérents
19 au processus judiciaire et également de répondre
20 aux besoins des justiciables, et ce en dépit des
21 contraintes liées au manque de ressources
22 judiciaires, au volume de dossiers à traiter qui
23 ne cesse de croître et également de la complexité
24 des dossiers qui s'accroît constamment.

25 La Cour siège dans la totalité du territoire du

1 Québec, soit dans trente-six (36) districts
2 judiciaires et plus de quatre-vingt-dix-huit (98)
3 palais de justice ou points de service. Comme cour
4 itinérante, elle est également présente dans le
5 Grand-Nord du Québec, de même que sur la Côte-
6 Nord.

7 La Cour exerce une compétence exceptionnelle par
8 rapport à ses homologues des autres provinces,
9 tant en matière civile, en matière administrative,
10 en matière d'appel, en matière fiscale, en matière
11 criminelle et pénale et dans les matières
12 relatives à la jeunesse.

13 En matière civile, c'est plus de quatre-vingts
14 pour cent (80 %) de tout le volume judiciaire au
15 Québec qui se retrouve devant la Cour du Québec.
16 Dans les autres provinces, seules quatre (4)
17 provinces ont donné une compétence civile à leurs
18 tribunaux de nomination provinciale dont les juges
19 sont nommés par le gouvernement provincial et,
20 dans chacune de ces quatre (4) provinces, tant la
21 matière que la valeur monétaire de la compétence
22 civile sont beaucoup moindres que ce qu'on
23 retrouve au Québec.

24 En matière administrative et d'appel, la Cour du
25 Québec -- et encore là, c'est un fait unique à

1 travers le Canada -- entend en appel, souvent de
2 façon finale, les décisions du Tribunal
3 administratif du Québec, en matière de déontologie
4 policière, des décisions du ministre du Revenu du
5 Québec, des décisions en matière de droit
6 disciplinaire, des décisions matière fiscale, des
7 décisions... excusez-moi, des décisions en matière
8 fiscale eu égard auxquelles, souvent, il n'y a
9 aucune limite monétaire.

10 Quant à la compétence en matière de petites
11 créances, il s'agit pour cette division de plus de
12 vingt mille (20 000) causes par année qui y sont
13 entendues. Et petites créances ne signifient pas
14 petits dossiers, au contraire c'est souvent le
15 premier et le seul usage de la justice que
16 plusieurs citoyens, que plusieurs justiciables
17 auront et petites créances signifient souvent
18 justiciables qui se représentent seuls et
19 difficultés croissantes pour le juge qui doit
20 arbitrer les droits de ces parties.

21 En matière criminelle et pénale, encore là, la
22 Cour du Québec est unique au Canada, Monsieur le
23 commissaire. Elle exerce une compétence au Québec
24 qui, dans les autres provinces, est exercée par
25 des juges de nomination fédérale. Au Québec,

1 c'est la quasi-totalité des causes en première
2 instance qui procèdent devant la Cour du Québec.
3 Il y a deux (2) seules exceptions, les causes qui
4 procèdent à la Cour supérieure, donc devant les
5 juges de nomination fédérale, sont les causes de
6 meurtres ainsi que les causes qui procèdent devant
7 un juge et d'un jury. Toutes les autres causes
8 procèdent devant la Cour du Québec. C'est ainsi
9 que les juges de la Cour du Québec président des
10 procès d'homicides involontaires coupables, de
11 tentatives de meurtres, de négligences criminelles
12 causant la mort, d'agressions sexuelles, et j'en
13 passe.

14 Là, en matière criminelle et pénale, c'est plus de
15 deux cent vingt-cinq mille (225 000) dossiers qui
16 sont ouverts à chaque année.

17 En matière jeunesse, encore une fois, vous allez
18 me dire que je me répète, mais c'est un fait, la
19 Cour du Québec est unique au Canada, elle exerce
20 une compétence exorbitante par rapport aux cours
21 des autres provinces. Elle entend des affaires en
22 matière de protection de la jeunesse, en matière
23 criminelle et pénale et, là, à la Chambre de la
24 jeunesse, on entend les causes de meurtres
25 relativement aux adolescents et on entend

1 également les causes en matière d'adoption.
2 Donc, vous l'aurez compris, aucune autre province
3 au Canada n'a confié à ses juges une compétence
4 comparable à celle du Québec. En ce sens, la Cour
5 du Québec exerce une juridiction unique au Canada.
6 Quant aux cours municipales maintenant, qui font
7 partie de votre mandat, Monsieur le commissaire,
8 mais dont on a peu parlé à ce jour, dans le cadre
9 des travaux.
10 Il faut savoir que le gouvernement du Québec et on
11 l'a vu avec la compétence accrue qu'il a accordée
12 aux juges de la Cour du Québec, a toujours été
13 soucieux de rapprocher au maximum l'administration
14 de la justice du citoyen. C'est également dans la
15 poursuite de cet objectif que les cours
16 municipales ont été créées et, encore là, fait
17 unique, il n'y a pas de telles institutions dans
18 les autres provinces canadiennes. Le Québec,
19 encore là, fait figure à part en ayant des juges
20 de cours municipales, et la compétence des cours
21 municipales a également évolué avec le temps. Et
22 quant aux trois (3) cours qui font partie de la
23 Conférence des juges, c'est-à-dire les cours
24 municipales de Montréal, Laval et Québec, parce
25 qu'elles exercent leurs activités dans des centres

1 urbains, dans des grands centres urbains, ceci
2 amène également son lot de difficultés
3 particulières compte tenu de la démographie des
4 grands centres urbains.
5 J'estimais, Monsieur le commissaire, que ce bref
6 survol de la compétence et de l'exercice des juges
7 des cours du Québec, des cours municipales de
8 Montréal, Laval et Québec, est nécessaire puisque
9 cela jette un éclairage sur l'impact des travaux
10 de votre Commission. La Cour du Québec, vous
11 l'aurez compris, et les cours municipales de
12 Montréal, Laval et Québec, sont présentes dans le
13 quotidien des citoyens du Québec et de l'ensemble
14 des justiciables.
15 Maintenant, autre question que je n'ai pas
16 mentionnée en introduction, mais qui peut se poser
17 évidemment et à laquelle vous aurez à répondre.
18 Faut-il modifier le processus de sélection et de
19 nomination des juges? Est-ce qu'il doit être
20 modifié, amélioré, bonifié ou doit-il demeurer tel
21 qu'il se trouve aujourd'hui? Donc, tel quel.
22 La réponse à cette question, Monsieur le
23 commissaire, nous vous le soumettons, relève à la
24 fois de l'urgence et de la nécessité compte tenu
25 des débats publics parfois enflammés et parfois

1 sérieux également, il faut le dire, suscités par
2 les travaux de cette Commission. Donc, il est
3 important de répondre à cette question.
4 Cependant, au risque de vous décevoir, la
5 Conférence des juges du Québec ne suggérera pas de
6 réponse à cette question pour des raisons
7 évidentes. L'institution judiciaire, Monsieur le
8 commissaire, les juges nommés en vertu du
9 processus actuel ou leurs représentants seraient-
10 ils davantage crédibles auprès du public, auprès
11 des citoyens, auprès des justiciables s'ils
12 proposaient eux-mêmes soit de maintenir le statu
13 quo, soit de proposer des changements? Pour
14 paraphraser, poser la question c'est y répondre et
15 nous estimons que la réponse à cette question
16 appartient à la Commission et, ultimement, au
17 gouvernement qui devra disposer de vos
18 recommandations.
19 Tous cependant doivent s'assurer que le processus
20 de sélection et de nomination des juges garantit
21 une magistrature indépendante, libre, compétente,
22 impartiale et intègre. Les qualités requises pour
23 accéder à la magistrature doivent pour rencontrer
24 les attentes du public qui y a droit, continuer,
25 continuer dis-je bien de satisfaire aux standards

1 les plus élevés.

2 La Conférence ne saurait sur ce sujet, Monsieur le
3 commissaire, en dire davantage sans s'immiscer
4 dans le débat public, paraître se défendre ou
5 avoir parti pris et faire ainsi accroc à son
6 devoir de réserve. C'est pourquoi elle s'en remet
7 à la Commission pour répondre à cette importante
8 question et, ultimement, à ceux qui auront à en
9 décider.

10 En terminant, je réitère que nous souhaitons que
11 vous souligniez très clairement dans votre rapport
12 que, malgré les positions divergentes des
13 antagonistes, malgré toute la controverse et les
14 débats suscités par les travaux de votre
15 Commission, aussi malgré cela, qu'il n'y a pas un
16 iota de preuve, voire même une suggestion par
17 quiconque qui permet de douter du fait que les
18 juges qui oeuvrent à la Cour du Québec, Monsieur
19 le commissaire, ou dans les cours municipales,
20 accomplissent leurs devoirs... -- excusez-moi --
21 accomplissent les devoirs de leur charge de façon
22 dévouée, passionnée, compétente et en toute
23 intégrité et impartialité. Il est requis à notre
24 avis, Monsieur le commissaire, que le message soit
25 clair pour que les citoyens et les justiciables

1 soient assurés qu'ils ont raison de maintenir leur
2 confiance dans la magistrature du Québec.

3 Merci Monsieur le commissaire.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Merci.

7 **Me CHANTAL CHATELAIN**

8 pour la Conférence des juges :

9 Si vous me permettez, Monsieur le commissaire, si
10 je suis la dernière à parler.

11 Derrière toute institution, derrière toute
12 organisation et derrière toute commission, donc
13 toute commission d'enquête, il y a des humains,
14 donc je tenais en dernier lieu... et ceux qui ne
15 sont pas d'accord avec moi pourront se lever, mais
16 à remercier le personnel de la Commission et
17 j'entends ainsi tout le personnel de soutien, le
18 personnel administratif qui ont été d'une présence
19 et d'une attention constante à notre égard, leurs
20 attentions ont été remarquées et appréciées.

21 Je voulais également souligner la disponibilité,
22 la compétence et l'attention dont a fait preuve
23 maître Battista et toute son équipe de procureurs
24 et je l'en remercie. Merci.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Je vous remercie en leur nom.

À la fin de cette première phase des travaux, je tiens aussi à remercier tous les procureurs pour leur participation, leur aide surtout aujourd'hui en nous fournissant toute cette recherche.

Vous pouvez être assurés que nous avons fait notre possible pour tenir des audiences qui soient les plus transparentes, les plus ouvertes possible, pour permettre aux citoyens du Québec de participer d'une certaine manière aux débats qui se faisaient.

Ce n'est pas à moi à juger et à savoir si c'était une bonne chose de créer la Commission, c'est une question qu'il faut poser à d'autres, mais moi si j'ai entrepris cette tâche et si les procureurs qui sont ici et les autres membres de notre équipe ont accepté de participer, c'est parce que nous pensions que c'est une question importante que celle de la légitimité des nominations de juges au Québec et nous sommes conscients qu'il y a beaucoup de gens qui pensent que le système n'est pas tout à fait étanche, que même si nous avons confiance dans la compétence de nos juges, tout

1 système est perfectible et que ça vaut la peine de
2 se pencher sur cette question.
3 Alors, c'est pourquoi je voudrais en terminant
4 inviter les gens qui sont ici, mais tous les
5 autres gens qui s'intéressent aux travaux de la
6 Commission, à participer de la même manière si on
7 peut dire aux audiences de la deuxième phase.
8 Comme on sait, le processus est divisé en deux, la
9 sélection et la nomination des juges, et on a pu
10 voir ici même dans les dernières journées qu'il y
11 a au moins deux (2) interprétations du règlement
12 lui-même. Madame Côté en particulier, monsieur
13 Ryan, ont expliqué que le règlement ne porte que
14 sur la sélection, qu'après ça il y a un article de
15 la loi qui prévoit la nomination et que, par
16 conséquent, ce qu'on a décrit, c'est une pratique
17 plutôt qu'une obligation et que le gouvernement a
18 le choix des modalités de consultations pour mener
19 à la décision du Conseil des ministres.
20 Maître Bertrand a argumenté le contraire. Il a dit
21 qu'implicitement le règlement contraignait le
22 gouvernement d'une certaine manière et
23 qu'implicitement il remettait le pouvoir de
24 nomination vraiment dans les mains du ministre de
25 la Justice qui, non seulement ne devait pas

1 consulter le premier ministre, d'autres ministres,
2 mais qu'il lui était interdit de le faire.
3 Si on adopte la position de madame Côté, on a vu
4 aussi qu'il y a deux (2) philosophies. Il y a
5 cette première philosophie qui met l'accent sur la
6 confidentialité. Je crois que l'ancienne ministre
7 de la Justice Goupil l'a expliqué de façon très
8 nette, elle dit : «C'est moi qui nommais comme
9 juge... comme ministre de la Justice, je n'avais
10 pas à consulter le premier ministre et, de fait,
11 le Conseil des ministres n'avait même pas un veto,
12 il avait simplement à confirmer ma nomination.»
13 À l'autre pôle, on a l'expression qui a été donnée
14 de l'imputabilité par madame Weil, qui dit : «Ce
15 n'est pas moi qui nomme, c'est moi qui recommande
16 comme ministre de la Justice, l'imputabilité est
17 celle du Conseil des ministres, c'est par
18 conséquent non seulement normal, mais obligatoire
19 que je consulte le premier ministre comme
20 président du Conseil des ministres parce que ces
21 gens-là ne peuvent pas confirmer à l'aveuglette.»
22 On a dit dans les médias dans les derniers jours :
23 «Ah, vous savez, la deuxième phase des travaux,
24 c'est très technique, on va avoir des experts qui
25 vont parler des technicalités et ce n'est pas pour

1 le grand public.»
2 Moi, je ne pense pas que ce soit vrai, je crois
3 que ce n'est pas tellement technique ce qui va se
4 passer dans la deuxième phase des travaux, c'est
5 un débat sur les valeurs, c'est un débat sur les
6 valeurs fondamentales qui doivent caractériser le
7 système pour empêcher, justement, l'intervention
8 inappropriée de tiers dans la nomination des
9 juges.
10 Je crois que l'intérêt des citoyens est
11 primordial, tout simplement parce que tout le
12 système est fait en fonction de préserver la
13 confiance du public dans le système judiciaire.
14 Donc, il faut se poser des questions comme : Quel
15 genre de transparence voulons-nous dans le
16 système? Qui doit représenter le public sur les
17 comités de sélection? Comment est-ce qu'on
18 choisit ces gens? Quelle représentativité
19 voulons-nous à l'intérieur du comité? Des femmes?
20 Des gens des minorités? Des gens des régions par
21 rapport aux régions urbaines?
22 Je crois que la Commission nous donne l'occasion
23 d'examiner ces questions, de faire un débat,
24 d'examiner les avantages et les inconvénients des
25 différentes formules qui sont possibles au plan

1 constitutionnel.
2 Alors, moi, je crois que c'est une question
3 importante, que nous avons fini une première phase
4 des travaux, mais que la deuxième phase risque
5 d'avoir des répercussions beaucoup plus
6 importantes à long terme pour nous tous.

7 Alors, je vous invite à ne pas vous désintéresser
8 trop vite des travaux de la Commission et à nous
9 aider justement à analyser la situation et à
10 produire des recommandations qui feront du sens et
11 qui, j'espère, pourront faire un consensus assez
12 large dans la population.

13 Alors, je vous remercie tous et je vous convie à
14 nos audiences de la semaine prochaine.

15 **M. DANIEL LEGAULT**

16 secrétaire :

17 Mesdames, messieurs, ceci clôt le premier volet
18 des audiences publiques de la Commission d'enquête
19 sur le processus de nomination des juges.

20 Je demande aux représentants des médias et aux
21 avocats des parties de bien vouloir demeurer à
22 leur place puisque monsieur le commissaire les
23 saluera en quittant.

24 Veuillez vous lever. Merci.

25

13 octobre 2010

Volume 26

- 216 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

- - - - -

**16 H 10 - L'AUDITION EST AJOURNÉE
AU 20 OCTOBRE 2010**

- - - - -

Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de nos notes sténographiques, le tout conformément à la loi.

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

MICHEL OLIVIER, s.o.

HP/MO (101013)